

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 55^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 8 Juin 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX

1. — **Demande de votes sans débat** (p. 3520).
2. — **Règlement définitif du budget de 1975.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3520).
M. Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

Discussion générale :

MM. Lamps,
Ginoux.

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} à 14. — Adoption (p. 3525).

Article 15 (p. 3584).

Amendement de suppression n° 2 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Papon, rapporteur général ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 15 est supprimé.

Article 16. — Adoption (p. 3587).

Article 17 (p. 3587).

Amendement n° 3 de la commission : M. le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 17 modifié.

Article 18. — Adoption (p. 3587).

Après l'article 18 (p. 3588).

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — **Taxe professionnelle.** — Transmission et discussion du texte de la commission paritaire (p. 3588).

M. Burckel, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

Texte de la commission mixte paritaire (p. 3589).

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

4. — **Composition et formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.** — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 3589).

M. Piot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Question préalable de M. Pidjot : MM. Pidjot, Foyer, président de la commission ; le secrétaire d'Etat. — Rejet, par scrutin.

Discussion générale :

MM. Alain Vivien,
Pidjot,
Kalinsky,
le président de la commission.

Clôture de la discussion générale.

Motion de renvoi en commission de M. Kalinsky : MM. Kalinsky, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er}. — Adoption (p. 3597).

Article 2 (p. 3597).

M. Pidjot.

Adoption de l'article 2.

Titre. — Adoption (p. 3598).

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

5. — Dépôt de rapports (p. 3598).

6. — Ordre du jour (p. 3598).

PRESIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat :

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun relative à la circulation des personnes, signée à Yaoundé le 26 juin 1976 ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique, ensemble une annexe, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signés à N'Djaména les 6 mars et 19 juin 1976, et de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad fixant les règles et conditions du concours de la République française au soutien logistique des forces armées de la République du Tchad, signée à N'Djaména le 6 mars 1976 ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Tchad, ensemble trois conventions annexes, un protocole annexe et un protocole d'application, signés à N'Djaména le 6 mars 1976 ainsi que les lettres en date des 6 et 19 octobre 1976 relatives à l'article 12 de la convention ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signée à N'Djaména le 6 mars 1976 ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à N'Djaména le 6 mars 1976.

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 2 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 (n^o 1688, 2951).

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi de règlement que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen est très certainement celui qui traite avec le plus de netteté les difficultés auxquelles notre pays a été confronté du fait de la grande crise économique internationale qui s'est développée à partir de 1973.

En effet, alors que les lois de règlement précédentes présentaient un résultat qui ne s'écartait guère de l'équilibre, la loi de règlement de 1975 affiche un déficit de 37 800 millions de francs.

Seule, la crise économique peut expliquer l'ampleur de ce déficit.

On aurait tort, toutefois, de considérer ce dernier comme l'expression d'une gestion désemparée ou comme le signe d'un quelconque renoncement. Il représente, au contraire, la réponse dynamique apportée au soutien de la croissance et de l'emploi à une époque où celle-ci se trouvait ralentie par la lutte contre l'inflation.

Souvenons-nous, en effet, que dès le début de l'année 1974, de formidables poussées inflationnistes pesaient sur les structures économiques de notre pays, à tel point que malgré un budget exécuté en suréquilibre, et dont l'exercice fut clos avec un excédent de 5 800 millions de francs, le taux d'inflation de 1974 fut cependant de 15,2 p. 100.

C'est dire avec quelle extrême rigueur le Gouvernement dut alors entreprendre une lutte énergique contre l'inflation.

Mais le retour à la stabilité monétaire ne pouvait se faire au détriment de la croissance, et le budget de 1975 fut le principal instrument du soutien de l'activité économique.

L'importance de ce déficit ne fait donc que refléter la dimension de l'effort qui fut alors nécessaire pour éviter la récession, cet effort étant lui-même la contrepartie de l'ampleur des mesures qui avaient dû être mises en place auparavant pour lutter contre l'inflation.

Au demeurant, si ce déficit est singulier au regard de notre histoire budgétaire, il supporte aisément la comparaison avec celui des Etats-Unis, par exemple, qui passe de 12 à 73 milliards de dollars, soit 5 p. 100 du produit national brut, ou avec celui des collectivités publiques allemandes qui atteint le niveau de 7 p. 100, alors que celui de la France n'est que de 2,6 p. 100.

Il est vrai que nos structures économiques exigeaient certainement que les ondes de choc de la crise internationale soient amorties sur une période plus longue en bénéficiant d'amplitudes moins fortes que celles de ces deux pays dont les structures sociales sont différentes, et qui s'accoutument mieux de politiques plus drastiques.

La politique budgétaire de 1975 a donc été parfaitement cohérente avec l'ampleur et la durée de la politique économique que le Gouvernement s'était fixée et qu'il avait mise en place dès 1974 face au défi de la crise.

La conduite de ce budget reflète très bien les différentes interventions que l'Etat dut faire dans cette perspective pour soutenir l'économie : trois décrets d'avances et quatre lois de finances rectificatives ont ainsi ponctué, cette année-là, l'histoire de notre redressement.

La première ouverture de crédits, d'un montant de 100 millions de francs, fut réalisée le 20 février au bénéfice du budget de l'industrie en vue de constituer un stock de sécurité de matières premières.

La deuxième, qui intervint le 11 mars, fut destinée essentiellement au budget de l'agriculture et représentait au total 3 125 millions de francs.

Un troisième décret d'avances fut pris le 14 août au profit du budget du ministère du travail pour le financement de mesures en faveur de l'emploi.

Les deux premiers décrets ont été ratifiés par la première loi de finances rectificative du 29 mai. Les crédits inscrits à celle-ci ont permis de stimuler les investissements productifs.

La deuxième loi de finances rectificative permet de prendre rapidement des mesures en faveur de l'emploi.

Mais, en fait, le budget de 1975 restera dominé par la troisième loi de finances rectificative connue sous le nom de programme de développement. Il s'agissait d'opérer un énergique redressement de la conjoncture par l'injection de plus de 30 milliards de francs dans notre économie, qui permirent tout à la fois de stimuler la consommation, d'inciter les entreprises à développer leurs activités et d'investir massivement dans le secteur public.

C'est grâce à une gestion saine et rigoureuse des exercices antérieurs et, par conséquent, à une bonne situation des finances publiques qu'un tel effort a pu être réalisé, le déficit ayant été financé de manière convenable, et pour l'essentiel par des bons du Trésor.

Cette politique a permis d'éviter à notre pays une récession qui a été le lot de plusieurs de nos voisins, tout en maintenant l'inflation dans des limites raisonnables, puisque l'augmentation des prix n'aura été que de 9,6 p. 100 en 1975, contre 15,7 p. 100 l'année précédente.

Enfin, une quatrième loi, plus traditionnelle celle-ci, constituait le collectif de fin d'année dont la variation nette a porté sur 6040 millions de francs.

Au total, cet ensemble de mesures aura augmenté les crédits du budget initialement ouverts de 26 930 millions de francs. C'est le prix du soutien de la croissance qui se traduit par une augmentation des recettes de 4 p. 100 et par une augmentation des dépenses de 26 p. 100, contre respectivement 21 p. 100 et 15,5 p. 100 l'année précédente. C'est cette stratégie qui permet de limiter à moins de 0,4 p. 100 par rapport à 1974 la régression en volume du produit intérieur brut marchand, puis de reprendre la croissance qui sera de 5 p. 100 en 1975.

Devant la nécessité de pratiquer une politique de relance massive, on aurait pu craindre que la gestion s'en ressentit et fût exécutée avec moins de rigueur. Il n'en fut rien, et je dois vous le démontrer à la suite des observations de la Cour des comptes ou des questions que vous vous êtes posées ou qui vous préoccupent encore.

D'ailleurs, les efforts faits d'année en année pour clarifier et simplifier la présentation de la loi de règlement permettent au Parlement une appréhension plus aisée des résultats. Une telle démarche concourt non seulement à une meilleure information, mais encore à un dialogue plus fructueux entre les parlementaires, le Gouvernement et l'administration.

En effet, la loi de règlement a pour objet, outre de constater le montant définitif des recettes et des dépenses, d'approuver les dépassements de crédits et d'adopter, éventuellement, certaines dispositions de caractère financier. Cette approbation ne peut évidemment être donnée sans un examen critique préalable. Or le projet de loi de règlement qui vous est soumis propose des ouvertures brutes de crédits ou des augmentations de découvert d'un montant élevé.

Les ouvertures de crédits au budget général atteignent 10 658 millions de francs. Toutefois, les annulations s'élevant à 3 391 millions de francs, les ouvertures nettes sont ramenées à 7 267 millions de francs, soit 2,26 p. 100 des opérations à caractère définitif.

Quant aux opérations des comptes spéciaux, l'ouverture de crédits nets s'élève à 200 millions de francs. Dans leur quasi-totalité, ces ouvertures de crédits affectent des chapitres à notation évaluative.

L'exécution des opérations à caractère temporaire a nécessité l'ouverture de 2 355 millions de francs de crédits supplémentaires compensés, à concurrence de 171 millions de francs, par des propositions d'annulations. Il convient toutefois de signaler que la totalité des dépassements constatés se rapporte à des crédits évaluatifs et concerne essentiellement le compte « Avance sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ».

Je souhaiterais examiner maintenant avec vous deux dispositions particulières qui ont retenu votre attention et méritent des explications précises.

Il s'agit, en premier lieu, des dispositions de l'article 15 de la loi de règlement, relatives à une remise de dettes. Cet article permet de procéder à l'apurement dans les écritures du compte

« Prêts du fonds de développement économique et social » de la fraction non échue pour un montant de 380 millions de francs des prêts du Trésor à la caisse centrale du crédit coopératif.

J'aurai l'occasion d'exposer, lors de la discussion des articles, la position du Gouvernement sur ce point, qui mérite des explications très précises.

La deuxième disposition concerne la régularisation des dépenses non couvertes par la loi du 4 juin 1976 portant règlement définitif du budget de 1974.

En effet, ces dépenses, d'un montant total de 9 779 420,65 francs effectuées en dépassement de crédits, et qui avaient fait l'objet d'un amendement de votre part, n'avaient pas été couvertes par la loi de règlement de 1974.

Toutefois, le Gouvernement ayant, par un arrêté du 28 mars 1977, procédé, conformément aux dispositions en cause, à des annulations de crédits pour des montants équivalents sur chacun des chapitres considérés, au cours de la gestion 1977, je pense que vous serez d'accord avec moi pour considérer que cet article peut recueillir votre approbation.

Un vote en ce sens permettra de régulariser la situation ainsi créée volontairement par votre assemblée, lors de la session de printemps de l'année précédente.

Enfin, je veux insister sur les efforts tenaces du Gouvernement pour appliquer de façon rigoureuse les principes du droit budgétaire et pour tenir compte davantage de vos préoccupations et de vos critiques.

En ce sens, des réformes importantes ont été entreprises. Elles portent, pour la plupart, sur des procédures trop complexes pour qu'elles puissent être considérées d'ores et déjà comme achevées. Je compte en leur prochain aboutissement et je suis persuadé que vous approuverez les réformes ainsi entreprises qui conduisent à rompre avec les habitudes, pour ne pas dire les traditions administratives qui, à juste titre, ont suscité vos critiques.

La première de ces tentatives vise les dépenses de personnel et leur emploi.

Une très importante remise en ordre des dépenses de personnel a été opérée dans le courant de l'année 1976 et s'est définitivement traduite dans la loi de finances pour 1977, puisque des chapitres spéciaux ont été créés pour le paiement des auxiliaires et que tous les agents de l'Etat sont désormais rémunérés sur la première partie du titre III intitulé « rémunérations principales ».

Cette remise en ordre évite ainsi une prolifération incontrôlée, soit des personnels auxiliaires, soit des agents de statut varié payés sur crédits de travaux et d'études. Cette réforme répond donc au vœu exprimé de longue date par votre Assemblée.

La remise en ordre sera d'ailleurs complétée par la mise en place d'un contrôle des emplois qui viendra renforcer le contrôle effectué par le biais des crédits. En effet, l'engagement réel en ce domaine réside avant tout dans le recrutement des personnels.

C'est pourquoi un projet de contrôle direct des emplois a été mis à l'étude et pourrait être opérationnel dès l'année prochaine. Il permettrait, par une surveillance constante de l'évolution des emplois, des mesures rapides de redressement et un véritable contrôle a priori des recrutements.

Je ne saurais, évidemment, vous dissimuler l'ampleur des travaux à accomplir pour réaliser un tel projet, ni l'importance des contraintes administratives qu'il engendra.

Vous aviez également, dans un même souci, émis le vœu de voir le budget des charges communes réduit à de plus justes proportions et ses crédits répartis de façon plus précise. Je vous rappelle à cet égard que, dès le projet de loi de finances pour 1977, il a été tenu compte de vos observations.

C'est ainsi que des dotations, pour un montant de l'ordre de 24 milliards de francs, ont été transférées au budget des différents ministères par prélèvement sur le budget des charges communes, dont la masse s'est ainsi trouvée réduite de 27 p. 100. Ce budget ne comporte donc plus, pour l'essentiel, que des crédits de nature interministérielle.

En outre, la procédure de répartition d'un crédit global « fonction publique » à destination d'établissements publics à caractère administratif a été supprimée.

Nous nous proposons de continuer à progresser dans le sens souhaité par le Parlement mais je considère, pour ma part, que sur ce point précis l'essentiel des réformes a été effectué.

Je précise enfin qu'une amélioration progressive des procédures de centralisation des dépenses en fin d'exercice a permis d'accélérer le calcul de la répartition.

Une autre des critiques constantes du Parlement vise la comptabilisation des autorisations de programme et M. Poncelet, mon prédécesseur, vous avait déjà exposé les dispositions envisagées pour remédier aux difficultés signalées.

Je rappelle à cet égard que les autorisations de programme à la disposition des ministères constituent un stock alimenté par le flux annuel des autorisations nouvelles, mais au sein duquel il n'est pas possible d'effectuer un millésimage.

Vouloir préciser la date d'origine des autorisations de programme qui concourent successivement au financement de chaque opération constituerait une tâche excessivement lourde. On peut se demander si les informations qui en résulteraient justifieraient les efforts et le coût des travaux qu'elle nécessite.

En revanche, il est possible d'envisager, dans la présentation des résultats de la comptabilité spéciale des investissements tenue par les comptables du Trésor, de distinguer les mouvements — affectations, engagements et mandatements — intéressant les opérations nouvelles de l'année et ceux intéressant des opérations en cours.

Par ailleurs, les « bleus budgétaires » de 1977 ont différencié nettement et systématiquement les autorisations de programme nouvelles consacrées aux réévaluations et révisions de prix, des autorisations de programme consacrées à des opérations nouvelles.

Une autre procédure, celle des fonds de concours, préoccupe également votre assemblée. Une réforme est à l'étude pour en accélérer le déroulement. Je vous rappelle à cet égard que le budget voté pour 1977 fait apparaître les prévisions de fonds de concours attendus, non seulement pour le fonctionnement, mais également pour l'équipement, en autorisations de programme comme en crédits de paiement.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les observations et les précisions que je tenais à vous fournir à l'occasion de la présentation de cette loi de règlement. A travers elle, c'est la gestion du Gouvernement qui est soumise à votre approbation, sa conformité aux autorisations budgétaires et aux règles qui s'imposent à lui.

Cet examen est d'autant plus significatif qu'il s'appuie sur les excellents travaux de votre commission des finances, éclairés des observations formulées par la Cour des comptes. Je ne puis, à cet égard, que me féliciter de la pratique que vous avez instaurée en associant, pour la troisième année, la haute juridiction à vos réflexions.

Je suis convaincu, comme l'a dit M. le rapporteur général que je tiens à remercier pour son efficacité et pour son amabilité, que les mesures prises ont été appropriées aux difficultés de l'époque et que la gestion de 1975, qui a sauvé tout à la fois la stabilité monétaire et l'expansion économique, a été positive pour l'avenir de la France. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, le projet soumis aujourd'hui à l'Assemblée est un constat. Il s'agit d'approuver ou de refuser a posteriori l'application des orientations gouvernementales ayant présidé à l'élaboration du budget de 1975.

J'ai dit qu'il s'agissait d'un constat, et c'est vrai : c'est un constat d'échec.

Lors de la discussion du projet de budget de 1975, le ministre de l'économie et des finances était venu brosser un tableau quasi idyllique de la situation de l'économie de notre pays après l'exécution du budget.

Parlant du Gouvernement, il disait : « Il a engagé une politique conjoncturelle visant, en dix-huit mois, soit avant la fin de 1975, à supprimer le déficit extérieur et à réduire l'inflation ».

Ou encore : « Le projet de budget pour 1975 est l'expression d'une volonté très claire qu'illustre le compte économique : lutter contre l'inflation et préserver l'emploi des français ».

Les objectifs énoncés étaient très clairs. Pourtant, ils n'étaient certainement pas réalisables avec les moyens que le Gouvernement a employés.

Les résultats de cette politique d'austérité ne se sont pas fait attendre. Qu'on en juge !

Premier volet : lutter contre l'inflation.

Après avoir connu une hausse phénoménale en 1974 — 15,2 p. 100 officiellement, en fait 17,4 p. 100 — les prix augmentaient en 1975 officiellement de 9,6 p. 100 —, de 14,2 p. 100 selon la C. G. T. !

Les déclarations fracassantes de l'époque ne réglèrent en rien le problème de l'inflation. Sur ce premier point, l'action du Gouvernement s'est révélée particulièrement inefficace. D'autant que, comme l'affirmait le ministre de l'économie et des finances, « la hausse du pétrole était derrière nous. »

Deuxième volet : préserver l'emploi des Français.

Les chiffres concernant l'emploi sont éloquentes et montrent combien les parlementaires communistes avaient raison de dénoncer votre budget d'austérité et d'agression contre le niveau de vie des travailleurs.

Il y avait, à la fin de 1974, officiellement 723 429 demandeurs d'emploi. Après l'action salvatrice du Gouvernement, leur nombre atteignait 1 009 682 et, selon la C. G. T., 1 376 516. Belle performance en vérité !

Troisième volet : supprimer le déficit du commerce extérieur.

Le moins qu'on puisse dire est que les résultats n'ont pas été à la hauteur des vœux — car c'est de cela qu'il s'agit. L'action du Gouvernement ne vise qu'à rendre plus riches les grands monopoles, et rien de ce qui est entrepris ne s'attaque aux vrais responsables de la récession économique : les quelques grands trusts qui, avec l'aide du Gouvernement, pillent notre pays.

Mais revenons au déficit du commerce extérieur : en 1975, il a été de 7 900 millions de francs.

Est-il besoin d'insister sur ces résultats ? Ils sont significatifs. Oh ! je sais cependant que l'on va me rétorquer que la crise s'est aggravée, que rien ne s'est déroulé comme prévu.

Pourtant, le ministre de l'économie et des finances se montrait serein, prévoyant — je le cite une fois encore : « Nous avons pour notre pays l'ambition de le placer au niveau de ses capacités ; nous avons pour les Français le désir de les préserver de la crise qui pourrait survenir. »

Les résultats sont clairs. Car la crise était déjà là, et depuis longtemps. Elle s'est aggravée, et le Gouvernement a été incapable d'agir, occupé entièrement par la satisfaction immédiate des profits monopolistes.

Pourtant le groupe communiste a, depuis de nombreuses années, compris et dénoncé les agissements des sociétés multinationales, agissements qui allaient plonger notre pays dans la plus grave récession qu'il ait connue.

Il n'a pas été tenu compte de nos analyses, de nos propositions, et pourtant seules celles-ci correspondaient aux besoins du pays.

D'ailleurs, les travailleurs, les couches laborieuses ne s'y sont pas trompés. Le résultat des dernières élections municipales, où bon nombre de membres du Gouvernement et de la majorité ont été défaits, le prouve.

Il ne fallait pas voir à court terme seulement, mais à moyen et long terme, affirmait le ministre de l'économie et des finances. Or, si les résultats de 1975 étaient mauvais, ceux de 1976, qui correspondent au moyen terme, ont été encore plus catastrophiques : près de 1 500 000 chômeurs, plus de 40 milliards de francs de déficit du commerce extérieur.

Au niveau de la croissance, les résultats n'ont pas été à la hauteur de vos ambitions, et il est intéressant de rappeler la déclaration de M. Fourcade : « ... les éléments de politique conjoncturelle que je viens de vous présenter doivent permettre à l'économie française de retrouver les chemins de la croissance équilibrée ».

Sans doute ces éléments étaient-ils mauvais, puisque, en fait, le taux de croissance a été négatif en 1975.

Enfin, la loi de finances pour 1975 sacrifiait, comme à l'habitude, au mythe que vous avez créé du sacro-saint équilibre budgétaire présenté comme un levier important du redressement de notre économie. Si, effectivement, l'équilibre du budget est une donnée importante et la traduction d'une saine gestion, cela ne doit pas cependant inciter à l'utiliser à la manière de la méthode Coué. La condition essentielle à nos yeux est la sincérité du budget. Or tout laisse à penser qu'il n'était pas sincère.

Donc, le budget était présenté en équilibre et même avec un léger excédent. Hélas ! de loi de finances rectificative en loi de finances rectificative, l'équilibre devenait déficit, celui-ci atteignant finalement 37,8 milliards de francs. Le Gouvernement inaugurerait par la même occasion l'ère de l'instabilité et de l'insécurité budgétaires, qui semblent encore avoir cours aujourd'hui.

Les correctifs qu'il tentait d'apporter, soit pour soutenir la consommation et développer les investissements productifs, c'était l'objet de la première loi de finances rectificative, soit pour la protection de l'emploi, que se proposait la deuxième loi de finances rectificative, soit pour faire face à la récession, objectif de la troisième loi de finances rectificative, soit pour compléter cet ensemble — c'était la quatrième loi de finances rectificative — montrent à la fois l'inanité des efforts poursuivis, dans le cadre de votre politique, mais surtout mettent en évidence votre incapacité à faire face à la situation.

Car des formules lénifiantes, des prévisions démenties par les faits, on peut en établir une anthologie, depuis que M. Giscard d'Estaing, alors ministre de l'économie et des finances, déclarait le 1^{er} septembre 1969 : « L'économie ne se trouve pas à la veille d'une nouvelle hausse des prix ».

C'est ce qui nous renforce dans notre conviction, dans notre lutte pour un changement de politique, afin de faire sortir le pays de la crise, par l'application du programme commun de la gauche.

C'est ce qu'au nom du groupe communiste, j'exposais à cette tribune lors du débat sur le projet de loi de finances pour 1975. C'est encore plus vrai maintenant, et le peuple français finira par l'imposer. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Mesdames, messieurs, je tiens à m'associer aux remarques formulées par M. le président de la commission des finances et par M. le rapporteur général.

Après celle de 1974, voilà que la loi portant règlement définitif du budget de 1975 apporte *a posteriori*, au Parlement mais aussi au pays tout entier, des éléments d'appréciation d'un incontestable intérêt.

Certes, nous ne pouvons pas réformer ce qui a été fait. Mais du moins pouvons-nous en tirer la leçon pour aider le Gouvernement à ne pas renouveler certaines erreurs. Je souhaite que le Parlement soit, à l'avenir, directement associé à l'action du Gouvernement et que le contribuable — car c'est en fin de compte de lui qu'il s'agit — profite de son action de contrôle.

Je vous poserai, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques questions et je formulerai plusieurs observations.

J'observe d'abord que le service de la dette a augmenté de plus de 90 p. 100, passant de 5 700 millions de francs à 10 900 millions de francs. Cette augmentation est due à l'accroissement des charges relatives aux bons en comptes courants dont l'émission a assuré pour une bonne part le financement du déficit budgétaire. On peut être surpris que ces opérations n'aient été intégrées dans aucune des quatre lois de finances rectificatives de 1975 : lois des 29 mai, 27 juin, 3 septembre et 27 décembre.

Cette pratique n'est financièrement pas saine. Certes, vous n'aviez pas, à l'époque, la responsabilité de nous présenter le projet de loi de finances, mais je souhaite que les futurs ministres des finances profitent de l'expérience des lois de finances rectificatives que nous avons votées et fassent le nécessaire en temps voulu. Ainsi seront évitées bien des surprises désagréables aux parlementaires qui ont voté le budget, ce qui est mon cas.

J'en viens au problème des évaluations fiscales. Je sais bien que les ordinateurs sont souvent à l'origine de surprises importantes. Je sais bien que nous avons traversé une période de grande évolution, pour ne pas dire de bouleversement, avec le quintuplement du prix du pétrole et par suite l'augmentation logique — on ne l'a pas assez souligné — des indices.

Les évaluations de l'impôt sur le revenu ont été assez largement bouleversées. Une chose m'étonne plus particulièrement : les restes à recouvrer sur l'impôt général sur le revenu ont augmenté en 1975 de 55 p. 100.

Le premier président de la Cour des comptes nous a donné des explications ou s'est posé des interrogations ; mais, dans l'avenir, il faudrait serrer de plus près ces évaluations qui revêtent une grande importance pour le budget de l'Etat.

Autre question, qui nous préoccupe toujours, nous réformateurs : la gestion des fonds publics. J'en prendrai pour exemple les intérêts du F. D. E. S., sur lesquels nous nous posons des questions. Le solde débiteur des prêts est resté sensiblement le même — 40 à 42 milliards de francs. Le taux normal des prêts, qui était de 4,50 p. 100 en 1968, est passé à 9,50 p. 100 en janvier 1976. Il y a eu depuis lors cinq annuités de remboursement. Il ne s'agit donc pas obligatoirement des mêmes prêts aux mêmes taux et l'on a finalement un remboursement constant des intérêts. Quels ont été les taux de ces prêts ? A-t-on différé le remboursement des intérêts ?

Le Parlement a le droit de savoir à qui l'on prête de l'argent, pourquoi l'on en prête et quels sont les taux et avantages consentis aux entreprises qui en bénéficient, qu'il s'agisse d'entreprises publiques ou d'entreprises privées. L'année dernière, j'avais parlé plus spécialement des entreprises publiques ; mais des entreprises privées sont aussi concernées par ces opérations.

Puisque j'ai fait allusion aux entreprises publiques, je vous poserai une question à leur sujet. On constate que fréquemment ces entreprises, qui tendent la main pour obtenir des dotations en capital, se permettent d'acheter des entreprises privées. Je n'en citerai aucune : il y en a dans tous les azimuts. Mais, si le contribuable admet que des fonds d'Etat aillent à des entreprises publiques — ce qui paraît logique dans la mesure où l'Etat en contrôle l'utilisation — il trouve anormal que ces fonds servent à acheter et à exploiter des entreprises privées qui viennent ainsi concurrencer d'autres entreprises privées.

A cet égard — la question a été posée à M. le Premier président de la Cour des comptes qui n'a pas pu, hélas ! nous fournir la réponse que nous souhaitons — nous aimerions savoir quel est le montant réel du patrimoine mobilier des entreprises publiques, quelles entreprises privées dépendent des entreprises publiques « apéritrices » les plus importantes et ce que représente en capital le domaine de l'Etat.

Pour conclure, j'aborderai un sujet particulièrement choquant : celui de la caisse centrale de crédit coopératif. En commission, j'ai dit assez librement ce que j'en pensais. Devant l'Assemblée, je serai très prudent dans mes propos. Il y a eu des fautes graves, des négligences. Je pourrais presque dire qu'il y a eu des complications. Car tout de même, depuis quinze ans, les crédits en question ont constamment augmenté et ont été employés à des fins qui ne correspondaient absolument pas à l'objet et aux définitions de l'organisme coopératif.

Dès le début de 1973, le ministère de l'économie et des finances a eu connaissance des difficultés de cet organisme et il a envoyé quelqu'un pour le contrôler. Or, force est de constater que, malgré le contrôle exercé depuis 1974, le directeur responsable est resté en place jusqu'à son admission à la retraite. Je considère — c'est d'ailleurs pourquoi j'ai employé le terme de « complications » — qu'il y a là quelque chose d'absolument scandaleux. L'Etat a non seulement le droit, mais aussi le devoir de contrôler, et, ayant eu vent d'opérations anormales, il se devait à tout le moins de suspendre le responsable.

Le directeur d'une société annexe est en fuite et vous nous demandez d'éponger un déficit de 380 millions de francs, soit 38 milliards de centimes. C'est à peu près la somme que l'on offre au Parlement, lorsqu'il discute du budget de l'Etat, dans les choix de ses affectations.

Pour les membres de la commission des finances qui s'efforcent d'examiner régulièrement les problèmes budgétaires et se sont battus l'an dernier pour affecter un crédit de 330 millions de francs, il est difficile d'abandonner 380 millions, même si on leur déclare que, à défaut de cette opération, on en perdra 800 millions et que, de toute façon, l'Etat sera remboursé à raison de 50 p. 100 sur les bénéficiaires à venir.

Cette opération est imprudente. Je ne sais si des banques privées s'y associeraient mais je pense que pour l'Etat et pour le Parlement, une telle proposition demande beaucoup de réserve.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous représentons la France et donc les contribuables. Si l'Etat montrait un peu plus de rigueur dans sa gestion financière, on pourrait plus facilement limiter l'augmentation des impôts et rechercher une plus grande justice fiscale sans nuire à personne.

Telle sera ma conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous laisserai le soin de nous donner les renseignements complémentaires que nous souhaitons tous. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je répondrai brièvement aux principales questions qui ont été évoquées par M. le rapporteur général et par les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Vous avez, monsieur le rapporteur général, posé essentiellement quatre questions importantes.

La première consistait à demander que l'impôt sur le revenu soit isolé dans la présentation de la loi de règlement. Je puis vous assurer à ce sujet que, dans le projet de loi de règlement du budget de 1977, les recettes d'impôts perçus par voie de rôle pourront être ventilées en deux lignes — impôt sur le revenu et autres impôts d'Etat — qui se substitueront à la ligne unique que nous connaissons actuellement. Par conséquent, vous aurez satisfaction sur ce point avec la loi de règlement de 1977 — dans deux ans, il est vrai.

Votre deuxième question concernait les dépassements de crédits. Comme vous le savez, la loi organique relative aux lois de finances n'impose pas d'ouvrir un collectif pour couvrir les insuffisances recensées sur les dotations de type évaluatif. Le Gouvernement est toutefois sensible à vos remarques et, dans le projet de loi de finances rectificative pour 1977, il vient de proposer un important ajustement des dotations à la dette publique, ce qui répond en grande partie à vos préoccupations.

Votre troisième question avait trait au programme de développement, et vous avez fait remarquer que d'importants crédits avaient dû être reportés sur l'exercice de 1976. Le Gouvernement avait souhaité une procédure permettant d'accélérer la reprise économique. C'est ce qui a été réalisé au niveau des autorisations de programme. Les adjudications des grands travaux ont été faites rapidement et les travaux eux-mêmes ont été réalisés dans des limites tout à fait acceptables pour la relance de l'économie. En revanche, il est vrai que le rythme des paiements a été beaucoup plus lent ; mais il est de bonne gestion d'attendre que le service soit fait pour en juger la conformité avec ce qui avait été demandé, et cela explique que, pour les paiements, une bonne partie des crédits ait dû être reportée sur l'année 1976.

Enfin, par une quatrième question, vous avez demandé que, dans la présentation du document désormais soumis à l'examen de l'Assemblée nationale depuis trois ans en ce qui concerne les aides accordées aux entreprises industrielles, une synthèse

soit faite dans la présentation des résultats. Cela est souhaitable. Cependant, il faut se garder de la critique, qui pourrait alors être adressée au Gouvernement, de pratiquer un certain amalgame. Par ailleurs, ces aides proviennent de départements ministériels très différents et l'élaboration de ce document est assez complexe. Néanmoins, le Gouvernement est sensible à votre demande et il s'efforcera d'en tenir le plus grand compte dans le prochain document qui vous sera présenté.

Je ne répondrai pas longuement à M. Lamps, qui a présenté des critiques d'ordre tout à fait général. Nous ne sommes pas d'accord sur les statistiques, sur l'analyse, sur la stratégie ni sur les propositions. En conséquence, il n'y a pas lieu de poursuivre plus avant ce débat où M. Lamps n'a formulé aucune critique particulière mais s'est contenté de formuler un avis que nous connaissons bien sur l'ensemble de la politique économique conduite par le Gouvernement. Dans ces conditions, M. Lamps comprendra que je n'ai pas de réponse à lui fournir.

M. Ginoux a été surpris par l'augmentation en 1975 de certaines variables telles que la dette. Il s'est aussi étonné que les prévisions de recettes n'aient pu être cernées avec plus de précision.

Comme je l'ai indiqué au début de mon exposé, il faut bien concevoir que l'année 1975 a été une année très difficile sur le plan de la gestion budgétaire, une année politique particulière au regard de toute l'histoire budgétaire antérieure, et que la masse même du déficit aujourd'hui présenté créée par elle-même les difficultés que vous avez soulignées, monsieur le député.

Ce déficit était tout à fait nécessaire pour la relance de l'économie, et, quant au fond, vous êtes d'accord avec le Gouvernement sur l'orientation générale de la politique suivie en l'occurrence et sur le bien-fondé de ce déficit. Dans ces conditions, vous comprendrez que la gestion et surtout la prévision économique aient été particulièrement difficiles en 1975. Depuis lors, des progrès importants ont été réalisés en cette matière. Par exemple, la loi de règlement de l'année prochaine — nous le savons d'ores et déjà — permettra de présenter des résultats plus satisfaisants aussi bien sur le plan du déficit constaté que sur celui de la précision des prévisions.

Vous avez ensuite évoqué le contrôle des activités des entreprises publiques. A ce sujet, le Gouvernement a renforcé le contrôle qu'il exerce sur la diversification des activités des entreprises publiques. Parmi les mesures prises en 1976 et en 1977, je vous rappellerai notamment le décret du 12 janvier 1976 qui a soumis à autorisation préalable, donnée par arrêtés du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'industrie et de la recherche, les prises de participation de Renault dans des secteurs autres que l'automobile et les poids lourds.

Je vous rappellerai également le décret du 7 juillet 1976, qui a soumis à autorisation préalable, donnée par arrêtés des mêmes ministres, les prises ou extensions de participation de la société nationale Elf-Aquitaine et de ses filiales françaises majoritaires, dont l'activité principale ne serait pas la recherche, la production, le stockage, le transport, le traitement et le commerce des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Je signalerai enfin l'assujettissement au contrôle d'Etat de diverses filiales d'entreprises publiques appartenant notamment aux groupes Erap et Havas.

Un projet de refonte du décret du 9 août 1953 est par ailleurs à l'étude, qui prévoit que pourraient être soumis à autorisation, donnée par arrêtés du ministre de l'économie et des finances et du ministre technique compétent, les projets de prise de participation des entreprises publiques.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales informations que je souhaitais vous donner, me réservant, bien sûr, la possibilité de répondre dans le détail, lors de la discussion de l'article 15, sur le problème du crédit coopératif. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor, les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1975 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général (1).....	284 228 156 622,52	
Comptes d'affectation spéciale.....	9 954 163 211,69	
Total	294 182 319 834,21	
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	234 823 972 642,16	
Comptes d'affectation spéciale.....	3 252 191 637,05	
Total		238 076 164 329,21
Dépenses en capital civiles :		
Budget général.....	36 727 622 781,70	
Comptes d'affectation spéciale.....	5 752 452 854,44	
Total		42 480 075 636,14
Dépenses militaires :		
Budget général.....	48 797 240 894,88	
Comptes d'affectation spéciale.....	146 035 264,34	
Total		48 943 326 159,22
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	294 182 319 834,21	329 499 566 124,57
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale.....	483 900 469,83	483 900 469,83
Légion d'honneur.....	37 475 171,20	37 475 171,20
Ordre de la Libération.....	1 192 266 »	1 192 266 »
Monnaies et médailles.....	342 696 809,41	342 696 809,41
Postes et télécommunications.....	41 658 711 625,20	41 658 711 625,20
Prestations sociales agricoles.....	19 082 305 403,45	19 082 305 403,45
Essences.....	1 219 064 471,84	1 219 064 471,84
Poudres.....	74 629 751,84	74 629 751,84
Totaux (budgets annexes).....	62 899 975 968,77	62 899 975 968,77
Totaux (A).....	357 082 295 802,98	392 399 542 093,34
Excédent des charges définitives de l'Etat.....		35 317 246 290,36
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	56 127 354,08	163 992 965,58
Comptes de prêts :	Ressources.	Charges.
H. L. M.....	730 370 994,39	241 850 »
F. D. E. S.....	1 686 582 576,55	4 173 693 718,55
Titre VIII.....	»	»
Autres prêts.....	973 980 383,10	1 742 881 372,32
Totaux (comptes de prêts).....	3 390 933 954,04	5 916 816 940,87
Comptes d'avances.....	34 743 466 536,97	34 536 593 358,72
Autres ressources.....	6 267,27	
Comptes de commerce (résultat net).....	»	539 689 303,29
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net).....	»	622 161 616,63
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	»	144 703 941,57
Comptes en liquidation (résultat net).....	»	6 787 277,33
Totaux (B).....	38 190 534 112,36	40 686 422 170,73
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....		2 495 888 058,37
Excédent net des charges.....		37 813 134 348,73

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (32 134 286 031,84 francs) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale).

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

« Art. 2. — Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1975 est arrêté à 284 228 156 622,52 francs.

« La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi ; le détail par ligne figure dans le

Tableau A. — Règlement définitif
(En

DÉSIGNATION DES PRODUITS 1	ÉVALUATION des produits. 2	RESTES A RECOURRER au 1 ^{er} janvier. 3	DROITS pris en charge. 4
A. — Recettes fiscales :			
1. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	102 617 000 000	14 258 565 607,89	72 322 308 766,25
2. Produits de l'enregistrement.....	11 927 000 000	307 318 063,89	13 199 718 971,15
3. Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.	4 498 000 000	16 886 144,58	4 828 471 565,08
4. Produits des douanes.....	17 740 000 000	508 520,62	8 613 795,06
5. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	141 467 000 000	4 468 210 689,43	101 364 059 959,86
6. Produits des contributions indirectes.....	12 168 000 000	14 562 537,44	11 401 504 517,59
7. Produits des autres taxes indirectes.....	420 000 000	15 733 157,50	344 201 249,70
Total pour la partie A.....	290 837 000 000	19 081 784 721,35	203 468 878 824,69
B. — Recettes non fiscales :			
I. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	4 607 550 000	385 690,35	3 780 908 542,67
II. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	350 750 000	10 537 496,78	356 534 422,76
III. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	3 037 663 000	594 838 916,81	2 973 813 226,77
IV. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital....	4 357 169 000	477 782 491,77	2 358 091 750,52
V. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	5 616 141 000	112 837 657,37	5 683 868 963,21
VI. Recettes provenant de l'extérieur.....	380 200 000	338 540,95	321 880 443,74
VII. Opérations entre administrations et services publics....	402 327 000	41 806 152,03	261 044 966,45
VIII. Divers	1 238 000 000	306 129 214,49	1 464 606 087,98
Total pour la partie B.....	19 990 000 000	1 544 656 160,55	17 200 748 404,10
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....			
	Mémoire.	849 198 521,71	9 133 880 262,81
Total A à C.....	310 827 000 000	21 475 639 403,61	229 803 507 491,60
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....			
	— 18 918 000 000	»	»
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....			
	— 6 890 000 000	»	»
F. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.....			
	— 3 980 000 000	»	»
Total des recettes du budget général.....	281 039 000 000	21 475 639 403,61	229 803 507 491,60

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

« Art. 3. — Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes

DÉSIGNATION DES TITRES

I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	
II. Pouvoirs publics	
III. Moyens des services.....	
IV. Interventions publiques	
Totaux	

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par de l'administration des finances. »

cle 2.

développement des recettes budgétaires (compte général de l'administration des finances). »

des recettes du budget général de 1975.
francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 7	RESTES à recouvrer au 31 décembre. 8	RECOUVREMENTS sans prises en charge. 9	TOTAL des recouvrements. 10
63 737 427,45 42 503 017,35 9 558 948,89 141 477,08 285 331 214,30 3 623 754,96 3 521 948,41	86 517 136 946,69 13 464 534 017,69 4 835 798 760,77 8 980 838,60 105 546 939 434,99 11 412 443 300,07 356 412 458,79	64 424 519 579,29 13 107 006 043,97 4 816 575 846,64 8 494 665,53 99 739 719 033,30 11 396 982 360,80 341 773 541,18	22 092 617 367,40 357 527 973,72 19 222 914,13 486 173,07 5 807 220 401,69 15 460 939,27 14 638 917,61	36 067 281 354,84 » 57 890 619,00 19 288 534 033,72 37 594 143 986,22 16 659 167,78 »	100 491 800 934,13 13 107 006 043,97 4 874 466 465,64 19 297 028 699,25 137 333 863 019,52 11 413 611 528,58 341 773 541,18
408 417 788,44	222 142 245 757,60	193 835 071 070,71	28 307 174 686,89	93 024 509 161,56	286 859 580 232,27
86 961,84 542 986,07 1 109 352 186,08 5 822 353,33 4 893 972,88 » 227 168,20 42 326 440,18	3 781 207 271,18 366 528 933,47 2 459 299 957,50 2 830 051 888,96 5 791 812 647,70 322 218 984,69 302 623 950,28 1 728 408 862,29	3 780 959 915,73 355 855 672,18 1 708 679 591,01 2 270 439 486,41 5 644 134 404,11 321 930 421,52 58 155 454,53 1 379 149 588,24	247 355,45 10 673 261,29 750 620 366,49 559 612 402,55 147 678 243,59 238 563,17 241 468 495,75 349 259 274,05	221 310 880,01 59 817 541,59 1 886 667 008,02 3 006 867 872,73 9 380 929,01 23 171 890,24 157 724 408,24 460 665 457,36	4 002 270 795,74 415 673 213,77 3 595 346 599,03 5 277 307 359,14 5 653 515 333,12 345 102 311,76 215 879 862,77 1 839 815 045,60
1 163 252 068,58	17 582 152 496,07	15 519 304 533,73	2 062 847 962,34	5 825 605 987,20	21 344 910 520,93
148 297 340,86	9 834 781 443,66	8 137 951 901,16	1 676 829 542,50	»	8 157 951 901,16
1 719 967 197,88	249 559 179 697,33	217 512 327 505,60	32 046 852 191,73	98 850 115 148,76	316 362 442 654,36
»	»	»	»	- 20 535 000 000,00	- 20 535 000 000,00
»	»	»	»	- 7 619 286 031,84	- 7 619 286 031,84
»	»	»	»	- 3 980 000 000,00	- 3 980 000 000,00
1 719 967 197,88	249 559 179 697,33	217 512 327 505,60	32 046 852 191,73	66 715 829 116,92	284 228 156 622,52

cle 3.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
36 856 714 236,25	8 821 232 402,42	1 213 311 525,17
655 250 000 »	»	»
108 589 834 634,27	307 000 123,16	1 425 233 866,89
88 722 173 771,64	1 715 925 756,27	669 189 506,63
234 823 972 642,16	10 644 158 281,85	3 307 734 898,89

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général

Tableau B. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 041 713 607
	Variation prévisions dépenses	4 750 000
	Reports gestion précédente.....	8 520 436
	Transferts répartitions	128 524 599
	Fonds concours, dons legs.....	168 288
	Total net des crédits	1 183 674 930
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 612 746 070
	Variation prévisions dépenses	110 250 000
	Reports gestion précédente.....	60 350 357
	Transferts répartitions	13 605 614
	Fonds concours, dons legs.....	15 141 504
	Total net des crédits	1 812 093 545
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 654 459 677
	Variation prévisions dépenses	115 000 000
	Reports gestion précédente.....	68 870 793
	Transferts répartitions	142 130 213
	Fonds concours, dons legs.....	15 307 792
	Total net des crédits	2 995 768 475
Agriculture.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 609 505 652
	Variation prévisions dépenses	17 030 000
	Reports gestion précédente.....	14 372 614
	Transferts répartitions	194 786 912
	Fonds concours, dons legs.....	88 038 844
	Total net des crédits	1 923 734 022
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	5 959 161 290
	Variation prévisions dépenses	2 706 000 000
	Reports gestion précédente.....	155 917 971
	Transferts répartitions	485 779 732
	Fonds concours, dons legs.....	84 243 401
	Total net des crédits	9 391 102 394
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	7 568 666 942
	Variation prévisions dépenses	2 723 030 000
	Reports gestion précédente.....	171 290 585
	Transferts répartitions	680 566 644
	Fonds concours, dons legs.....	172 282 245
	Total net des crédits	11 314 836 416
Anciens combattants.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	241 637 767
	Variation prévisions dépenses	14 667 000
	Reports gestion précédente.....	12 005 858
	Transferts répartitions	35 323 682
	Fonds concours, dons legs.....	13 090 745
	Total net des crédits	316 730 052
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	9 328 350 127
	Variation prévisions dépenses	427 781 000
	Reports gestion précédente.....	24 672 723
	Transferts répartitions	3 605 000
	Fonds concours, dons legs.....	22 040 775
	Total net des crédits	9 806 449 625
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	9 569 987 894
	Variation prévisions dépenses	442 448 000
	Reports gestion précédente.....	36 673 581
	Transferts répartitions	38 933 682
	Fonds concours, dons legs.....	35 131 520
	Total net des crédits	10 123 179 677

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1975

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 176 737 124,34			
Rétablissements crédits	— 5 218 709,07			
Dépenses nettes	1 171 518 415,27	1 107 088,21	427 533,94	12 836 069
Ordonnances	1 780 593 866,33			
Rétablissements crédits	— 12 325 878,37			
Dépenses nettes	1 768 267 987,96	»	817 237,04	43 008 320
Ordonnances	2 957 330 990,67			
Rétablissements crédits	— 17 544 587,44			
Dépenses nettes	2 939 786 403,23	1 107 088,21	1 244 770,98	55 844 389
Ordonnances	1 904 395 008,62			
Rétablissements crédits	— 3 117 349,39			
Dépenses nettes	1 901 277 659,23	983 529,75	6 773 265,52	16 666 627
Ordonnances	9 212 987 237,92			
Rétablissements crédits	— 512 182,97			
Dépenses nettes	9 212 475 054,95	»	43 751 366,05	134 875 973
Ordonnances	11 117 382 246,54			
Rétablissements crédits	— 3 629 532,36			
Dépenses nettes	11 113 752 714,18	983 529,75	50 524 631,57	151 542 600
Ordonnances	295 039 026,69			
Rétablissements crédits	— 3 404 152,48			
Dépenses nettes	291 634 874,21	171 315,27	101 039,06	25 165 454
Ordonnances	10 230 034 118,55			
Rétablissements crédits	— 133 453,74			
Dépenses nettes	10 229 900 664,81	452 563 591,84	8 171 425,03	20 941 127
Ordonnances	10 525 073 145,24			
Rétablissements crédits	— 3 537 606,22			
Dépenses nettes	10 521 535 539,02	452 734 907,11	8 272 464,09	46 106 581

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 482 311
	Variation prévisions dépenses.....	219 000
	Reports gestion précédente.....	30 100
	Transferts répartitions.....	239 481
	Total net des crédits	1 970 892
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	34 790 500
	Reports gestion précédente.....	129 550
	Transferts répartitions.....	19 983 013
	Fonds concours, dons legs.....	105 000
	Total net des crédits	55 008 063
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	36 272 811
	Variation prévisions dépenses.....	219 000
	Reports gestion précédente.....	159 650
	Transferts répartitions.....	20 222 494
	Fonds concours, dons legs.....	105 000
	Total net des crédits	56 978 955
Coopération.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	595 471 041
	Reports gestion précédente.....	730 867
	Transferts répartitions.....	18 241 105
	Total net des crédits	614 443 013
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 003 200 006
	Variation prévisions dépenses.....	126 500 000
	Reports gestion précédente.....	36 419 271
	Transferts répartitions.....	23 464 133
	Fonds concours, dons legs.....	307 353 849
	Total net des crédits	1 496 937 259
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 598 671 047
	Variation prévisions dépenses.....	126 500 000
	Reports gestion précédente.....	37 150 138
	Transferts répartitions.....	41 705 238
	Fonds concours, dons legs.....	307 353 849
	Total net des crédits	2 111 380 272
Culture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	686 969 314
	Variation prévisions dépenses.....	36 511 000
	Reports gestion précédente.....	47 980 454
	Transferts répartitions.....	33 588 471
	Fonds concours, dons legs.....	21 178 497
	Total net des crédits.....	826 227 736
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	232 548 997
	Variation prévisions dépenses.....	15 080 000
	Reports gestion précédente.....	8 945 810
	Transferts répartitions.....	7 315 000
	Fonds concours, dons legs.....	46 490
	Total net des crédits.....	263 936 297
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	919 518 311
	Variation prévisions dépenses.....	51 591 000
	Reports gestion précédente.....	56 926 264
	Transferts répartitions.....	40 903 471
	Fonds concours, dons legs.....	21 224 987
	Total net des crédits.....	1 090 164 033

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 791 449,28			
Dépenses nettes.....	1 791 449,28	»	132 342,72	47 100
Ordonnancées	54 908 821,24			
Dépenses nettes.....	54 908 821,24	»	8 791,76	90 450
Ordonnancées	56 700 270,52			
Dépenses nettes.....	56 700 270,52	»	141 134,48	137 550
Ordonnancées	612 421 524,26			
Rétablissement crédits.....	— 264 071,69			
Dépenses nettes.....	612 157 452,57	29 753,12	1 698 561,55	616 752
Ordonnancées	1 483 650 314,64			
Rétablissement crédits.....	— 7 945 597,03			
Dépenses nettes.....	1 475 704 717,61	12 172 400,60	0,99	33 404 941
Ordonnancées	2 096 071 838,00			
Rétablissement crédits.....	— 8 209 668,72			
Dépenses nettes.....	2 087 862 170,18	12 202 153,72	1 698 562,54	34 021 693
Ordonnancées	787 858 012,43			
Rétablissement crédits.....	— 1 046 786,02			
Dépenses nettes.....	786 811 226,41	»	787 577,59	38 628 932
Ordonnancées	258 491 151,22			
Rétablissement crédits.....	— 34 270 »			
Dépenses nettes.....	258 456 881,22	1 433 636,50	12 411,28	6 900 641
Ordonnancées	1 046 349 163,65			
Rétablissement crédits.....	— 1 081 056,02			
Dépenses nettes.....	1 045 268 107,63	1 433 636,50	799 988,87	45 529 573

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Départements d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	169 937 710
	Reports gestion précédente.....	476 094
	Transferts répartitions	19 393 692
	Total net des crédits	189 807 496
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	68 893 888
	Variation prévisions dépenses	3 953 000
	Fonds concours, dons legs.....	13 046 110
	Total net des crédits	85 892 998
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	238 831 598
	Variation prévisions dépenses	3 953 000
	Reports gestion précédente.....	476 094
	Transferts répartitions	19 393 692
	Fonds concours, dons legs.....	13 046 110
	Total net des crédits	275 700 494
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes	Crédits initiaux.....	29 168 090 217
	Variation prévisions dépenses.....	250 000 000
	Reports gestion précédente.....	14 002 905
	Transferts répartitions	16 700 237
	Total net des crédits	29 448 793 359
Titre II. — Pouvoirs publics	Crédits initiaux.....	655 250 000
	Total net des crédits	655 250 000
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	42 053 736 322
	Variation prévisions dépenses	1 009 700 000
	Transferts répartitions	9 343 893 719
	Total net des crédits	33 719 542 603
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	18 779 524 991
	Variation prévisions dépenses	5 475 140 000
	Reports gestion précédente.....	1 082 757 626
	Transferts répartitions	140 735 903
	Total net des crédits	25 196 686 714
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	90 656 601 530
	Variation prévisions dépenses	6 734 840 000
	Reports gestion précédente.....	1 096 760 531
	Transferts répartitions	9 467 929 385
	Total net des crédits	89 020 272 676
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	6 509 677 314
	Variation prévisions dépenses	91 808 000
	Reports gestion précédente.....	153 880 133
	Transferts répartitions	998 271 617
	Fonds concours, dons legs.....	1 953 871 543
	Total net des crédits	9 707 508 607
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	112 718 762
	Variation prévisions dépenses.....	13 700 000
	Reports gestion précédente.....	27 015 304
	Total net des crédits	153 434 066
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	6 622 396 076
	Variation prévisions dépenses	105 508 000
	Reports gestion précédente.....	180 895 437
	Transferts répartitions	998 271 617
	Fonds concours, dons legs.....	1 953 871 543
	Total net des crédits	9 860 942 673

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	189 940 025,68			
Rétablissements crédits	— 162 723,19			
Dépenses nettes	189 777 302,49	593 989,13	403 018,64	221 164
Ordonnancées	85 778 927,86			
Dépenses nettes	85 778 927,86	"	114 070,14	"
Ordonnancées	275 718 953,54			
Rétablissements crédits	— 162 723,19			
Dépenses nettes	275 556 230,35	593 989,13	517 088,78	221 164
Ordonnancées	36 886 608 767,62			
Rétablissements crédits	— 29 894 531,37			
Dépenses nettes	36 856 714 236,25	8 621 232 402,42	1 213 311 525,17	"
Ordonnancées	655 250 000 »			
Dépenses nettes	655 250 000 »	"	"	"
Ordonnancées	32 489 423 559,56			
Rétablissements crédits	— 645 157,08			
Dépenses nettes	32 488 778 402,48	62 700 695,05	1 268 262 811,57	25 202 054
Ordonnancées	23 857 365 797,30			
Dépenses nettes	23 857 365 797,30	342 383 582,05	553 949 714,75	1 127 754 784
Ordonnancées	93 888 648 124,48			
Rétablissements crédits	— 30 539 688,45			
Dépenses nettes	93 858 108 436,03	9 026 316 649,52	3 035 524 051,49	1 152 956 838
Ordonnancées	9 633 612 362,86			
Rétablissements crédits	— 70 844 882,22			
Dépenses nettes	9 562 767 480,64	5 200 097,66	53 981 966,02	95 959 258
Ordonnancées	126 462 001,91			
Rétablissements crédits	— 4 098,60			
Dépenses nettes	126 457 903,31	"	1 035 194,69	25 940 968
Ordonnancées	9 760 074 364,77			
Rétablissements crédits	— 70 848 980,82			
Dépenses nettes	9 689 225 383,95	5 200 097,66	55 017 160,71	121 900 228

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education et universités.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	35 953 475 185
	Variation prévisions dépenses	783 927 000
	Reports gestion précédente.....	65 028 094
	Transferts répartitions	5 622 702 297
	Fonds concours, dons legs.....	41 253 773
	Total net des crédits	42 466 386 349
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	7 291 592 805
	Variation prévisions dépenses	569 300 000
	Reports gestion précédente.....	90 491 033
	Transferts répartitions	13 587 680
	Fonds concours, dons legs.....	730 342
	Total net des crédits	7 965 701 860
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	43 245 067 990
	Variation prévisions dépenses	1 353 227 000
	Reports gestion précédente.....	155 519 127
	Transferts répartitions	5 636 289 977
	Fonds concours, dons legs.....	41 984 115
	Total net des crédits	50 432 088 209
Equipement.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	3 206 023 162
	Variation prévisions dépenses	353 979 000
	Reports gestion précédente.....	51 823 809
	Transferts répartitions	356 135 063
	Fonds concours, dons legs.....	694 912 446
	Total net des crédits	4 662 873 480
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	232 658 567
	Variation prévisions dépenses	5 839 000
	Reports gestion précédente.....	927 112
	Transferts répartitions	600 705
	Fonds concours, dons legs.....	680 280
	Total net des crédits	240 705 664
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 438 681 729
	Variation prévisions dépenses	359 818 000
	Reports gestion précédente.....	52 750 921
	Transferts répartitions	356 735 768
	Fonds concours, dons legs.....	695 592 726
	Total net des crédits	4 903 579 144
Industrie et recherche.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	554 624 714
	Variation prévisions dépenses	300 000
	Reports gestion précédente.....	2 948 553
	Transferts répartitions	27 408 605
	Fonds concours, dons legs.....	134 502 515
	Total net des crédits	719 784 387
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 843 292 981
	Variation prévisions dépenses.....	46 647 000
	Reports gestion précédente.....	15 704 041
	Transferts répartitions	85 289 902
	Fonds concours, dons legs.....	3 240 162
	Total net des crédits	1 994 174 088
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 397 917 695
	Variation prévisions dépenses	46 947 000
	Reports gestion précédente.....	18 652 594
	Transferts répartitions	112 698 507
	Fonds concours, dons legs.....	137 742 677
	Total net des crédits	2 713 958 473

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	42 530 135 916,94			
Rétablissement crédits.....	— 11 455 235,51			
Dépenses nettes.....	42 518 680 681,43	110 574 497,75	16 969 483,32	41 310 682
Ordonnancées	7 922 422 111,77			
Rétablissement crédits.....	— 4 625 670,11			
Dépenses nettes.....	7 917 796 441,66	»	2 449 571,34	45 455 847
Ordonnancées	50 452 558 028,71			
Rétablissement crédits.....	— 16 080 905,62			
Dépenses nettes.....	50 436 477 123,09	110 574 497,75	19 419 054,66	36 766 529
Ordonnancées	4 814 614 798,34			
Rétablissement crédits.....	— 232 541 412,75			
Dépenses nettes.....	4 582 070 385,59	15 862 493,53	13 893 292,94	82 772 295
Ordonnancées	239 476 781,84			
Dépenses nettes.....	239 476 781,84	0,04	3 646,20	1 225 236
Ordonnancées	5 054 088 580,18			
Rétablissement crédits.....	— 232 541 412,75			
Dépenses nettes.....	4 821 547 167,43	15 862 493,57	13 896 939,14	83 997 531
Ordonnancées	712 548 953,69			
Rétablissement crédits.....	— 2 410 152,78			
Dépenses nettes.....	710 138 800,91	0,08	5 511 076,17	4 134 510
Ordonnancées	1 983 176 485,01			
Rétablissement crédits.....	— 566,56			
Dépenses nettes.....	1 983 175 918,45	»	857 663,55	10 140 504
Ordonnancées	2 695 725 438,70			
Rétablissement crédits.....	— 2 410 719,34			
Dépenses nettes.....	2 693 314 719,36	0,08	6 368 739,72	14 275 014

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Intérieur.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	5 866 357 662
	Variation prévisions dépenses.....	51 504 000
	Reports gestion précédente.....	67 483 415
	Transferts répartitions.....	796 460 936
	Fonds concours, dons legs.....	9 946 345
	Total net des crédits	6 791 752 358
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 615 648 328
	Variation prévisions dépenses.....	— 12 034 000
	Reports gestion précédente.....	1 125 433
	Transferts répartitions.....	7 071 044
	Total net des crédits	1 611 810 805
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	7 482 005 990
	Variation prévisions dépenses.....	39 470 000
	Reports gestion précédente.....	68 608 348
	Transferts répartitions.....	803 531 980
	Fonds concours, dons legs.....	9 946 345
	Total net des crédits	8 403 563 163
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	53 090 000
	Variation prévisions dépenses.....	17 000 000
	Reports gestion précédente.....	22 759 052
	Transferts répartitions.....	— 972 000
	Total net des crédits	91 787 052
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	53 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	17 000 000
	Reports gestion précédente.....	22 759 052
	Transferts répartitions.....	— 972 000
	Total net des crédits	91 787 052
Justice.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 924 783 652
	Variation prévisions dépenses.....	16 000 000
	Reports gestion précédente.....	42 653 979
	Transferts répartitions.....	187 876 865
	Fonds concours, dons legs.....	11 484 540
	Total net des crédits	2 182 801 036
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	3 339 347
	Reports gestion précédente.....	8 000
	Transferts répartitions.....	1 000 000
	Total net des crédits	4 347 347
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 928 122 999
	Variation prévisions dépenses.....	16 000 000
	Reports gestion précédente.....	42 661 979
	Transferts répartitions.....	188 876 865
	Fonds concours, dons legs.....	11 484 540
	Total net des crédits	2 187 148 383
Qualité de la vie. — Environnement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	62 331 802
	Variation prévisions dépenses.....	1 000 000
	Reports gestion précédente.....	2 462 375
	Transferts répartitions.....	523 123
	Fonds concours, dons legs.....	778 681
	Total net des crédits.....	67 098 931
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	10 847 970
	Reports gestion précédente.....	254 333
	Transferts répartitions.....	4 841 000
	Total net des crédits.....	15 943 303
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	73 179 772
	Variation prévisions dépenses.....	1 000 000
	Reports gestion précédente.....	2 716 708
	Transferts répartitions.....	5 367 123
	Fonds concours, dons legs.....	778 681
	Total net des crédits.....	83 042 284

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS		REPORTS
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	à la gestion suivante. Montants.
Ordonnances	6 694 038 386,98			
Rétablissement crédits.....	— 5 338 256,51			
Dépenses nettes.....	6 688 700 130,47	6 689 626,27	21 118 998,80	88 322 855
Rétablissement crédits.....	1 589 587 664,36			
Ordonnances	— 3 135,14			
Dépenses nettes.....	1 589 584 529,22	1 862 738,43	23 134 114,21	954 900
Ordonnances	8 283 626 051,34			
Rétablissement crédits.....	— 5 341 391,65			
Dépenses nettes.....	8 278 284 659,69	8 552 364,70	44 553 113,01	89 277 755
Ordonnances	52 817 836,83			
Dépenses nettes.....	52 017 836,83	,	0,17	38 969 215
Ordonnances	52 817 836,83			
Dépenses nettes.....	52 817 836,83	,	0,17	38 969 215
Ordonnances	2 152 232 591,79			
Rétablissement crédits.....	— 935 968,43			
Dépenses nettes.....	2 151 296 623,36	7 998 787,46	3 748 127,10	35 755 073
Ordonnances	4 344 347 >			
Dépenses nettes.....	4 344 347 >	,	3 000 >	,
Ordonnances	2 156 576 938,79			
Rétablissement crédits.....	— 935 968,43			
Dépenses nettes.....	2 155 640 970,36	7 998 787,46	3 751 127,10	35 755 073
Ordonnances	63 034 139,24			
Rétablissement crédits.....	— 13 370,09			
Dépenses nettes.....	63 020 769,15	10 003,37	1 322 200,22	2 766 015
Ordonnances	15 311 817,58			
Dépenses nettes.....	15 311 817,58	,	479 652,42	151 833
Ordonnances	78 345 956,82			
Rétablissement crédits.....	— 13 370,09			
Dépenses nettes.....	78 332 586,73	10 003,37	1 801 852,64	2 917 848

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 191 592 853
	Variation prévisions dépenses	3 193 000
	Reports gestion précédente.....	1 141 028
	Transferts répartitions	161 752 830
	Fonds concours, dons legs.....	2 586 698
	Total net des crédits	1 360 266 409
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	193 648 300
	Reports gestion précédente.....	101 901
	Transferts répartitions	1 985 000
	Total net des crédits	195 735 201
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 385 241 153
	Variation prévisions dépenses	3 193 000
	Reports gestion précédente.....	1 242 929
	Transferts répartitions	163 737 830
	Fonds concours, dons legs.....	2 586 698
	Total net des crédits	1 556 001 610
Qualité de la vie. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	38 985 041
	Reports gestion précédente.....	622 654
	Transferts répartitions.....	8 135 954
	Total net des crédits	47 743 649
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	3 602 000
	Reports gestion précédente.....	360 200
	Transfert répartitions.....	8 027 326
	Fonds concours, dons legs.....	809 500
	Total net des crédits	12 799 026
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	42 587 041
	Reports gestion précédente.....	382 854
	Transferts répartitions.....	16 163 280
	Fonds concours, dons legs.....	809 500
	Total net des crédits	60 542 675
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	282 789 430
	Variation prévisions dépenses	12 650 000
	Reports gestion précédente.....	3 921 178
	Transferts répartitions	25 502 898
	Fonds concours, dons legs.....	9 980 600
	Total net des crédits	334 843 596
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 671 854 092
	Variation prévisions dépenses	343 028 000
	Reports gestion précédente.....	119 100 824
	Transferts répartitions	1 504 244 931
	Fonds concours, dons legs.....	36 759 596
	Total net des crédits	666 497 581
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 954 643 522
	Variation prévisions dépenses	355 678 000
	Reports gestion précédente.....	123 022 002
	Transferts répartitions	1 478 742 033
	Fonds concours, dons legs.....	46 739 596
	Total net des crédits	1 001 341 087
Premier ministre. — Direction des Journaux officiels.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	77 273 008
	Variation prévisions dépenses	6 100 000
	Reports gestion précédente.....	168 646
	Transferts répartitions	20 029 117
	Total net des crédits	103 570 771
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	77 273 008
	Variation prévisions dépenses	6 100 000
	Reports gestion précédente.....	168 646
	Transferts répartitions	20 029 117
	Total net des crédits	103 570 771

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 349 549 185,02			
Rétablissement crédits	— 153 109,60			
Dépenses nettes	1 349 396 075,42	7 077,86	8 775 364,44	2 102 047
Ordonnances	195 225 524,11			
Dépenses nettes	195 225 524,11	»	370 193,89	139 483
Ordonnances	1 544 774 709,13			
Rétablissement crédits	— 153 109,60			
Dépenses nettes	1 544 621 599,53	7 077,86	9 145 558,33	2 241 530
Ordonnances	46 921 101,65			
Rétablissement crédits	— 519 028,21			
Dépenses nettes	46 402 073,44	57 417,81	750 952,37	648 041
Ordonnances	12 646 210,40			
Dépenses nettes	12 646 210,40	»	122 815,60	30 000
Ordonnances	59 567 312,05			
Rétablissement crédits	— 519 028,21			
Dépenses nettes	59 048 283,84	57 417,81	873 767,97	678 041
Ordonnances	433 949 473,58			
Rétablissement crédits	— 18 027 121,04			
Dépenses nettes	420 922 352,54	94 903 533,59	2 531 928,05	6 292 759
Ordonnances	607 236 443,73			
Rétablissement crédits	— 52 286,01			
Dépenses nettes	607 184 157,72	»	94 283,28	59 219 140
Ordonnances	1 046 185 917,31			
Rétablissement crédits	— 18 079 407,05			
Dépenses nettes	1 028 106 510,26	94 903 533,59	2 626 211,33	85 511 899
Ordonnances	107 725 756,64			
Rétablissement crédits	— 6 079 027,44			
Dépenses nettes	101 646 729,20	»	1 815 423,80	108 618
Ordonnances	107 725 756,64			
Rétablissement crédits	— 6 079 027,44			
Dépenses nettes	101 646 729,20	»	1 815 423,80	108 618

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	10 261 034
	Reports gestion précédente.....	161 073
	Transferts répartitions	131 133
	Total net des crédits	10 553 240
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	10 261 034
	Reports gestion précédente.....	161 073
	Transferts répartitions	131 133
	Total net des crédits	10 553 240
Premier ministre. — Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	37 613 000
	Total net des crédits	37 613 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	37 613 000
	Total net des crédits	37 613 000
Premier ministre. — Plan et productivité.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	21 835 785
	Variation prévisions dépenses	— 820 000
	Reports gestion précédente.....	2 410 483
	Transferts répartitions	1 086 334
	Total net des crédits	24 512 602
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	17 648 383
	Variation prévisions dépenses	1 820 000
	Reports gestion précédente.....	897 389
	Transferts répartitions	3 538 000
	Total net des crédits	23 903 772
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	39 484 168
	Variation prévisions dépenses	1 000 000
	Reports gestion précédente.....	3 307 872
	Transferts répartitions	4 624 334
	Total net des crédits	48 416 374
Territoires d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	112 191 533
	Variation prévisions dépenses	3 040 000
	Reports gestion précédente.....	164 813
	Transferts répartitions	8 713 065
	Total net des crédits	124 109 411
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	183 897 399
	Variation prévisions dépenses	36 306 000
	Transferts répartitions	11 194 290
	Total net des crédits	231 397 689
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	296 088 932
	Variation prévisions dépenses	39 346 000
	Reports gestion précédente.....	164 813
	Transferts répartitions	19 907 355
	Total net des crédits	355 507 100
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	18 818 775
	Reports gestion précédente.....	257 537
	Transferts répartitions	843 006
	Total net des crédits	19 919 318
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	18 818 775
	Reports gestion précédente.....	257 537
	Transferts répartitions	843 006
	Total net des crédits	19 919 318

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	10 400 638,23			
Rétablissement crédits	— 46 132,59			
Dépenses nettes	10 354 505,64	0,05	91 360,41	107 374
Ordonnancées	10 400 638,23			
Rétablissement crédits	— 46 132,59			
Dépenses nettes	10 354 505,64	0,05	91 360,41	107 374
Ordonnancées	37 613 000 »			
Dépenses nettes	37 613 000 »	»	»	»
Ordonnancées	37 613 000 »			
Dépenses nettes	37 613 000 »	»	»	»
Ordonnancées	22 213 760,86			
Rétablissement crédits	— 128 069,40			
Dépenses nettes	22 085 691,46	39 633,56	342 120,10	2 124 424
Ordonnancées	23 295 435,64			
Dépenses nettes	23 295 435,64	»	0,36	608 338
Ordonnancées	45 509 196,50			
Rétablissement crédits	— 128 069,40			
Dépenses nettes	45 381 127,10	39 633,56	342 120,46	2 732 760
Ordonnancées	124 035 365,62			
Rétablissement crédits	— 1 033 441,26			
Dépenses nettes	123 001 924,36	8 008,11	463 150,75	652 344
Ordonnancées	231 210 344,67			
Dépenses nettes	231 210 344,67	»	157 344,33	30 000
Ordonnancées	355 245 710,29			
Rétablissement crédits	— 1 033 441,26			
Dépenses nettes	354 212 269,03	8 008,11	620 495,08	682 344
Ordonnancées	19 419 671,59			
Rétablissement crédits	— 39 830,97			
Dépenses nettes	19 379 840,62	0,07	306 871,45	232 606
Ordonnancées	19 419 671,59			
Rétablissement crédits	— 39 830,97			
Dépenses nettes	19 379 840,62	0,07	306 871,45	232 606

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Transports terrestres.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	17 416 440
	Reports gestion précédente.....	1 020 655
	Transferts répartitions.....	534 304
	Fonds concours, dons legs.....	15 643 021
	Total net des crédits	34 614 420
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	8 508 997 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 743 410 000
	Reports gestion précédente.....	10 720 554
	Transferts répartitions.....	355 186 542
	Total net des crédits	10 618 314 096
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	8 526 413 440
	Variation prévisions dépenses.....	1 743 410 000
	Reports gestion précédente.....	11 741 209
	Transferts répartitions.....	355 720 846
	Fonds concours, dons legs.....	15 643 021
	Total net des crédits	10 652 928 516
Transports. — Aviation civile.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	812 373 680
	Variation prévisions dépenses.....	19 891 000
	Reports gestion précédente.....	21 159 278
	Transferts répartitions.....	12 230 591
	Fonds concours, dons legs.....	61 426 677
	Total net des crédits	927 081 224
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	72 002 518
	Variation prévisions dépenses.....	1 089 000
	Reports gestion précédente.....	2 435 450
	Total net des crédits	75 526 978
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	884 376 198
	Variation prévisions dépenses.....	20 980 000
	Reports gestion précédente.....	23 594 736
	Transferts répartitions.....	12 230 591
	Fonds concours, dons legs.....	61 426 677
	Total net des crédits	1 002 608 202
Transports. — Marine marchande.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	117 784 148
	Variation prévisions dépenses.....	1 800 000
	Reports gestion précédente.....	261 511
	Transferts répartitions.....	13 129 618
	Fonds concours, dons legs.....	912 388
	Total net des crédits	133 888 063
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	860 434 477
	Variation prévisions dépenses.....	233 130 000
	Reports gestion précédente.....	11 914 993
	Transferts répartitions.....	1 512 000
	Total net des crédits	1 106 991 470
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	978 218 623
	Variation prévisions dépenses.....	234 930 000
	Reports gestion précédente.....	12 176 904
	Transferts répartitions.....	14 641 618
	Fonds concours, dons legs.....	912 388
	Total net des crédits	1 240 879 533

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	32 398 742,98			
Dépenses nettes.....	32 398 742,98	»	979 964,02	1 235 713
Ordonnancées	10 578 678 457,10			
Rétablissementements crédits.....	— 4 950 000 »			
Dépenses nettes.....	10 573 728 457,10	»	31 014 717,90	13 570 921
Ordonnancées	10 611 077 200 »			
Rétablissementements crédits.....	— 4 950 000 »			
Dépenses nettes.....	10 606 127 200 »	»	31 994 681,92	14 806 634
Ordonnancées	931 071 036,90			
Rétablissementements crédits.....	— 21 872 781,42			
Dépenses nettes.....	909 198 255,48	28 850,14	3 015 521,66	14 896 307
Ordonnancées	75 026 961,45			
Rétablissementements crédits.....	— 12 000 »			
Dépenses nettes.....	75 014 961,45	»	46 519,55	465 497
Ordonnancées	1 006 097 998,35			
Rétablissementements crédits.....	— 21 884 781,42			
Dépenses nettes.....	984 213 216,93	28 850,14	3 062 041,21	15 361 804
Ordonnancées	132 658 872,30			
Rétablissementements crédits.....	— 612 587,66			
Dépenses nettes.....	132 046 284,64	33 745,32	1 079 568,68	795 955
Ordonnancées	1 097 588 766,10			
Dépenses nettes.....	1 097 588 766,10	»	44 887,90	9 357 816
Ordonnancées	1 230 247 638,40			
Rétablissementements crédits.....	— 612 587,66			
Dépenses nettes.....	1 229 635 050,74	33 745,32	1 124 456,58	10 153,771

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Travail et santé publique. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	699 961 610
	Variation prévisions dépenses	2 030 000
	Reports gestion précédente.....	3 384 647
	Transferts répartitions	63 455 341
	Fonds concours, dons legs.....	70 928
	Total net des crédits	768 902 526
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	699 961 610
	Variation prévisions dépenses	2 030 000
	Reports gestion précédente.....	3 384 647
	Transferts répartitions	63 455 341
	Fonds concours, dons legs.....	70 928
	Total net des crédits	768 902 526
Travail et santé. — Travail.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	510 182 332
	Variation prévisions dépenses	33 400 000
	Reports gestion précédente.....	714 348
	Transferts répartitions	22 090 284
	Total net des crédits	566 386 984
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	4 701 563 659
	Variation prévisions dépenses	912 670 000
	Reports gestion précédente.....	77 032 462
	Transferts répartitions	1 226 522 207
	Fonds concours, dons legs.....	63 530 090
	Total net des crédits	6 981 318 418
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 211 745 991
	Variation prévisions dépenses	946 070 000
	Reports gestion précédente.....	77 746 810
	Transferts répartitions	1 248 612 491
	Fonds concours, dons legs.....	63 530 090
	Total net des crédits	7 547 705 382
Travail et santé. — Santé.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	328 414 543
	Variation prévisions dépenses	1 980 000
	Reports gestion précédente.....	1 235 922
	Transferts répartitions	18 449 380
	Fonds concours, dons legs.....	99 841
	Total net des crédits	346 219 686
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	8 795 541 084
	Variation prévisions dépenses	32 480 000
	Reports gestion précédente.....	4 038 240
	Transferts répartitions	869 786 579
	Total net des crédits	9 701 845 903
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	9 123 955 627
	Variation prévisions dépenses	30 500 000
	Reports gestion précédente.....	5 274 162
	Transferts répartitions	888 235 959
	Fonds concours, dons legs.....	99 841
	Total net des crédits	10 048 065 589

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.
(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes

DESIGNATION DES TITRES

V. Investissements exécutés par l'Etat.....	
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	
VII. Réparation des dommages de guerre.....	
Totaux	

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par de l'administration des finances.»

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	757 873 141,89			
Rétablissements crédits	— 669 182,04			
Dépenses nettes	757 203 959,85	»	7 448 461,15	4 250 105
Ordonnances	757 873 141,89			
Rétablissements crédits	— 669 182,04			
Dépenses nettes	757 203 959,85	»	7 448 461,15	4 250 105
Ordonnances	564 368 311,67			
Rétablissements crédits	— 461 716,12			
Dépenses nettes	563 906 595,55	»	1 273 928,45	1 206 440
Ordonnances	7 381 570 684,84			
Rétablissements crédits	— 813 877,09			
Dépenses nettes	7 380 756 807,75	905 509 806,81	2 375 175,06	503 696 242
Ordonnances	7 945 938 996,51			
Rétablissements crédits	— 1 275 593,21			
Dépenses nettes	7 944 663 403,30	905 509 806,81	3 649 103,51	504 902 682
Ordonnances	343 861 376,31			
Rétablissements crédits	— 4 426,71			
Dépenses nettes	343 856 949,60	»	927 956,40	1 434 780
Ordonnances	9 653 770 039,68			
Rétablissements crédits	— 71 361,82			
Dépenses nettes	9 653 698 677,86	»	175 709,14	47 971 516
Ordonnances	9 997 631 415,99			
Rétablissements crédits	— 75 788,53			
Dépenses nettes	9 997 555 627,46	»	1 103 665,54	49 406 296

c/c 4.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
11 514 607 617,66	0,09	40,43
25 185 672 036,42	0,08	76 919 154,66
27 343 127,62	»	1,38
36 727 622 781,70	0,17	76 919 196,47

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général

Tableau C. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	51 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	5 114 000
	Reports gestion précédente.....	41 405 250
	Transferts répartitions.....	20 985 787
	Total net des crédits.....	118 505 037
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	35 500 000
	Reports gestion précédente.....	46 903 906
	Total net des crédits.....	82 403 906
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	86 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	5 114 000
	Reports gestion précédente.....	88 309 156
	Transferts répartitions.....	20 985 787
	Total net des crédits.....	200 908 943
Agriculture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	244 950 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 874 000
	Reports gestion précédente.....	105 677 694
	Transferts répartitions.....	45 468 426
	Fonds concours, dons legs.....	7 087 813
	Total net des crédits.....	407 057 933
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 606 050 000
	Variation prévisions dépenses.....	261 846 000
	Reports gestion précédente.....	145 280 821
	Transferts répartitions.....	91 022 130
	Fonds concours, dons legs.....	25 557 966
	Total net des crédits.....	2 129 756 917
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 851 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	265 720 000
	Reports gestion précédente.....	250 958 515
	Transferts répartitions.....	136 490 556
	Fonds concours, dons legs.....	32 645 779
	Total net des crédits.....	2 536 814 850

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1975

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sans	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	41 713 780,50			
Dépenses nettes.....	41 713 780,50	»	0,50	76 791 256
Ordonnances	50 477 297,97			
Dépenses nettes.....	50 477 297,97	»	1,03	31 926 607
Ordonnances	92 191 078,47			
Dépenses nettes.....	92 191 078,47	»	1,53	108 717 863
Ordonnances	314 613 479,10			
Rétablissement crédits.....	— 4 049,74			
Dépenses nettes.....	314 609 429,36	»	2,64	92 448 501
Ordonnances	1 978 348 791,70			
Rétablissement crédits.....	— 50 746,67			
Dépenses nettes.....	1 978 298 045,03	»	7,97	151 458 864
Ordonnances	2 292 962 270,80			
Rétablissement crédits.....	— 54 796,41			
Dépenses nettes.....	2 292 907 474,39	»	10,61	243 907 365

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Credits initiaux.....	7 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 219 000
	Reports gestion précédente.....	15 720 000
	Transferts répartitions.....	10 455 000
	Total net des crédits.....	32 956 000
Total pour le ministère.....	Credits initiaux.....	7 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 219 000
	Reports gestion précédente.....	15 720 000
	Transferts répartitions.....	10 455 000
	Total net des crédits.....	32 956 000
Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	5 000 000
	Reports gestion précédente.....	5 132 600
	Transferts répartitions.....	1 313 000
	Total net des crédits.....	11 445 600
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	559 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 41 500 000
	Transferts répartitions.....	110 000
	Total net des crédits.....	518 110 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	564 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 41 500 000
	Reports gestion précédente.....	5 132 600
	Transferts répartitions.....	1 423 000
	Total net des crédits.....	529 555 600
Culture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Credits initiaux.....	331 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	31 321 000
	Reports gestion précédente.....	245 243 513
	Transferts répartitions.....	176 330 091
	Fonds concours, dons legs.....	74 119 527
	Total net des crédits.....	858 814 131
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	201 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	49 480 000
	Reports gestion précédente.....	64 505 569
	Transferts répartitions.....	7 570 000
	Fonds concours, dons legs.....	20 000
	Total net des crédits.....	323 075 569
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	533 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	80 801 000
	Reports gestion précédente.....	309 749 082
	Transferts répartitions.....	183 900 091
	Fonds concours, dons legs.....	74 139 527
	Total net des crédits.....	1 181 889 700
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	500 000
	Reports gestion précédente.....	1 974 553
	Transferts répartitions.....	1 635 154
	Total net des crédits.....	4 109 707
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	183 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	53 500 000
	Reports gestion précédente.....	4 990 889
	Transferts répartitions.....	683 000
	Fonds concours, dons legs.....	200 000
	Total net des crédits.....	252 973 889
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	194 100 000
	Variation prévisions dépenses.....	53 500 000
	Reports gestion précédente.....	6 965 442
	Transferts répartitions.....	2 318 154
	Fonds concours, dons legs.....	200 000
	Total net des crédits.....	257 083 596

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	20 775 000 »			
Dépenses nettes.....	20 775 000 »	»	»	12 181 000
Ordonnancées	20 775 000 »			
Dépenses nettes.....	20 775 000 »	»	»	12 181 000
Ordonnancées	4 865 310,88			
Dépenses nettes.....	4 865 310,88	»	0,12	6 580 289
Ordonnancées	468 398 000 »			
Dépenses nettes.....	468 398 000 »	»	»	49 712 000
Ordonnancées	473 263 310,88			
Dépenses nettes.....	473 263 310,88	»	0,12	56 292 289
Ordonnancées	511 301 602,54			
Rétablissements crédits.....	— 16 337,18			
Dépenses nettes.....	511 285 265,36	»	6,64	347 528 859
Ordonnancées	243 209 575,30			
Dépenses nettes.....	243 209 575,30	»	3,70	79 865 990
Ordonnancées	754 511 177,84			
Rétablissements crédits.....	— 16 337,18			
Dépenses nettes.....	754 494 840,66	»	10,34	427 394 849
Ordonnancées	522 512,43			
Dépenses nettes.....	522 512,43	»	0,57	3 587 194
Ordonnancées	240 715 039,37			
Rétablissements crédits.....	— 213 233,70			
Dépenses nettes.....	240 501 805,67	»	2,33	12 472 081
Ordonnancées	241 237 551,80			
Rétablissements crédits.....	— 213 233,70			
Dépenses nettes.....	241 024 318,10	»	2,90	16 059 275

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	2 534 530 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 100 000 000
	Reports gestion précédente.....	695 778 209
	Transferts répartitions.....	— 669 626 828
	Total net des crédits	3 660 681 381
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 301 020 000
	Variation prévisions dépenses.....	111 600 000
	Reports gestion précédente.....	854 846 053
	Transferts répartitions.....	— 60 472 602
	Total net des crédits	2 206 993 451
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	51 499 590
	Transferts répartitions.....	15 000 000
	Fonds concours, dons legs.....	3 868 067
	Total net des crédits	70 367 657
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 835 550 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 211 600 000
	Reports gestion précédente.....	1 602 123 852
	Transferts répartitions.....	— 715 099 430
	Fonds concours, dons legs.....	3 868 067
	Total net des crédits	5 938 042 489
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	180 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	131 000 000
	Reports gestion précédente.....	168 703 156
	Transferts répartitions.....	53 396 304
	Fonds concours, dons legs.....	2 690 852
	Total net des crédits	536 290 312
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	180 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	131 000 000
	Reports gestion précédente.....	168 703 156
	Transferts répartitions.....	53 396 304
	Fonds concours, dons legs.....	2 690 852
	Total net des crédits	536 290,312
Education et universités.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 305 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	680 800 000
	Reports gestion précédente.....	183 151 843
	Transferts répartitions.....	31 661 142
	Fonds concours, dons legs.....	5 848 815
	Total net des crédits	2 206 461 800
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 245 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	705 000 000
	Reports gestion précédente.....	331 389 721
	Transferts répartitions.....	— 3 999 278
	Fonds concours, dons legs.....	411 995 359
	Total net des crédits	3 689 385 802
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 550 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 385 800 000
	Reports gestion précédente.....	514 541 564
	Transferts répartitions.....	27 661 864
	Fonds concours, dons legs.....	417 844 174
	Total net des crédits	5 895 847 602

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montant: et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	3 304 340 362,97			
Rétablissements crédits	— 3 762 308 »			
Dépenses nettes	3 300 578 054,97		1,03	360 103 325
Ordonnances	1 070 077 300,41			
Dépenses nettes	1 070 077 300,41	0,02	10 169 119,61	1 126 747 031
Ordonnances	27 343 127,62			
Dépenses nettes	27 343 127,62	»	1,38	43 024 528
Ordonnances	4 401 760 791 »			
Rétablissements crédits	— 3 762 308 »			
Dépenses nettes	4 397 998 483 »	0,02	10 169 122,02	1 529 874 884
Ordonnances	269 167 053,75			
Rétablissements crédits	— 3 150 707,36			
Dépenses nettes	266 016 346,39	»	1,61	270 273 964
Ordonnances	269 167 053,75			
Rétablissements crédits	— 3 150 707,36			
Dépenses nettes	266 016 346,39	»	1,61	270 273 964
Ordonnances	1 704 970 825,30			
Rétablissements crédits	— 1 639 669,37			
Dépenses nettes	1 703 331 155,93	0,05	1,12	503 130 643
Ordonnances	3 235 566 336,47			
Rétablissements crédits	— 1 127 431,35			
Dépenses nettes	3 234 438 905,12	»	0,88	454 946 896
Ordonnances	4 940 537 161,77			
Rétablissements crédits	— 2 767 100,72			
Dépenses nettes	4 937 770 061,05	0,05	2 »	958 077 539

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Equipement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	2 827 679 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 372 121 000
	Reports gestion précédente.....	250 459 031
	Transferts répartitions.....	— 268 985 297
	Fonds concours, dons legs.....	224 889 519
	Total net des crédits.....	4 406 163 253
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	5 454 029 000
	Variation prévisions dépenses.....	960 357 000
	Reports gestion précédente.....	— 422 205 506
	Transferts répartitions.....	1 498 567 002
	Total net des crédits.....	5 338 024 504
TITRE VII. — Réparations des dommages de guerre..	Crédits initiaux.....	15 000 000
	Transferts répartitions.....	— 15 000 000
	Total net des crédits.....	»
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	8 296 708 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 332 478 000
	Reports gestion précédente.....	672 684 537
	Transferts répartitions.....	— 1 782 552 299
	Fonds concours, dons legs.....	224 889 519
	Total net des crédits.....	9 744 187 757
Industrie et recherche.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	597 793 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 287 700 000
	Reports gestion précédente.....	259 575 228
	Transferts répartitions.....	— 12 355 960
	Fonds concours, dons legs.....	3 958 769
	Total net des crédits.....	2 136 671 037
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	3 541 578 000
	Variation prévisions dépenses.....	461 500 000
	Reports gestion précédente.....	230 402 122
	Transferts répartitions.....	2 857 510 000
	Total net des crédits.....	7 090 990 122
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 139 371 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 749 200 000
	Reports gestion précédente.....	489 977 350
	Transferts répartitions.....	2 845 154 040
	Fonds concours, dons legs.....	3 958 769
	Total net des crédits.....	9 227 661 159
Intérieur.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	108 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	90 420 000
	Reports gestion précédente.....	65 758 824
	Transferts répartitions.....	— 36 666 994
	Total net des crédits.....	228 011 830
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	567 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 033 530 000
	Reports gestion précédente.....	128 030 742
	Transferts répartitions.....	418 508 800
	Total net des crédits.....	2 147 319 542
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	675 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 124 000 000
	Reports gestion précédente.....	193 789 566
	Transferts répartitions.....	381 841 805
	Total net des crédits.....	2 375 331 372

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	3 208 912 874,51			
Rétablissement crédits	— 14 632 076,15			
Dépenses nettes	3 194 280 798,36	»	4,64	1 211 882 450
Ordonnances	4 749 571 563,45			
Dépenses nettes	4 749 571 563,45	0,06	66 750 003,61	521 702 937
Dépenses nettes	»	»	»	»
Ordonnances	7 958 484 437,96			
Rétablissement crédits	— 14 632 076,15			
Dépenses nettes	7 943 852 361,81	0,06	66 750 008,25	1 733 585 387
Ordonnances	1 228 889 592,14			
Rétablissement crédits	— 985 611,93			
Dépenses nettes	1 227 903 980,21	»	2,79	908 767 054
Ordonnances	6 794 025 147,11			
Rétablissement crédits	— 9 795 460 »			
Dépenses nettes	6 784 229 687,11	»	0,89	306 760 434
Ordonnances	8 022 914 739,25			
Rétablissement crédits	— 10 781 071,93			
Dépenses nettes	8 012 133 667,32	»	3,68	1 215 527 488
Ordonnances	100 701 949 »			
Rétablissement crédits	— 2 326 647,53			
Dépenses nettes	98 375 301,47	»	1,53	129 636 527
Ordonnances	2 057 272 688,39			
Rétablissement crédits	— 54 065 »			
Dépenses nettes	2 057 218 623,39	»	2,61	90 100 916
Ordonnances	2 157 974 637,39			
Rétablissement crédits	— 2 380 712,53			
Dépenses nettes	2 155 593 924,86	»	4,14	219 737 443

DESIGNATION DES TITRES	C R E D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Intérieur. — Rapatriés.		
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Reports gestion précédente.....	80 850
	Total net des crédits	80 850
Total pour le ministère.....	Reports gestion précédente.....	80 850
	Total net des crédits.....	80 850
Justice.		
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	151 460 000
	Variation prévisions dépenses.....	46 085 000
	Reports gestion précédente	64 590 017
	Transferts répartitions	4 453 861
	Fonds concours, dons legs.....	20 442 676
	Total net des crédits	287 031 554
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	11 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	9 300 000
	Reports gestion précédente	8 205 691
	Transferts répartitions	— 29 740
	Total net des crédits	28 475 951
Total pour le ministère	Crédits initiaux	162 460 000
	Variation prévisions dépenses.....	55 385 000
	Reports gestion précédente	72 795 708
	Transferts répartitions	4 424 121
	Fonds concours, dons legs.....	20 442 676
	Total net des crédits	315 507 505
Qualité de la vie. — Environnement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	41 000 000
	Reports gestion précédente.....	11 354 913
	Transferts répartitions.....	— 2 432 500
	Total net des crédits.....	49 922 413
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	72 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 000 000
	Reports gestion précédente.....	196 077 814
	Transferts répartitions.....	— 25 378 000
	Fonds concours, dons legs.....	44 442 329
	Total net des crédits.....	286 142 143
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	113 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 000 000
	Reports gestion précédente.....	207 432 727
	Transferts répartitions.....	— 27 810 500
	Fonds concours, dons legs.....	44 442 329
	Total net des crédits.....	336 064 556
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	60 500 000
	Variation prévisions dépenses	28 807 000
	Reports gestion précédente.....	18 589 753
	Transferts répartitions	— 2 400 879
	Fonds concours, dons legs.....	15 391 463
	Total net des crédits	120 887 337
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	377 500 000
	Variation prévisions dépenses	47 500 000
	Reports gestion précédente.....	6 914 759
	Transferts répartitions	— 3 724 299
	Fonds concours, dons legs.....	115 894 487
	Total net des crédits	544 064 947
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	438 000 000
	Variation prévisions dépenses	76 307 000
	Reports gestion précédente.....	25 504 512
	Transferts répartitions	— 6 125 178
	Fonds concours, dons legs.....	131 285 950
	Total net des crédits	664 972 284

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Dépenses nettes	»	»	»	80 850
Dépenses nettes	»	»	»	80 850
Ordonnancées	95 340 519,10			
Rétablissement crédits	— 512 464,10			
Dépenses nettes	94 828 055 »	0,04	3,04	192 203 496
Ordonnancées	18 579 505,89			
Dépenses nettes	18 579 505,89	»	0,11	9 896 445
Ordonnancées	113 920 024,99			
Rétablissement crédits	— 512 464,10			
Dépenses nettes	113 407 560,89	0,04	3,15	202 099 941
Ordonnancées	42 926 471,72			
Rétablissement crédits	— 67 126,90			
Dépenses nettes	42 859 344,82	»	1,18	7 063 067
Ordonnancées	115 524 416,78			
Dépenses nettes	115 524 416,76	»	2,24	170 617 724
Ordonnancées	158 450 888,48			
Rétablissement crédits	— 67 126,90			
Dépenses nettes	158 383 761,58	»	3,42	177 680 791
Ordonnancées	104 113 859,81			
Rétablissement crédits	— 7 259 »			
Dépenses nettes	104 106 600,81	»	0,19	16 780 736
Ordonnancées	531 891 460,29			
Dépenses nettes	531 891 460,29	»	0,71	12 193 486
Ordonnancées	636 005 320,10			
Rétablissement crédits	— 7 259 »			
Dépenses nettes	635 998 061,10	»	0,90	28 974 222

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Qualité de la vie. — Tourisme.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	800 000
	Reportis gestion précédente	1 680 552
	Transferts répartitions	2 364 500
	Total net des crédits	4 825 052
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	18 000 000
	Reportis gestion précédente	19 708 620
	Transferts répartitions	15 708 000
	Total net des crédits	53 416 620
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	18 800 000
	Reportis gestion précédente.....	21 369 172
	Transferts répartitions.....	18 072 300
	Total net des crédits	58 241 672
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	5 770 000
	Variation prévisions dépenses.....	6 000 000
	Reportis gestion précédente.....	14 450 851
	Transferts répartitions	16 737 196
	Total net des crédits.....	42 958 047
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	395 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	120 000 000
	Reportis gestion précédente.....	265 141 214
	Transferts répartitions	331 808 685
	Fonds concours, dons et legs.....	77 487 344
	Total net des crédits	525 819 873
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	400 770 000
	Variation prévisions dépenses	126 000 000
	Reportis gestion précédente.....	279 592 065
	Transferts répartitions.....	315 071 489
	Fonds concours, dons et legs.....	77 487 344
	Total net des crédits	568 777 920
Premier ministre. — Direction des Journaux officiels.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	2 250 000
	Reportis gestion précédente.....	715 117
	Transferts répartitions.....	980 000
	Total net des crédits.....	3 945 117
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 250 000
	Reportis gestion précédente.....	715 117
	Transferts répartitions.....	980 000
	Total net des crédits.....	3 945 117
Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	1 700 000
	Variation prévisions dépenses	500 000
	Reportis gestion précédente.....	529 777
	Transferts répartitions	1 244 000
	Total net des crédits	3 973 777
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 700 000
	Variation prévisions dépenses	500 000
	Reportis gestion précédente.....	529 777
	Transferts répartitions	1 244 000
	Total net des crédits	3 973 777

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et tens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 981 564 »			
Rétablissement crédits	— 5 000 »			
Dépenses nettes	1 976 564 »	»	»	2 848 488
Ordonnancées	29 988 049,43			
Dépenses nettes	29 988 049,43	»	0,57	23 428 570
Ordonnancées	31 969 613,43			
Rétablissement crédits	— 5 000 »			
Dépenses nettes	31 964 613,43	»	0,57	26 277 058
Ordonnancées	12 217 358,77			
Rétablissement crédits	— 147 000 »			
Dépenses nettes	12 070 358,77	»	1,23	30 887 687
Ordonnancées	308 005 015,65			
Rétablissement crédits	— 1 006,50			
Dépenses nettes	308 004 009,15	»	1,85	217 815 862
Ordonnancées	320 222 374,42			
Rétablissement crédits	— 148 006,50			
Dépenses nettes	320 074 367,92	»	3,08	248 703 549
Ordonnancées	2 501 337,06			
Dépenses nettes	2 501 337,06	»	0,94	1 443 779
Ordonnancées	2 501 337,06			
Dépenses nettes	2 501 337,06	»	0,94	1 443 779
Ordonnancées	1 928 671,50			
Rétablissement crédits	— 68 392,84			
Dépenses nettes	1 860 278,66	»	1,34	2 113 497
Ordonnancées	1 928 671,50			
Rétablissement crédits	— 68 392,84			
Dépenses nettes	1 860 278,66	»	1,34	2 113 497

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat...	Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente.....	— 184 612 184 612
	Total net des crédits	0
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	142 000 000 8 839 000 45 034 633 2 087 000
	Total net des crédits.....	197 960 633
Total pour le ministère	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	142 000 000 8 654 388 45 219 245 2 087 000
	Total net des crédits.....	197 960 633
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	16 000 000 11 480 898 — 2 945 000
	Total net des crédits.....	24 535 898
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	4 000 000
	Total net des crédits.....	4 000 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	20 000 000 11 480 898 — 2 945 000
	Total net des crédits.....	28 535 898
Transports. — Transports terrestres.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Fonds concours, dons legs.....	11 000 000 93 887 000 7 194 100 350 000
	Total net des crédits.....	112 431 100
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions.....	380 000 000 210 000 000 148 135 717 — 760 000
	Total net des crédits.....	737 435 717
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	6 000 740
	Total net des crédits.....	6 000 740
Total pour le ministère	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons legs.....	391 000 000 303 887 000 161 330 557 — 700 000 350 000
	Total net des crédits.....	855 867 557
Transports. — Aviation civile.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons legs.....	1 488 500 000 1 108 870 000 436 974 890 — 2 205 279 000 2 715 424
	Total net des crédits	811 781 314
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente.....	14 567 000 1 000 000 3 877 984
	Total net des crédits	19 444 984
Total pour le ministère	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons legs.....	1 483 067 000 1 109 870 000 440 852 874 — 2 205 279 000 2 715 424
	Total net des crédits	831 226 298

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Dépenses nettes	»	»	»	»
Ordonnancées	186 436 870,40			
Dépenses nettes	186 436 870,40	»	0,60	11 523 762
Ordonnancées	186 436 870,40			
Dépenses nettes	186 436 870,40	»	0,60	11 523 762
Ordonnancées	15 094 881,51			
Rétablissement crédits	— 2 745 »			
Dépenses nettes	15 092 136,51	»	0,49	9 443 761
Ordonnancées	4 000 000 »			
Dépenses nettes	4 000 000 »	»	»	»
Ordonnancées	19 094 881,51			
Rétablissement crédits	— 2 745 »			
Dépenses nettes	19 092 136,51	»	0,49	9 443 761
Ordonnancées	104 508 399,25			
Rétablissement crédits	— 907 400 »			
Dépenses nettes	103 600 999,25	»	0,75	8 830 100
Ordonnancées	505 583 618,15			
Dépenses nettes	505 583 618,15	»	0,85	231 852 098
Dépenses nettes	»	»	»	6 000 740
Ordonnancées	610 092 017,40			
Rétablissement crédits	— 907 400 »			
Dépenses nettes	609 184 617,40	»	1,60	246 682 938
Ordonnancées	431 551 542,36			
Rétablissement crédits	— 9 904 918,55			
Dépenses nettes	421 646 623,81	»	5,19	390 134 685
Ordonnancées	11 970 851,27			
Dépenses nettes	11 970 851,27	»	0,73	7 474 132
Ordonnancées	443 522 393,63			
Rétablissement crédits	— 9 904 918,55			
Dépenses nettes	433 617 475,08	»	5,92	397 608 817

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits	Montants et sens.
Transports. — Marine marchande.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	11 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	16 600 000
	Reports gestion précédente.....	10 432 296
	Transferts répartitions.....	1 653 415
	Fonds concours, dons et legs.....	3 100 000
	Total net des crédits	42 785 711
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	967 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	353 820 000
	Reports gestion précédente.....	113 806 275
	Transferts répartitions.....	1 867 000
	Total net des crédits	1 436 693 275
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	978 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	370 420 000
	Reports gestion précédente.....	124 238 571
	Transferts répartitions.....	3 520 415
	Fonds concours, dons et legs.....	3 100 000
	Total net des crédits	1 479 478 986
Travail et santé publique. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	15 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	6 500 000
	Reports gestion précédente.....	6 212 510
	Transferts répartitions.....	18 272 000
	Fonds concours, dons et legs.....	1 699 668
	Total net des crédits.....	47 684 178
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	15 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	6 500 000
	Reports gestion précédente.....	6 212 510
	Transferts répartitions.....	18 272 000
	Fonds concours, dons et legs.....	1 699 668
	Total net des crédits.....	47 684 178
Travail et santé publique. — Travail.		
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	190 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	49 400 000
	Reports gestion précédente.....	24 547 399
	Transferts répartitions.....	3 000 000
	Total net des crédits.....	266 947 399
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	190 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	49 400 000
	Reports gestion précédente.....	24 547 399
	Transferts répartitions.....	3 000 000
	Total net des crédits.....	266 947 399
Travail et santé publique. — Santé.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	29 000 000
	Reports gestion précédente.....	13 739 731
	Transferts répartitions.....	6 181 608
	Total net des crédits.....	36 558 123
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 097 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	344 300 000
	Reports gestion précédente.....	301 665 618
	Transferts répartitions.....	48 436
	Fonds concours, dons et legs.....	62 277 371
	Total net des crédits.....	1 805 194 553
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 126 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	344 300 000
	Reports gestion précédente.....	315 405 349
	Transferts répartitions.....	6 230 044
	Fonds concours, dons et legs.....	62 277 371
	Total net des crédits.....	1 841 752 676

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.
(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes

Arti

DESIGNATION DES TITRES
III. Moyens des armes et services.....
Totaux

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par au compte général de l'administration des finances.»

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	14 093 921,17			
Rétablissement crédits.....	— 8 417,84			
Dépenses nettes.....	14 085 503,33	»	0,67	28 700 207
Ordonnances	1 247 189 079,03			
Dépenses nettes.....	1 247 189 079,03	»	1,97	189 504 194
Ordonnances	1 261 283 000,20			
Rétablissement crédits.....	— 8 417,84			
Dépenses nettes.....	1 261 274 582,36	»	2,64	218 204 401
Ordonnances	22 367 938,74			
Dépenses nettes.....	22 367 938,74	»	1,26	25 316 238
Ordonnances	22 367 938,74			
Dépenses nettes.....	22 367 938,74	»	1,26	25 316 238
Ordonnances	237 079 406,38			
Dépenses nettes.....	237 079 406,38	»	0,62	29 867 992
Ordonnances	237 079 406,38			
Dépenses nettes.....	237 079 406,38	»	0,62	29 867 992
Ordonnances	14 200 866,96			
Rétablissement crédits.....	— 70 925,92			
Dépenses nettes.....	14 129 941,04	»	0,96	22 428 181
Ordonnances	1 092 228 966,22			
Dépenses nettes.....	1 092 228 966,22	»	1,78	712 965 585
Ordonnances	1 106 429 833,18			
Rétablissement crédits.....	— 70 925,92			
Dépenses nettes.....	1 106 358 907,26	»	2,74	735 393 706

cle 5.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
28 971 938 091,18	14 050 097,07	6 594 952,89
28 971 938 091,18	14 050 097,07	

chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense,

Tableau D. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens
Défense. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	6 081 830 627
	Variation prévisions dépenses.....	69 604 090
	Reports gestion précédente.....	15 156 024
	Transferts répartitions.....	— 1 120 644 236
	Fonds concours, dons legs.....	2 475 471 068
	Total net des crédits.....	7 521 417 483
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	6 081 830 627
	Variation prévisions dépenses.....	69 604 000
	Reports gestion précédente.....	15 156 024
	Transferts répartitions.....	— 1 120 644 236
	Fonds concours, dons legs.....	2 475 471 068
	Total net des crédits.....	7 521 417 483
Défense. — Section Air.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	4 379 414 876
	Variation prévisions dépenses.....	92 200 000
	Reports gestion précédente.....	42 652 313
	Transferts répartitions.....	450 714 972
	Fonds concours, dons legs.....	25 552 831
	Total net des crédits.....	4 990 534 992
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	4 379 414 876
	Variation prévisions dépenses.....	92 200 000
	Reports gestion précédente.....	42 652 313
	Transferts répartitions.....	450 714 972
	Fonds concours, dons legs.....	25 552 831
	Total net des crédits.....	4 990 534 992
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	7 239 392 301
	Variation prévisions dépenses.....	381 500 000
	Reports gestion précédente.....	60 729 099
	Transferts répartitions.....	857 871 306
	Fonds concours, dons legs.....	20 302 713
	Total net des crédits.....	8 559 795 419
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	7 239 392 301
	Variation prévisions dépenses.....	381 500 000
	Reports gestion précédente.....	60 729 099
	Transferts répartitions.....	857 871 306
	Fonds concours, dons legs.....	20 302 713
	Total net des crédits.....	8 559 795 419
Défense. — Section Marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	3 514 301 000
	Variation prévisions dépenses.....	258 830 000
	Reports gestion précédente.....	12 622 881
	Transferts répartitions.....	334 171 305
	Fonds concours, dons legs.....	7 446 167
	Total net des crédits.....	4 127 371 353
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 514 301 000
	Variation prévisions dépenses.....	258 830 000
	Reports gestion précédente.....	12 622 881
	Transferts répartitions.....	334 171 305
	Fonds concours, dons legs.....	7 446 167
	Total net des crédits.....	4 127 371 353
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	3 519 480 514
	Variation prévisions dépenses.....	— 550 000
	Reports gestion précédente.....	4 768 209
	Transferts répartitions.....	456 541 182
	Fonds concours, dons legs.....	3 286 864
	Total net des crédits.....	3 983 526 769
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 519 480 514
	Variation prévisions dépenses.....	— 550 000
	Reports gestion précédente.....	4 768 209
	Transferts répartitions.....	456 541 182
	Fonds concours, dons legs.....	3 286 864
	Total net des crédits.....	3 983 526 769

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé. (L'article 5 et le tableau D annexé

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé :

Arti

« Art. 6. — Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes

DESIGNATION DES TITRES

V. Equipement	
Totaux	

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, au compte général de l'administration des finances.»

ordinaires militaires.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1975

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	7 816 367 353,52			
Rétablissements crédits.....	— 303 120 212,14			
Dépenses nettes.....	7 513 247 141,38	14 045 946,98	4 127 178,60	18 089 110
Ordonnances	7 816 367 353,52			
Rétablissements crédits.....	— 303 120 212,14			
Dépenses nettes.....	7 513 247 141,38	14 045 946,98	4 127 178,60	18 089 110
Ordonnances	5 042 570 273,68			
Rétablissements crédits.....	— 123 426 847,47			
Dépenses nettes.....	4 914 143 426,21	»	549 048,79	75 842 517
Ordonnances	5 042 570 273,68			
Rétablissements crédits.....	— 128 426 847,47			
Dépenses nettes.....	4 914 143 426,21	»	549 048,79	75 842 517
Ordonnances	8 625 242 986,47			
Rétablissements crédits.....	— 168 910 126,67			
Dépenses nettes.....	8 456 332 859,80	4 150,09	956 155,29	102 510 554
Ordonnances	8 625 242 986,47			
Rétablissements crédits.....	— 168 910 126,67			
Dépenses nettes.....	8 456 332 859,80	4 150,09	956 155,29	102 510 554
Ordonnances	4 329 556 800,37			
Rétablissements crédits.....	— 213 831 408,03			
Dépenses nettes.....	4 115 725 392,34	»	753 123,66	10 892 837
Ordonnances	4 329 556 800,37			
Rétablissements crédits.....	— 213 831 408,03			
Dépenses nettes.....	4 115 725 392,34	»	753 123,66	10 892 837
Ordonnances	3 982 281 316,53			
Rétablissements crédits.....	— 9 792 045,08			
Dépenses nettes.....	3 972 489 271,45	»	209 446,55	10 828 051
Ordonnances	3 982 281 316,53			
Rétablissements crédits.....	— 9 792 045,08			
Dépenses nettes.....	3 972 489 271,45	»	209 446,55	10 828 051

sont adoptés.)

cle 6.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
19 825 302 803,70	16 655 »	23,30
19 825 302 803,70	16 655 »	23,30

par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense,

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	6 026 913 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 145 180 000
	Reports gestion précédente.....	482 160 370
	Transferts répartitions.....	— 2 692 228 731
	Fonds concours, dons legs.....	38 121 755
	Total net des crédits.....	3 709 786 394
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	6 026 913 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 145 180 000
	Reports gestion précédente.....	482 160 370
	Transferts répartitions.....	— 2 692 228 731
	Fonds concours, dons legs.....	38 121 755
	Total net des crédits.....	3 709 786 394
Défense. — Section air.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	4 511 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	285 501 000
	Reports gestion précédente.....	544 410 709
	Transferts répartitions.....	2 175 441 750
	Fonds concours, dons legs.....	1 038 220 258
	Total net des crédits	8 555 473 717
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	4 511 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	285 501 000
	Reports gestion précédente.....	544 410 709
	Transferts répartitions.....	2 175 441 750
	Fonds concours, dons legs.....	1 038 220 258
	Total net des crédits.....	8 555 473 717
Défense. — Section forces terrestres.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	4 451 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	329 800 000
	Reports gestion précédente.....	121 348 186
	Transferts répartitions.....	14 500 000
	Fonds concours, dons legs.....	90 258 739
	Total net des crédits.....	5 006 906 925
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	4 451 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	329 800 000
	Reports gestion précédente.....	121 348 186
	Transferts répartitions.....	14 500 000
	Fonds concours, dons legs.....	90 258 739
	Total net des crédits.....	5 006 906 925
Défense. — Section marine.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	3 592 739 000
	Variation prévisions dépenses.....	85 000 000
	Reports gestion précédente.....	437 670 312
	Transferts répartitions.....	— 77 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	108 776 135
	Total net des crédits.....	4 146 785 447
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 592 739 000
	Variation prévisions dépenses.....	85 000 000
	Reports gestion précédente.....	437 670 312
	Transferts répartitions.....	— 77 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	108 776 135
	Total net des crédits.....	4 146 785 447
Défense. — Section gendarmes.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	469 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	65 500 000
	Reports gestion précédente.....	57 823 237
	Transferts répartitions.....	1 300 000
	Fonds concours, dons legs.....	409 545
	Total net des crédits.....	594 432 782
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	469 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	65 500 000
	Reports gestion précédente.....	57 823 237
	Transferts répartitions.....	1 300 000
	Fonds concours, dons legs.....	409 545
	Total net des crédits	594 432 782

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.
(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1975

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 568 416 750,80			
Rétablissement crédits.....	— 119 413 087,49			
Dépenses nettes.....	3 449 003 663,31		8,69	260 782 722
Ordonnancées	3 568 416 750,80			
Rétablissement crédits.....	— 119 413 087,49			
Dépenses nettes.....	3 449 003 663,31		8,69	260 782 722
Ordonnancées	7 439 239 906,66			
Rétablissement crédits.....	— 232 917 463,25	16 655 »		
Dépenses nettes.....	7 206 322 443,41		3,59	1 349 167 925
Ordonnancées	7 439 239 906,66			
Rétablissement crédits.....	— 232 917 463,25	16 655 »		
Dépenses nettes.....	7 206 322 443,41		3,59	1 349 167 925
Ordonnancées	4 855 835 737,97			
Rétablissement crédits.....	— 158 742 230,59			
Dépenses nettes.....	4 697 093 507,38		3,62	309 813 414
Ordonnancées	4 855 835 737,97			
Rétablissement crédits.....	— 158 742 230,59			
Dépenses nettes.....	4 697 093 507,38		3,62	309 813 414
Ordonnancées	4 162 497 555,89			
Rétablissement crédits.....	— 224 702 963,50			
Dépenses nettes.....	3 937 794 592,39		5,61	208 990 849
Ordonnancées	4 162 497 555,89			
Rétablissement crédits.....	— 224 702 963,50			
Dépenses nettes.....	3 937 794 592,39		5,61	208 990 849
Ordonnancées	539 130 147,39			
Rétablissement crédits.....	— 4 041 550,18			
Dépenses nettes.....	535 088 597,21		1,79	59 344 183
Ordonnancées	539 130 147,39			
Rétablissement crédits.....	— 4 041 550,18			
Dépenses nettes.....	535 088 597,21		1,79	59 344 183

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1975 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

« Recettes	284 228 156 622,52
« Dépenses	320 348 836 318,74
« Excédent des dépenses sur les recettes.....	36 120 679 696,22

« Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des découverts du Trésor. »

Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1975.
(En francs.)

GRANDES CATEGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES du budget général de l'année 1975.
RECETTES	
A. — Recettes fiscales.....	286 859 580 232,27
B. — Recettes non fiscales.....	21 344 910 520,93
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	8 157 951 901,16
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	— 20 535 000 000 »
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....	— 7 619 286 031,84
F. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.....	— 3 980 000 000 »
Total général des recettes.....	284 228 156 622,52
GRANDES CATEGORIES DE DÉPENSES	MONTANT DÉFINITIF DES DÉPENSES et des recettes du budget général de l'année 1975.
DEPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
TITRE I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	36 856 714 236,25
TITRE II. — Pouvoirs publics.....	855 250 000 »
TITRE III. — Moyens des services.....	108 589 834 634,27
TITRE IV. — Interventions publiques.....	88 722 173 771,64
	234 823 972 642,16
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	11 514 607 617,66
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	25 185 672 036,42
TITRE VII. — Réparation des dommages de guerre.....	27 343 127,62
	36 727 622 781,70
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
TITRE III. — Moyens des armes et services.....	28 971 938 091,18
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
TITRE V. — Equipement	19 825 302 803,70
Total général des dépenses.....	320 348 836 318,74
Report du total général des recettes	284 228 156 622,52
Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1975.....	36 120 679 696,22

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.
(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

* Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1975, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale	483 900 469,83	4 350 830,07	3 913 198,24
Légion d'honneur	37 475 171,20	2 878 185,11	3 931 599,91
Ordre de la Libération.....	1 192 266 »	103 065,87	103 065,87
Monnaies et médailles.....	342 696 809,41	44 848 998,39	1 530 973,98
Postes et télécommunications.....	41 658 711 625,20	135 299 356,49	300 548 181,29
Prestations sociales agricoles.....	19 082 305 403,45	1 374 154 014,83	61 628 172,38
Totaux	61 606 281 745,09	1 561 634 450,76	371 655 191,67

conformément au développement qui en est donné au tableau G, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau G

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1975 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale	483 900 469,83	483 900 469,83
Légion d'honneur.....	37 475 171,20	37 475 171,20
Monnaies et médailles	342 696 809,41	342 696 809,41
Ordre de la Libération.....	1 192 266 »	1 192 266 »
Postes et télécommunications.....	41 658 711 625,20	41 658 711 625,20
Prestations sociales agricoles	19 082 305 403,45	19 082 305 403,45
Totaux	61 606 281 745,09	61 606 281 745,09

PREMIÈRE PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1975. 3	RECouvreMENTS définitifs de l'année 1975. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	466 916 191	478 659 660,67	478 659 660,67	»
2 ^e section. — Equipement	5 233 569	5 240 809,16	5 240 809,16	»
Totaux	472 149 760	483 900 469,83	483 900 469,83	»
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes propres.....	1 258 685	1 276 408,20	1 276 408,20	»
2 ^e section. — Subvention du budget général.....	36 198 763	36 198 763 »	36 198 763 »	»
Totaux	37 457 448	37 475 171,20	37 475 171,20	»
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	284 975 958	340 139 588,65	340 139 588,65	»
2 ^e section. — Equipement	3 540 391	2 557 220,76	2 557 220,76	»
Totaux	288 516 349	342 696 809,41	342 696 809,41	»
<i>Ordre de la Libération.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires.....	1 192 266	1 192 266 »	1 192 266 »	»
<i>Postes et télécommunications.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	34 171 232 383	32 902 857 768,12	32 902 857 768,12	»
2 ^e section. — Equipement	4 916 970 031	8 755 853 857,08	8 755 853 857,08	»
Totaux	39 088 202 414	41 658 711 625,20	41 658 711 625,20	»
<i>Prestations sociales agricoles.....</i>				
	17 769 779 561	19 082 305 403,45	19 082 305 403,45	»
Totaux pour la situation des recettes.....	57 657 297 798	61 606 281 745,09	61 608 281 745,09	»

BUDGETS ANNEXES	CREDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNEE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	402 622 328	»	47 462 509	23 798 769	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	16 217 672	»	5 847 251	10 304 608	»	»	»
Total	418 840 000	»	53 309 760	34 103 377	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	32 155 362	»	1 802 086	»	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	3 500 000	»	»	4 880 553	»	»	»
Total	35 655 362	»	1 802 086	4 880 553	»	»	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	259 186 659	»	13 576 058	18 896 888	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	7 363 241	»	8 390 391	8 623 806	»	»	»
Total	266 549 900	»	21 966 449	27 520 694	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 172 814	»	19 452	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	27 131 842 121	1 150 200 000	1 153 578 262	122 972 300	»	440 389 041	»
2 ^e section. — Equipement	10 173 912 000	182 000 000	628 870 031	1 092 066 290	»	707 113 238	»
Total	37 305 754 121	1 332 200 000	1 782 448 293	1 215 038 590	»	1 147 922 279	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	17 342 970 131	»	426 809 430	»	»	»	»
<i>Récapitulation.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	45 169 949 415	1 150 200 000	1 642 247 797	165 667 957	»	440 889 041	»
2 ^e section. — Equipement	10 200 992 913	182 000 000	643 107 673	1 115 875 257	»	707 033 238	»
Totaux pour la situation des dépenses	55 370 942 328	1 332 200 000	2 286 355 470	1 281 543 214	»	1 147 922 279	»

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES nettes.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1976.
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement.	
9	10	11	12	13	14	15
473 883 606	461 650 949,63	1 801 205,55	459 849 744,08	113 795,58	3 913 196,50	10 234 461
32 369 531	24 050 725,75	»	24 050 725,75	4 237 034,49	1,74	12 555 838
506 253 137	485 701 675,38	1 801 205,55	483 900 469,83	4 350 830,07	3 913 198,24	22 790 299
33 957 448	32 888 083,92	»	32 888 083,92	2 878 185,11	3 931 599,19	15 950
8 380 553	4 587 087,28	»	4 587 087,28	»	0,72	3 793 465
42 338 001	37 475 171,20	»	37 475 171,20	2 878 185,11	3 931 599,91	3 809 415
291 659 605	282 847 489,04	29 411,72	282 818 077,32	927 696,65	1 530 973,33	8 238 251
24 377 438	59 878 732,09	»	59 878 732,09	43 921 301,74	0,65	8 420 007
316 037 043	342 726 221,13	29 411,72	342 696 809,41	44 848 998,39	1 530 973,98	16 653 258
1 192 266	1 192 266 »	»	1 192 266 »	103 065,87	103 065,87	»
29 999 481 724	29 697 648 079,66	2 308 487,37	29 695 339 592,29	63 752 382,45	300 548 169,16	67 346 345
12 783 881 559	12 018 618 903,82	55 246 870,91	11 963 372 032,91	71 546 974,04	12,13	892 056 488
42 783 363 283	41 716 266 983,48	57 555 358,28	41 658 711 625,20	135 299 356,49	300 548 181,29	959 402 833
17 789 779 561	19 082 305 403,45	»	19 082 305 403,45	1 374 154 014,83	61 628 172,38	»
48 569 954 210	49 558 532 271,70	4 139 104,64	49 554 393 167,06	1 441 929 140,49	371 655 176,43	85 835 007
12 849 009 081	12 107 135 148,94	55 246 870,91	12 051 888 578,03	119 705 310,27	15,24	916 825 798
61 418 963 291	61 665 667 720,64	59 385 075,55	61 606 281 745,09	1 561 634 450,76	371 655 191,87	1 002 660 805

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
1	2	3	4	5	6	7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	478 659 660,67	»	478 659 660,67	459 849 744,08	»	459 849 744,08
2 ^e section. — Equipement	5 240 809,13	»	5 240 809,16	(1) 24 050 725,75	»	24 050 725,75
Totaux	483 900 469,83	»	483 900 469,83	483 900 469,83	»	483 900 469,83
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	1 276 408,20	»	1 276 408,20	30 020 963,22	2 867 120,70	32 888 083,92
2 ^e section. — Equipement	36 198 763 »	»	36 198 763 »	4 587 087,28	»	4 587 087,28
Totaux	37 475 171,20	»	37 475 171,20	34 608 050,50	2 867 120,70	37 475 171,20
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	340 139 588,65	»	340 139 588,65	282 818 077,32	»	282 818 077,32
2 ^e section. — Equipement	2 557 220,76	»	2 557 220,76	(2) 59 878 732,09	»	59 878 732,09
Totaux	342 696 809,41	»	342 696 809,41	342 696 809,41	»	342 696 809,41
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	1 192 266 »	»	1 192 266 »	1 089 200,13	103 065,87	1 192 266 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	32 902 857 768,12	»	32 902 857 768,12	29 695 339 592,29	»	29 695 339 592,29
2 ^e section. — Equipement	8 755 853 857,08	»	8 755 853 857,08	(3) 11 963 372 032,91	»	11 963 372 032,91
Totaux	41 658 711 625,20	»	41 658 711 625,20	41 658 711 625,20	»	41 658 711 625,20
Prestations sociales agricoles..	19 082 305 403,45	»	19 082 305 403,45	19 027 330 777,23	54 974 626,22	19 082 305 403,45
Totaux pour les résultats généraux	61 606 281 745,09	»	61 606 281 745,09	61 548 336 932,30	57 944 812,79	61 606 281 745,09

(1) Y compris une dépense de 5 803 538,33 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une dépense de 44 084 542,74 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(3) Y compris une dépense de 8 470 246,20 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la défense sont arrêtés, pour 1975, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENT DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences.....	1 219 064 471,84	17 796 849,86	59 435 245,02
Service des poudres.....	74 629 751,81	31 398 806,17	100 309 785,33
Totaux	1 293 694 223,68	49 195 656,03	159 795 030,35

conformément au développement, qui en est donné au tableau H, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires) joints, après certification du ministre de la défense, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1975 (défense).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	1 219 064 471,84	1 219 064 471,84
Service des poudres.....	74 629 751,84	74 629 751,84
Totaux	1 293 694 223,68	1 293 694 223,68

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	EVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1975.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1975.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	1 208 622 598	1 185 460 471,76	1 159 043 872,78	26 416 598,98
2 ^e section. — Etudes et recherches	900 000	969 429,82	969 429,82	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement	38 500 000	50 518 408,31	50 518 408,31	»
Totaux	1 248 022 598	1 236 948 309,89	1 210 531 710,01	26 416 598,98
<i>Service des poudres.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	68 873 214	95 335 672,58	86 354 863,94	8 980 808,64
2 ^e section. — Etudes et recherches	»	»	»	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement	»	10 148 868,70	7 307 101,05	2 841 767,65
Totaux	68 873 214	105 484 541,28	93 661 964,99	11 822 576,29
Totaux pour la situation des recettes	1 316 895 812	1 342 432 851,17	1 304 193 675,90	38 239 175,27

2^e PARTIE. — SITUATION
(En

BUDGETS ANNEXES	CREDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNEE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 136 877 598	»	71 745 000	3 922 691	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	900 000	»	»	349 036	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	37 000 000	»	1 500 000	12 475 085	»	»	»
Totaux	1 174 777 598	»	73 245 000	16 746 812	»	»	»
<i>Service des poudres.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	68 812 001	»	61 213	19 245 762	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	»	»	»	»	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	»	»	»	55 421 755	»	»	»
Totaux	68 812 001	»	61 213	74 667 517	»	»	»
<i>Récapitulation.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 205 689 599	»	71 806 213	23 168 453	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	900 000	»	»	349 036	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	37 000 000	»	1 500 000	67 896 840	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses	1 243 589 599	»	73 306 213	91 414 329	»	»	»

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX
(En

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par le trésorerie (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.
1	2	3	4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	1 167 576 633,71	»	1 167 576 633,71
2 ^e section. — Etudes et recherches	(2) 989 429,82	»	989 429,82
3 ^e section. — Premier établissement	(3) 50 518 408,31	»	50 518 408,31
Totaux	1 219 064 471,84	»	1 219 064 471,84
<i>Service des poudres.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	(4) 65 158 079,82	»	65 158 079,82
2 ^e section. — Etudes et recherches	»	»	»
3 ^e section. — Premier établissement	(5) 9 471 672,02	»	9 471 672,02
Totaux	74 629 751,84	»	74 629 751,84
Totaux pour les résultats généraux	1 293 694 223,68	»	1 293 694 223,68

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.
(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1975. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
1 212 545 289	1 173 031 615,31	5 454 981,60	1 167 576 633,71	17 720 849,86	59 485 244,15	3 210 261
1 249 036	969 429,82	»	969 429,82	»	0,18	279 606
50 975 085	53 350 366,59	2 831 958 28	50 518 408,31	»	0,69	456 676
1 264 769 410	1 227 351 411,72	8 286 939,88	1 219 064 471,84	17 720 849,86	59 485 245,02	3 946 543
88 118 976	65 184 302,90	26 223,08	65 158 079,82	23 290 280,00	46 251 176,18	»
»	»	»	»	»	»	»
55 421 755	9 471 672,02	»	9 471 672,02	8 108 526,17	54 058 609,15	»
143 540 731	74 655 974,92	26 223,08	74 629 751,84	31 398 806,17	100 309 785,33	»
1 300 664 265	1 238 215 918,21	5 481 204,68	1 232 734 713,53	41 017 124,86	105 736 420,33	3 210 261
1 249 036	969 429,82	»	969 429,82	»	0,18	279 606
106 396 840	62 822 038,61	2 831 958 28	59 990 080,33	8 108 526,17	54 058 609,84	456 676
1 408 310 141	1 302 007 386,64	8 313 162,96	1 293 694 223,68	49 125 656,03	159 795 030,35	3 946 543

DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS sur la détermination des résultats. 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 1 167 576 633,71 969 429,82 50 518 408,31	» » »	1 167 576 633,71 969 429,82 50 518 408,31	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 20 000 000 F. (2) Prélèvement sur le fonds de réserve. (3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 27 280 483,57 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 6 876 950,81 F. (4) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 16 681 291,21 F.
1 219 064 471,84	»	1 219 064 471,84	
65 158 079,82 (6) 9 471 672,02	» » »	65 158 079,82 » 9 471 672,02	(5) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 1 363 145,85 F. (6) Y compris un versement au fonds de réserve de 8 108 526,17 F.
74 629 751,84	»	74 629 751,84	
1 293 694 223,68	»	1 293 694 223,68	

Articles 10 à 12.

M. le président. Je donne lecture des articles 10, 11 et 12 et du tableau I annexé :

« Art. 10. — Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976 sont arrêtés, pour 1975, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNÉE 1975		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Comptes d'affectation spéciale.....	9 954 163 211,69	9 150 729 805,83	349 847 939,88	119 495 006,05

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 11. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976 sont arrêtés, pour 1975, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits et les autorisations de découverts ainsi modifiés :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNÉE 1975		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT		
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
Comptes d'affectation spéciale.....	56 127 354,08	163 992 965,58	»	15 363 248,42	»
Comptes de commerce.....	22 752 117 459,95	23 292 276 763,24	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	255 089 867,97	399 793 809,54	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	7 982 438 501,50	5 549 993 229,74	»	»	4 410 350 791,03 (1)
Comptes d'avances.....	34 743 466 536,97	34 536 593 358,72	2 334 566 897,72	152 423 539 »	»
Comptes de prêts.....	3 390 933 954,04	5 916 816 940,87	»	3 000 002,13	»
Comptes en liquidation.....	30 169 642,50	36 956 919,83	»	»	»
Totaux.....	69 210 363 317,01	69 896 423 987,52	2 334 566 897,72	170 786 789,55	4 410 350 791,03

(1) Concernant uniquement le compte « Opérations avec le Fonds monétaire international ».

conformément à la répartition, par ministère et par catégorie de comptes, qui est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1975, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976, sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1975	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale.....	2 500 583,12	2 009 163 535,49
Comptes de commerce.....	872 829 348,50	1 296 116 313,85
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	1 547 506 597,45	47 649 081,08
Comptes d'opérations monétaires.....	4 410 350 791,03	2 882 050 812,49
Comptes d'avances.....	18 495 027 535,69	»
Comptes de prêts.....	79 904 555 451,37	»
Comptes en liquidation.....	»	905 337,43
Totaux	105 232 770 307,16	6 235 885 080,34

« II. — Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES reportés à la gestion 1975.		SOLDES à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
Comptes d'affectation spéciale.....	2 500 583,12	2 009 163 535,49	»	»
Comptes de commerce.....	872 829 348,50	1 296 116 313,85	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	1 547 506 597,45	47 649 081,08	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	4 410 350 791,03	2 684 048 168,90	»	198 002 643,59
Comptes d'avances	18 495 027 535,69	»	»	»
Comptes de prêts.....	79 904 555 451,37	»	»	»
Comptes en liquidation.....	»	905 337,43	»	»
Totaux	105 232 770 307,16	6 037 882 436,75	»	198 002 643,59
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor.....				198 002 643,59

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux
(En

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	BALANCE D'ENTREE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF (1).		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	»	607 865 991,44
Culture	»	28 104 829,32
Economie et finances. — Charges communes.....	3 296 566,60	181 851 909,32
Equipement et intérieur.....	»	300 976 728,73
Industrie et recherche.....	»	127 517 835,45
Premier ministre. — Services généraux.....	»	15 185 821,34
Défense. — Section commune.....	»	52 888 609,01
Total des opérations à caractère définitif	3 296 566,60	1 314 391 724,61
II. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE (2).		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	18 701 900 713,94	»
Total catégorie.....	18 701 900 713,94	»
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	77 378 672 464,54	»
Total catégorie.....	77 378 672 464,54	»
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	630 029 992,43
Education et universités.....	»	147 938 591,54
Equipement	641 812 132,23	»
Justice	»	5 559 718,52
Défense. — Section commune.....	94 048 982,60	914 779 080,98
Total catégorie.....	735 861 114,83	1 699 307 383,47
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	1 378 527 637,23	31 374 062,43
Défense. — Section commune.....	8 000 000 »	»
Total catégorie.....	1 386 527 637,23	31 374 062,43
<i>Comptes d'opérations monétaires (3).</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	6 220 654 446,16	2 259 889 195,86
Total catégorie.....	6 220 654 446,16	2 259 889 195,86
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères.....	»	7 692 614,76
Total catégorie.....	»	7 692 614,76
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit.....	96 080 573 178,48	»
Comptes à découvert.....	8 343 043 198,22	3 998 263 256,52

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le Fonds monétaire International » dont le solde créditeur est de pas à un encaissement effectif.

(4) En outre, un solde créditeur de 198 002 643,39 r est ajouté au résultat du budget général et porté en atténuation des découverts

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976 (résultats comptables).
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
557 699 849 » 215 999 434,70 3 012 319 740,04 5 322 030 222,82 27 563 248,47 33 025 212,04 146 085 264,34	541 508 916,04 222 818 859,61 3 208 466 896,82 5 812 366 543,30 30 500 539,56 33 535 374,41 161 093 436,03	» » 2 500 583,12 » » » »	591 675 258,48 34 924 254,23 377 203 082,62 791 313 049,21 130 455 126,54 15 695 983,71 67 896 780,70
9 314 722 771,41	10 010 290 565,77	2 500 583,12	2 009 163 535,49
34 536 593 358,72	34 743 466 536,97	18 495 027 535,69	»
34 536 593 358,72	34 743 466 536,97	18 495 027 535,69	»
5 916 816 940,87	3 390 933 954,04	79 904 555 451,37	»
5 916 816 940,87	3 390 933 954,04	79 904 555 451,37	»
3 712 886 444,59 1 366 488 971,85 197 928 334,02 32 689 783 » 17 982 283 229,78	3 782 893 907,89 1 474 206 561,06 76 175 528,36 33 702 930,81 17 385 138 531,73	» » 763 564 937,89 » 109 264 410,61	700 037 455,83 255 656 180,75 7 572 866,33 332 849 810,94
23 292 276 763,24	22 752 117 459,95	872 829 348,50	1 296 116 313,85
332 673 707,08 67 120 102,46	187 969 765,51 67 120 102,46	1 539 506 597,45 8 000 000 »	47 649 081,08
399 793 809,54	255 089 867,97	1 547 506 597,45	47 649 081,08
5 549 993 229,74	7 982 458 501,50	4 410 350 791,03	(4) 2 684 018 168,90
5 549 993 229,74	7 982 458 501,50	4 410 350 791,03	2 684 018 168,90
36 956 919,83	30 169 642,50	»	905 337,43
36 956 919,83	30 169 642,50	»	905 337,43
40 453 410 299,59 29 279 020 722,35	38 134 400 491,01 31 019 835 471,92	98 399 582 987,06 6 830 686 736,98	4 028 718 901,26

1 810 303 655,13 F en 1975, mais est intégralement compensé par un débit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc du Trésor.

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	486 710 000 3 404 944 239 713 258
	Total net des crédits.....	729 828 202
Culture	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	162 000 000 20 000 000 41 614 841 23 656 000
	Total net des crédits.....	247 270 841
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	2 805 670 000 780 864 40 777 522
	Total net des crédits.....	2 847 228 386
Équipement	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons legs.....	3 335 000 000 430 000 000 816 102 070 116 274 306 3 000 000 795 675 840
	Total net des crédits.....	5 490 052 216
Industrie et recherche.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente.....	26 000 000 15 914 629
	Total net des crédits.....	-41 914 629
Intérieur	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions.....	335 000 000 35 965 800 69 781 447 3 000 000
	Total net des crédits.....	443 747 247
Premier ministre. — Services généraux.....	Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	29 927 733 26 036 534
	Total net des crédits.....	55 964 267
Défense. — Section commune.....	Crédits initiaux.....	120 000 000
	Total net des crédits.....	120 000 000
Total des opérations à caractère définitif...	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente..... Fonds concours, dons legs.....	7 270 380 000 450 000 000 927 796 252 532 153 696 795 675 840
	Total net des crédits.....	9 976 005 788
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses.....	31 004 450 000 1 350 000 000
	Total net des crédits.....	32 354 450 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses.....	31 004 450 000 1 350 000 000
	Total net des crédits.....	32 354 450 000

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	557 699 649 »			
Dépenses nettes.....	557 699 649 »	2 058 332,26	13 643 493,26	160 543 392
Ordonnancées	215 999 434,70			
Dépenses nettes.....	215 999 434,70	3 434,70	»	31 274 841
Ordonnancées	3 012 319 740,04			
Dépenses nettes.....	3 012 319 740,04	312 773 504,02	109 424 019,98	38 258 130
Ordonnancées	4 944 944 320,89			
Rétablissement crédits.....	— 5 027 267,54			
Dépenses nettes.....	4 939 917 053,35	0,35	»	550 135 163
Ordonnancées	27 563 248,47			
Dépenses nettes.....	27 563 248,47	»	2 863 336,53	11 488 044
Ordonnancées	382 113 169,47			
Dépenses nettes.....	382 113 169,47	»	1,53	61 634 076
Ordonnancées	33 025 212,04			
Dépenses nettes.....	33 025 212,04	3,35	2,31	22 939 056
Ordonnancées	146 085 264,34			
Dépenses nettes.....	146 085 264,34	35 012 665,20	8 927 400,86	»
Ordonnancées	9 319 750 038,95			
Rétablissement crédits.....	— 5 027 267,54			
Dépenses nettes.....	9 314 722 771,41	349 847 939,88	134 858 254,47	876 272 702
Ordonnancées	34 536 593 358,72			
Dépenses nettes.....	34 536 593 358,72	2 334 566 897,72	152 423 539 »	»
Ordonnancées	34 536 593 358,72			
Dépenses nettes.....	34 536 593 358,72	2 334 566 897,72	152 423 539 »	»

propres à 1975 sont développées à la fin du présent tableau.

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	3 803 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	4 250 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 066 492 234
	Total net des crédits.....	12 119 492 234
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	3 803 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	4 250 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 066 492 234
	Total net des crédits.....	12 119 492 234
COMPTES A DÉCOUVERT		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Education et universités.....	Autorisations initiales.....	11 000 000
	Total des autorisations.....	11 000 000
Equipement	Autorisations initiales.....	760 000 000
	Variations dans les prévisions.....	40 000 000
	Total des autorisations.....	800 000 000
Justice	»	»
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	116 000 000
	Total des autorisations.....	116 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	987 000 000
	Variations dans les prévisions.....	40 000 000
	Total des autorisations.....	1 027 000 000
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	1 988 896 000
	Total des autorisations.....	1 988 896 000
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	1 996 896 000
	Total des autorisations.....	1 996 896 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères.....	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
Total des opérations à caractère temporaire :		
<i>Comptes à-crédit.....</i>	Crédits initiaux.....	34 807 450 000
	Variations prévisions dépenses.....	5 600 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 066 492 234
	Total net des crédits.....	44 473 942 234
<i>Comptes à découvert.....</i>	Autorisations initiales.....	2 983 896 000
	Variations dans les prévisions.....	40 000 000
	Total des autorisations.....	3 023 896 000

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	5 916 816 940,87			
Dépenses nettes.....	5 916 816 940,87	»	3 000 002,13	6 199 875 291
Ordonnancées	5 916 816 940,87			
Dépenses nettes.....	5 916 816 940,87	»	3 000 002,13	6 199 875 291
Ordonnancées	3 712 886 444,59			
Dépenses nettes.....	3 712 886 444,59	»	»	»
Ordonnancées	1 366 488 971,85			
Dépenses nettes.....	1 366 488 971,85	»	»	»
Ordonnancées	197 928 334,02			
Dépenses nettes.....	197 928 334,02	»	»	»
Ordonnancées	32 689 783 »			
Dépenses nettes.....	32 689 783 »	»	»	»
Ordonnancées	17 982 283 229,78			
Dépenses nettes.....	17 982 283 229,78	»	»	»
Ordonnancées	23 292 276 763,24			
Dépenses nettes.....	23 292 276 763,24	»	»	»
Ordonnancées	332 673 708,08			
Dépenses nettes.....	332 673 708,08	»	»	»
Ordonnancées	67 120 102,46			
Dépenses nettes.....	67 120 102,46	»	»	»
Ordonnancées	399 793 809,54			
Dépenses nettes.....	399 793 809,54	»	»	»
Ordonnancées	5 549 993 229,74			
Dépenses nettes.....	5 549 993 229,74	4 410 350 791,03	»	»
Ordonnancées	5 549 993 229,74			
Dépenses nettes.....	5 549 993 229,74	4 410 350 791,03	»	»
Ordonnancées	36 956 919,83			
Dépenses nettes.....	36 956 919,83	»	»	»
Ordonnancées	36 956 919,83			
Dépenses nettes.....	36 956 919,83	»	»	»
Ordonnancées	40 453 410 299,59			
Dépenses nettes.....	40 453 410 299,59	2 334 566 897,72	155 423 541,13	6 199 875 291
Ordonnancées	29 279 020 722,35			
Dépenses nettes.....	29 279 020 722,35	4 410 350 791,03	»	»

DESIGNATION	OPERATIONS DE L'ANNEE 1975	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPERATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Pour mémoire. — Opérations propres à 1975 seulement.		
Agriculture	134 943 665,58	34 656 299,36
Culture	15 000 000 »	2 023 007,38
Economie et finances.....	14 049 300 »	13 673 137,04
Industrie et recherche.....	»	5 774 910,30
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	163 992 965,58	56 127 354,08

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé.
(Les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 13 et du tableau J annexé :

« Art. 13. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux définitivement clos au titre de

DESIGNATION DES COMPTES SPECIAUX	BALANCE D'ENTRÉE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
Comptes de commerce :		
904-13. Stockage des charbons sarrois.....	470 000	»

« Conformément à la répartition donnée par le tableau J annexé à la présente loi ainsi que par le développement des l'administration des finances. »

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DESIGNATION DES COMPTES SPECIAUX DEFINITIVEMENT CLOS et indication des textes prononçant leur clôture.	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1974		OPERATIONS DE L'ANNEE 1975	
	Débiteurs.	Créditeurs.	Dépenses.	Recettes.
	2	3	4	5
I. — OPERATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF	»	»	»	»
II. — OPERATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
<i>Comptes de commerce.</i>				
904-13. — Stockage des charbons sarrois (industrie et recherche)(1).	470 000 »	»	»	470 000 »
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	470 000 »	»	»	470 000 »
RECAPITULATION				
I. — Opérations à caractère définitif.....	»	»	»	»
II. — Opérations à caractère temporaire.....	470 000 »	»	»	470 000 »
Totaux généraux pour les comptes clos.....	470 000 »	»	»	470 000 »

(1) Compte clos le 31 décembre 1975, en exécution des dispositions de l'article 40-II de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 13 et le tableau J annexé.
(L'article 13 et le tableau J annexé sont adoptés.)

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS A LA GESTION suivante.
Origines.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux.....	121 950 000			
Reports gestion précédente	105 270 580			
Total net des crédits.	227 220 580		13 012 548,42	79 264 366
Crédits initiaux.....	10 000 000			
Réalisations ressources...	3 274 000			
Reports gestion précédente	5 000 000			
Total net des crédits.	18 274 000			3 274 000
Crédits initiaux.....	16 400 000			
Total net des crédits.	16 400 000		2 350 700 »	
Crédits initiaux.....	148 350 000			
Réalisations ressources...	3 274 000			
Reports gestion précédente	110 270 580			
Total net des crédits.	261 894 580		15 363 248,42	82 538 366

de 13.

l'année 1975, sont arrêtés aux sommes ci-après :

OPERATIONS DE L'ANNÉE 1975		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses.	Recettes.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
	470 000		

opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification du ministre gestionnaire, au compte général de
du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1975.

RÈGLEMENT				SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES ajoutés aux résultats du budget général et transportés aux découverts du Trésor.	
Des crédits.			Des découverts.	En augmentation.	En atténuation.
Crédits accordés. 6	Ouvertures de crédits complémentaires. 7	Annulations de crédits non consommés. 8	Autorisations de découverts complémentaires. 9	10	11
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»

30 décembre 1975).

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Le solde créditeur d'un montant de 6 267,27 F enregistré, à la date du 31 décembre 1975, au compte spécial n° 908-90 intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est transporté en atténuation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Est définitivement apuré dans les écritures du compte « Prêts du fonds de développement économique et social », un montant de 380 millions de francs correspondant à la fraction non échue au 31 décembre 1975 de prêts du Trésor à la caisse centrale de crédit coopératif.

« La somme de 380 millions de francs est transportée en augmentation des découverts du Trésor. »

M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dois donc rapporter au nom de la commission des finances la décision qu'elle a prise de repousser cet article pour les raisons qui ont déjà été évoquées à la tribune tout à l'heure par M. Ginoux. Je serai bref sur le sujet, me référant simplement aux réponses que la Cour des comptes a réservées aux questions posées par la commission des finances.

Aux termes de ces réponses, il apparaît que, dès 1973 la caisse centrale de crédit coopératif s'était trouvée en difficulté du fait de certains engagements de sa filiale, la banque française de crédit coopératif, qui avait elle-même succédé à une banque qui était sur le point de déposer son bilan, détenant dans son portefeuille des créances irrécouvrables, notamment sur trois sociétés coopératives de bâtiment, elles-mêmes pratiquement en état de faillite.

Tel est le tableau de fond qui, évidemment, est plutôt noir.

Nous apprenons aussi que, dans ces circonstances, le ministre de l'économie et des finances avait été conduit à accorder, en décembre 1973, à la caisse centrale, un moratoire sur les annuités de prêts du F. D. E. S. dues pour les années 1973 à 1975.

Ultérieurement, en 1974 et 1975, la situation de l'établissement s'est aggravée, en dépit des dispositions prises en 1973 par le ministère de l'économie et des finances.

Nous avons donc eu l'impression d'avoir affaire à une situation aux vices rédhibitoires.

C'est là d'ailleurs que s'insère une aventure très curieuse à laquelle M. Ginoux a déjà fait allusion : pour approvisionner à meilleur prix en carburants les coopératives d'avitaillement de bateaux de pêche, la T.R.A.N.S.C.A.U.P., société du groupe, qui opérait dans le secteur du crédit maritime, procédait à des achats de produits pétroliers sur le marché international et en effectuait elle-même le transport ; espérant compenser les pertes réalisées sur ces opérations, elle s'était lancée, dès 1973, dans une politique d'achat et de revente de navires, qui était devenue désastreuse par suite de la crise des frets. C'est dans ces conditions que le directeur de la T.R.A.N.S.C.A.U.P. a pris la fuite en 1975 lors de l'arrivée d'une mission d'inspection de la caisse.

Nous aimerions savoir si l'intéressé est toujours en fuite, s'il a pu être appréhendé, quel est son sort aujourd'hui. Telles sont nos premières questions.

Je vous fais grâce des chiffres concernant cette faillite de la T.R.A.N.S.C.A.U.P., qui se retrouvent dans la somme dont vous nous demandez aujourd'hui l'apurement.

Des enquêtes effectuées, notamment par la Cour des comptes, sur les conditions dans lesquelles s'est exercé le contrôle des autorités de tutelle, il ressort que « la situation constatée résulte, dans une large mesure, des fautes commises par la direction de l'établissement ».

Je dois dire que la Cour des comptes s'exprime, en la circonstance, en termes extrêmement choisis et empreints d'une certaine souplesse et que, par cette courte phrase, elle arrive à exprimer pas mal de choses que nous comprenons bien. Par exemple, quelle est la responsabilité de l'autorité de tutelle qui connaissait l'affaire depuis 1973 et qu'a fait celle-ci puisque, en dépit des interventions positives qui sont rappelées dans l'historique, le tout s'est effondré deux ans après ?

Quant aux fautes commises par la direction de l'établissement, nous avons été, en commission des finances, assez surpris d'apprendre que, pour les auteurs de ces fautes, l'affaire s'était passée au mieux, notamment pour le directeur qui a été mis à la retraite et qui doit, j'imagine, jouir aujourd'hui d'une vie calme et paisible.

M. Edouard Schloesing. Il écrit ses mémoires ! (Sourires.)

M. Maurice Papon, rapporteur général. Les irrégularités commises — s'il le faut, nous entrerons dans le détail tout à l'heure — concernant le fonctionnement des organes de direction, du fait notamment du non-respect des textes ainsi que les modes d'intervention de la caisse, en particulier son immixtion dans la gestion de sociétés alors que son statut le lui interdisait.

Elle a ainsi maintenu artificiellement en activité pendant plusieurs années des entreprises non viables. Dans les temps où nous vivons, il « faut le faire » ! Passez-moi cette expression un peu triviale, mais je crois qu'on ne pardonnerait guère une telle conduite d'une entreprise privée. Je ne sais quel terme on emploierait alors pour la pourfendre et la condamner !

La Cour des comptes, avec une extrême pudeur, que nous apprécions, indique qu'« il semble qu'une tutelle et un contrôle plus étroits auraient permis d'éviter que la situation ne connaisse une telle dégradation ». C'est bien ce qui ressort de la brève analyse à laquelle j'ai procédé.

Tout cela concerne donc un passé à propos duquel nous serions curieux de savoir quelles sont les responsabilités de l'autorité de tutelle, quelles sont celles de la direction et quelles sont les sanctions qui ont suivi.

Mais tournons-nous maintenant vers l'avenir.

La Cour des comptes, qui a l'habitude d'être sérieuse et de peser les mots qu'elle emploie, écrit ceci : « Il n'en demeure pas moins que les engagements du crédit coopératif comportent encore des risques dont l'importance n'est pas en proportion de sa surface financière ».

Nous sommes donc en droit de craindre, monsieur le secrétaire d'Etat, que, même si nous vous suivions aujourd'hui en apurant la situation, vous ne nous soumettiez à nouveau, l'an prochain ou dans deux ans, une autre opération d'apurement des comptes. Ce n'est malheureusement pas une hypothèse d'école.

C'est précisément parce que la commission des finances refuse d'aborder des hypothèses d'école qui peuvent devenir, demain réalités qu'elle a repoussé l'article 15.

MM. Pierre Corrot et Henri Ginoux. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale d'approuver un abandon de créances du fonds de développement économique et social de 380 millions de francs sur la caisse centrale de crédit coopératif.

Cette mesure doit permettre à cet établissement de saluer légal spécial, voué depuis quarante ans au service du mouvement coopératif, d'apurer les lourdes pertes qu'il a subies sur un petit nombre d'affaires dans la gestion desquelles il s'était immiscé à tort et de poursuivre ainsi sur des bases assainies sa mission d'intérêt général.

Le sacrifice demandé à la collectivité n'est pas négligeable, et je souhaite dans ce débat éclairer pleinement l'Assemblée sur les circonstances qui ont provoqué ces difficultés et lui faire partager la conviction du Gouvernement que la solution qu'il vous propose était la seule envisageable et qu'elle se révèle justifiée par les résultats déjà obtenus.

Tous les membres de cette assemblée connaissent l'importance des mouvements coopératifs dans notre pays et l'utilité d'un groupe bancaire spécialisé, qui soit au courant de leurs problèmes et voué à leur service.

Depuis 1938, la caisse centrale joue ce rôle, avec l'aide de l'Etat, et elle est la seule à le jouer. Depuis une quinzaine d'années, le groupe qu'elle a constitué a grandi très vite, trop vite sans doute, pour que ses fondateurs aient pu suffisamment maîtriser son développement.

En 1973, puis en 1975, deux séries d'affaires où la caisse avait exercé, à tort, des responsabilités de gestion, l'ont conduite à prendre en charge des pertes qui, après utilisation des provisions constituées par l'établissement, laissent un déficit de 380 millions de francs à combler.

Comment en est-on arrivé là ?

Ces pertes ne découlent pas des opérations normales du groupe, qui ont été conduites dans des conditions équilibrées tout au long de ces années. Elles sont le fait de deux séries d'affaires bien définies, à tous égards exceptionnelles, aggravées par des circonstances économiques difficiles.

D'une part la caisse centrale, en reprenant en 1970 la banque des sociétés coopératives de production, a fait entrer dans son portefeuille des créances sur des coopératives du bâtiment dont la situation s'est révélée mauvaise.

D'autre part, un groupe d'armement et d'avitaillement maritime, T. R. A. N. S. C. A. U. P., créé en 1971 dans la louable intention de faire bénéficier les coopérations maritimes de conditions avantageuses de ravitaillement en carburant, s'est trouvé dans une situation difficile qui l'a poussé à des solutions de plus en plus aventureuses pour tenter un hypothétique redressement.

Dans les deux cas, la caisse centrale a commis l'erreur de se transformer en banque d'affaires en prenant une part directe dans la gestion ou le capital dans des secteurs rendus particulièrement difficiles par la conjoncture. Cela l'obligea à supporter la totalité du passif des sociétés, qui dépasse de loin les crédits qui leur avaient été consentis par le groupe en tant que banquier.

Les particularités des deux secteurs sensibles dans lesquels se trouvaient ces affaires contribuent également à expliquer l'ampleur des pertes. Les affaires de bâtiment — d'autres banques plus solides l'ont éprouvé — entraînent des pertes très lourdes lorsque des difficultés se produisent. Quant aux affaires d'armement maritime, elles peuvent devenir désastreuses lorsque le marché des frets se retourne, et c'est ce qui s'est produit pour T. R. A. N. S. C. A. U. P. en 1974.

Ces risques se sont trouvés par ailleurs aggravés par la confusion des responsabilités et l'absence de fermeté dans le contrôle des affaires. Les liens quasi exclusifs entre le groupe de la caisse centrale et les sociétés coopératives, du fait notamment de dirigeants communs, étaient source de mécomptes parce que les responsabilités de chacun, des banquiers et des dirigeants de sociétés, étaient mal définies dans une structure où la personnalité de dirigeants depuis longtemps en place ne permettrait pas aux mécanismes normaux de décision ou de contrôle de jouer pleinement leur rôle.

Les dirigeants du groupe encourent à cet égard une responsabilité, puisqu'ils ont été dans l'incapacité de contrôler les dirigeants des filiales qui, eux, ont commis de véritables fautes relevant de la justice. La caisse centrale, directement ou indirectement, s'est d'ailleurs portée partie civile dans trois instances pénales actuellement ouvertes contre ces dernières.

Au fur et à mesure que la situation réelle s'est révélée, le Gouvernement en a tiré les conséquences.

Du milieu de 1973, date à laquelle furent connues les difficultés de la caisse, au printemps de l'année 1976, époque à laquelle on peut considérer que la situation était désormais, sur tous les plans, rétablie, les pouvoirs publics ont pris une série de mesures de redressement et de réorganisation en plusieurs étapes, en fonction de l'ampleur des problèmes.

Dès l'apparition des premières difficultés en 1973, des mesures provisoires de redressement financier furent prises au vu d'une enquête de l'inspection des finances demandée par le ministre des finances.

En avril 1974, un chargé de mission fut nommé pour préparer la réorganisation qu'il devait mener à bien en tant que directeur général. Il fut nommé en cette qualité le 1^{er} novembre 1974. Son prédécesseur cessait d'exercer des fonctions de direction, qu'il assumait depuis 1938.

Dans le même temps, les pouvoirs publics ont tiré les conséquences des événements en modifiant, en 1974 et 1976, par trois décrets, les règles de fonctionnement de la caisse centrale et en changeant les hommes. Le chargé de mission, devenu directeur général en novembre 1974, a été nommé président-directeur général en avril 1976. Le commissaire du Gouvernement a été déplacé.

M. Bernard Destremau. Très bien ! (Sourires.)

M. Pierre Bernard-Raymond, secrétaire d'Etat. Dans l'inter-
valle, l'apparition de l'affaire T. R. A. N. S. C. A. U. P. conduisit à partir du milieu de 1975 à mettre en chantier un dispositif d'assainissement financier plus radical.

Le bilan de la caisse centrale d'un montant de 3,7 milliards de francs aurait été déséquilibré par l'inscription d'une perte de 380 millions de francs.

Un moratoire sur les créances de l'Etat à hauteur de cette somme eût été inopérant, car il aurait obéré la situation pour de très nombreuses années.

Même si l'inscription de cette perte n'avait pas de conséquences sur la trésorerie, il n'était pas possible de l'envisager car le crédit de l'établissement en aurait été affecté et le dépôt de bilan serait devenu inévitable.

Or cette perspective ne pouvait être acceptée car c'était porter un coup fatal à la coopération dans notre pays et, en outre, il se serait ensuivi des conséquences désastreuses pour l'Etat puisque le crédit coopératif était débiteur vis-à-vis du F. D. E. S. pour 800 millions de francs.

Par ailleurs, les sociétaires étaient évidemment hors d'état d'apporter le complément de capital nécessaire pour apurer une telle perte.

L'Etat, en raison de la volonté qui l'animait de maintenir vivant dans notre pays le secteur coopératif — car c'est bien de cela qu'il s'agit — et soucieux d'éviter la déconfiture d'un établissement débiteur vis-à-vis du F. D. E. S. se devait donc d'intervenir.

Cette intervention devait consister à apurer le bilan, non à apporter de l'argent frais ; aucune subvention ou dotation n'était nécessaire.

Il fallait réduire l'actif et le passif des montants des pertes constatées. Or le passif, en dehors des fonds propres insuffisants et de dettes envers des tiers, comportait essentiellement des dettes envers le Trésor au titre du F. D. E. S.

Il fut donc décidé de recourir à l'abandon de créances du F. D. E. S. à hauteur de 380 millions de francs, cette solution devant être proposée au Parlement dans le cadre du projet de loi de règlement pour 1975 que nous examinons ce soir.

Il ne s'agit pas d'une perte nette et définitive : le protocole du 30 décembre 1975 prévoit le versement au Trésor d'une redevance d'exploitation de 50 p. 100 au moins du bénéfice après provisions et le reversement de toute somme récupérée.

Par ailleurs, la caisse doit renforcer ses fonds propres, suspendre la rémunération de son capital, et, par la suite, l'augmenter à hauteur des distributions de bénéfices.

D'ailleurs, aujourd'hui, le résultat d'exploitation de la caisse centrale est en nette augmentation sur les années précédentes, et l'établissement sera en mesure, au titre de l'exercice de 1976, de verser au Trésor, après passation de tous amortissements et provisions jugés souhaitables, une redevance de 2,1 millions de francs. C'est un montant certes encore modeste ; ce premier versement montre néanmoins que les accords passés avec la caisse s'effectuent comme prévu et que le redressement souhaité est intervenu.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les précisions détaillées que je tenais à vous fournir sur cette affaire.

Aujourd'hui, le crédit coopératif constitue, autour de la caisse centrale — établissement à statut légal spécial — un ensemble de dix établissements financiers et banques inscrites, soumis à ce titre à la commission de contrôle des banques.

La caisse centrale a été dotée de nouveaux dirigeants, d'une organisation interne de contrôle des crédits claire et précise et d'une politique financière caractérisée par le rejet de toute prise de participation ou de responsabilité de gestion. Ces structures nouvelles sont le meilleur garant contre le retour aux erreurs du passé.

Les craintes pour l'avenir que vous avez manifestées, monsieur le rapporteur, à la suite de la Cour des comptes, ne sont donc pas justifiées, compte tenu des différentes observations que je viens de présenter et du résultat de la gestion de 1976, que nous connaissons aujourd'hui.

La solution proposée par le Gouvernement est la seule qui permette d'assurer la pérennité du secteur coopératif, et je souhaite vous rendre attentif à cet aspect du problème au moment où vous allez émettre votre vote.

Le secteur coopératif apparaît en effet comme particulièrement nécessaire pour favoriser les adaptations rendues indispensables par l'évolution économique et il est tout à fait apte à s'inscrire dans les orientations découlant de la volonté de réforme du Gouvernement. Aussi ce dernier vous demande-t-il, compte tenu des explications qu'il vient de fournir, d'adopter l'article 15 de ce projet de loi qui assure, sur des bases assainies, l'avenir de la coopération dans notre pays. Par conséquent, il demande à M. le rapporteur de bien vouloir retirer son amendement. En effet, le rejet de l'article 15 conduirait obligatoirement au dépôt du bilan pour le Crédit coopératif, c'est-à-dire à la disparition de la seule banque qui, dans notre pays, s'adresse aux coopératives.

Votre vote, mesdames, messieurs, porte donc au-delà d'une erreur très regrettable de gestion, sur l'avenir du secteur coopératif en France.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis désolé de ne pouvoir répondre à votre attente.

D'abord, pour une question de principe : je n'ai pas la faculté de retirer un amendement de la commission. Je suis en effet lié par le vote de celle-ci, et je l'ai explicité tout à l'heure. C'est pourquoi je ne puis aller dans le sens que vous souhaitez.

Ensuite, je tiens à revenir sur l'exposé que vous venez de faire à propos de l'article 15. Je reconnais très volontiers sa clarté et sa précision, d'ailleurs relative. Il confirme en gros le tableau assez noir que j'avais esquissé. Au demeurant, puisque mes sources étaient celles de la Cour des comptes, il y avait peu de risque que je me trompe.

J'appellerai l'attention sur deux ordres de problèmes : les responsabilités et la situation intrinsèque de la caisse centrale de crédit coopératif.

Les responsabilités, vous les avez reconnues très loyalement, me semble-t-il, mais sans les préciser ou les individualiser. Je comprends à certains égards votre discrétion, mais la commission des finances ne peut évidemment s'en contenter.

Chemin faisant, vous avez prononcé le mot « sanctions », mais nous ignorons de quelles sanctions il s'agit. Nous ne connaissons ni leur caractère ni leur sévérité, ni leur suite.

S'agissant ainsi des responsabilités, les questions posées par la commission des finances restent malheureusement sans réponses précises. Quant à celles de l'autorité de tutelle, peut-être nous appartiendra-t-il, à ce sujet, d'interroger à nouveau la Cour des comptes.

Vous avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, analysant la situation financière de la caisse centrale de crédit coopératif que les méfaits — dont nous sommes aujourd'hui appelés, sur votre demande, à apurer les conséquences — sont dus aux activités plus que hasardeuses, qu'elles soient immobilières, maritimes ou autres, sans doute, de certaines filiales de cette caisse.

Or, même si ces filiales sont particulièrement coupables en cette affaire, la caisse centrale de crédit coopératif n'en a pas moins agi comme une banque d'affaires qui aurait, par une ignorance difficilement pardonnable, laissé la situation de ses filiales se dégrader dangereusement.

Vous avez indiqué que les prêts du F. D. E. S. s'élevaient à 800 millions de francs. Vous affirmez par ailleurs que l'insuffisance de l'actif, que nous sanctionnerons tout à l'heure — positivement, si l'Assemblée répond à votre demande, négativement si elle s'en tient à l'avis de la commission des finances — est de 380 millions de francs. Dois-je en conclure que 420 millions seraient actuellement couverts par l'actif ?

Si telle est bien la situation, cet apurement de 380 millions de francs ne présenterait pas pour la caisse centrale de crédit coopératif le caractère dramatique que vous lui prêtez. En effet, si mon analyse est exacte, la situation peut relever de mesures s'étalant sur plusieurs années. Vous en avez d'ailleurs cité quelques-unes : mesures d'économie, mesures de discipline, mesures de concertation, mesures de contrôle d'investissements...

Au demeurant, je remarque aussi que si nous retenions votre solution, c'est-à-dire l'octroi de cette manne de 380 millions de francs, la perte de l'Etat s'élèverait non à 380 millions de francs, mais à 438 500 000 francs. Je me suis en effet aperçu, en feuilletant le dossier, que 58 500 000 francs ont déjà fait l'objet d'une renonciation, en 1973, par voie de moratoire.

Et j'en reviens ainsi à la responsabilité de l'autorité de tutelle qui, manifestement, dès 1973, aurait dû intervenir et ne pas laisser la situation se dégrader jusqu'à nos jours.

Je suis très conscient de l'importance du Crédit coopératif en raison du statut spécial de cet établissement et des missions particulières qu'il assume et je serais le dernier à être insensible à sa situation. Mais, précisément, sauvegarderions-nous son avenir en avalisant un tel bilan ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que m'a inspirées votre intervention, sans qu'il soit dans mon pouvoir ni, je l'ajoute très loyalement, dans mon intention de retirer l'amendement. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je souhaite, monsieur le rapporteur, vous fournir quelques informations complémentaires, notamment sur le premier point que vous avez souligné, c'est-à-dire les instances pénales en cours.

S'agissant des risques spéciaux, trois instances sont actuellement en cours : contre la Construction moderne française, une plainte déposée par la Caisse centrale elle-même ; contre l'Entreprise générale coopérative du bâtiment, une constitution de partie civile dans une instruction ouverte à Marseille ; contre TRANSCAUP, une plainte déposée par les sociétés de ce groupe, en fait par le nouveau dirigeant, à la suite de la fuite de l'ancien dirigeant.

Contre la Construction moderne française, une plainte a été déposée le 3 janvier 1974 entre les mains du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance d'Evry-Corbeil par le président directeur général de la caisse centrale de crédit coopératif.

Contre l'Entreprise générale coopérative du bâtiment, dans le cadre des informations ouvertes par le parquet de Marseille contre X, visant notamment l'Entreprise générale de coopérative du bâtiment, la caisse centrale de crédit coopératif s'est constituée partie civile, et cette constitution de partie civile a été déclarée recevable le 16 décembre 1976.

Enfin, contre la TRANSCAUP, une plainte a été déposée le 9 juillet 1975 entre les mains du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Paris. Une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel a été décidée sur réquisition du procureur de la République le 31 mars 1977.

Par conséquent, dans ces trois affaires, une action judiciaire est en cours.

En outre, s'agissant du deuxième point que vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, on ne peut pas considérer que le maintien d'une perte de 380 millions de francs au bilan de la caisse centrale de crédit coopératif soit négligeable et ne constituerait pas un empêchement majeur pour cette caisse de poursuivre ses activités.

Le vote que vous allez émettre, mesdames, messieurs, décidera du sort de cette caisse qui, je le répète, est la seule banque au service des coopératives dans notre pays. Certes, je ne vous demande pas un vote glorieux, et si vous vous en tenez à l'analyse de ce qui s'est passé de 1973 à fin de 1975, la proposition du Gouvernement est difficile à adopter ; mais elle constitue en fait la seule solution qui puisse préserver l'avenir.

Le Gouvernement vous garantissant que de telles erreurs ne pourront plus se renouveler, un vote positif de votre part assurera la pérennité du système coopératif dans notre pays.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

M. André Bouloche. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche vote contre. (*Murmures sur divers bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Cela vaut la peine d'être vu !

M. André Bouloche. L'opposition sait très bien ce qu'elle fait. (*L'amendement est adopté.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Très bien !

M. le président. En conséquence, l'article 15 est supprimé.

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1975, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes — à la somme de 5 126 627 999,78 francs, qui est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

OPÉRATIONS	RECETTES	DÉPENSES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	17 372 683,66	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	3 068 752,94	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	4 579 760 518,62	68 107 489,99
Différences de change.....	»	84 832 858,92
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations..	680 498 320,44	»
Pertes et profits divers.....	»	1 661 926,97
Totaux.....	5 281 200 275,66	194 572 275,88
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....		5 126 627 999,78

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16 est adopté.*)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — I. — Conformément aux dispositions des articles 12 et 14, les sommes énumérées ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1975.....	198 002 643,59
« Apurement d'une opération propre à 1975 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction ».....	6 267,27
« Total.....	198 008 910,86

« II. — Conformément aux dispositions des articles 7, 15 et 16, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1975.....	36 120 679 696,22
« Remise de dettes de la caisse centrale de crédit coopératif.....	380 000 000,00
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1975.....	5 126 627 999,78
« Total.....	41 627 307 696,00
« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor... »	41 429 298 785,14 »

M. Maurice Papon, rapporteur général, a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 17, supprimer la ligne :

« Remise de dettes de la caisse centrale de crédit coopératif : 380 000 000,00. »

La parole est à **M. le rapporteur général.**

M. Maurice Papon, rapporteur général. Cet amendement d'ordre a pour objet précisément de rectifier les chiffres de cet article en raison du rejet de la remise de la dette de 380 millions de francs de la caisse centrale de crédit coopératif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, modifié par l'amendement n° 3. (*L'article 17, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Est définitivement apuré le solde débiteur du compte 016 du compte général de l'administration des finances pour un montant de 9 779 420,65 F correspondant aux dépenses effectuées en dépassement des crédits du budget général de la gestion 1974 et pour lesquelles la loi n° 76-481 du 4 juin 1976 n'a pas ouvert les crédits complémentaires nécessaires à leur couverture.

« En conséquence, la somme indiquée ci-dessus est transportée en augmentation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18 est adopté.*)

Après l'article 18.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer le nouvel article suivant :

« Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 97 678 francs, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes et dont les principales caractéristiques sont reprises au tableau K annexé à la présente loi. »

TABLEAU K. — Gestion de fait. — Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.

SERVICE	DATE DES ARRÊTS DE LA COUR DES COMPTES statuant :			DÉPENSES	
	Provisoirement sur la déclaration de gestion de fait.	Définitivement sur la déclaration de gestion de fait.	Provisoirement sur les opérations de compte.	Comprises dans la gestion de fait.	Reconnues d'utilité publique.
Ministère de l'agriculture.....	10 avril 1975.	18 novembre 1976.	19 avril 1977.	97 678	97 678

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement propose, sous forme d'amendement, l'insertion d'un article 19 dans le projet de loi.

Cet article vise à faire reconnaître d'utilité publique, pour un montant de 97 678 francs, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes.

Cette disposition n'a pu être intégrée en son temps dans le projet de loi déposé en décembre 1976, la Cour des comptes ayant statué définitivement sur la gestion de fait le 18 novembre 1976 et n'ayant rendu son arrêt sur les opérations du compte qu'en avril 1977.

La déclaration de gestion de fait constate que des fonctionnaires non comptables ont manié des deniers publics. Elle n'implique pas pour autant une suspicion sur le bien-fondé des opérations ou sur l'honorabilité des gestionnaires de fait.

Un exposé succinct me permettra de mieux vous faire comprendre les irrégularités qui ont été commises.

Que s'est-il passé ?

Au cours des années 1972 et 1973, la direction générale de l'enseignement, des études et des recherches au ministère de l'agriculture a passé quatre conventions ayant pour objet des études et prestations diverses pour des montants totaux de 98 000 francs, avec la société française d'économie rurale et l'association pour le développement de la recherche rurale.

Ces sommes ont été versées au vu de certificats de service fait, délivrés par la direction générale de l'agriculture sans que les prestations prévues par les conventions aient été effectuées. Les fonds mis à la disposition de ces deux organismes ont été utilisés par ces associations pour les besoins propres d'un service du ministère de l'agriculture, dénommé « mission d'études concertées ».

De ce fait, plusieurs irrégularités ont été commises : les formalités réglementaires relatives à l'engagement et à l'ordonnement n'ont pas été respectées ; les fonds utilisés pour les règlements ont été versés, non par le comptable public auprès duquel est accrédité l'ordonnateur gestionnaire des crédits du service susvisé, mais par les trésoriers des deux associations.

Dès lors, les dépenses comprises dans la présente gestion de fait ayant été réalisées en dehors de l'intervention de l'ordonnateur qualifié et du comptable en titre, n'ont pu être décrites sous leur véritable nature dans le compte de gestion d'un comptable public et présentées à la Cour des comptes.

Elles ne peuvent, dans ces conditions, être considérées comme ayant été ratifiées par la loi de règlement relative à l'année de leur exécution.

Cependant, dans la mesure où il est établi qu'elles ont été effectuées dans l'intérêt du service, elles ont le caractère de dépenses publiques et doivent être mises à la charge de l'Etat.

Tel est l'objet du présent amendement qui propose de reconnaître à ces dépenses leur caractère d'utilité publique et que le Gouvernement vous demande d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis favorable compte tenu des arrêts de la Cour des comptes déclarant comptable de fait à titre principal l'un des fonctionnaires en question, et comptables de fait à titre solidaire les quatre autres.

La commission ajoute foi aux déclarations du Gouvernement aux termes desquelles ces dépenses ont été effectuées dans l'intérêt du service.

M. René Lamps. Tiens ! Tiens !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. André Bouloche. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche également. Il n'est pas mauvais non plus que vous l'entendiez, messieurs de la majorité !

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 3 —

TAXE PROFESSIONNELLE

Transmission

et discussion du texte de la commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 1^{er} juin 1977.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour approbation par l'Assemblée nationale, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 2961).

La parole est à M. Burckel, rapporteur.

M. Jean-Claude Burckel, rapporteur. Mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous soumettre les conclusions de la commission mixte paritaire qui s'est réunie ce matin pour examiner les dispositions du projet de loi aménageant la taxe professionnelle, encore en discussion après le vote en première lecture de ce texte par les deux assemblées.

Deux des trois amendements adoptés par le Sénat ont trait à des dispositions de fond. Leur adoption aboutirait : d'une part, à porter pour 1978 le plafond de la taxe au-delà de 170 p. 100 du montant de la patente de 1975, majoré de la progression des impôts locaux intervenue en 1977 et 1978, et c'était l'objet du deuxième alinéa de l'article 1^{er} ; d'autre part, à modifier le

rapport entre les divers éléments composant l'assiette de la taxe par la prise en considération, en cas d'apports, de scissions ou de fusions de sociétés, non seulement des deux tiers de la valeur des immobilisations passibles de la taxe foncière, comme cela est prévu dans la loi de 1975, mais encore les deux tiers de la valeur locative des immobilisations corporelles, et c'était l'objet de l'article 3 bis nouveau modifiant l'article 16-2 de la loi de 1975.

La commission mixte paritaire n'a finalement retenu ni l'une ni l'autre de ces dispositions. D'abord, parce que l'Assemblée a toujours considéré que le texte soumis à son examen ne devait avoir qu'une portée limitée dans le temps et constituer qu'un dépannage, la loi de 1975 devant faire l'objet d'une refonte complète dans les meilleurs délais. Ensuite, et selon les termes mêmes employés par le rapporteur général, parce qu'il n'était pas convenable d'accepter en commission mixte paritaire une disposition nouvelle de portée fiscale qui n'avait pas été examinée en première lecture par notre assemblée. Procéder autrement serait mettre l'Assemblée devant le fait accompli.

Or l'amendement tendait à relever le seuil indépendamment de la progression des impôts locaux, au-delà de 170 p. 100 du montant de la patente de 1975 et dans les mêmes proportions que celles qui auraient été enregistrées pour les valeurs locatives des immobilisations. Si l'on acceptait cette disposition on risquerait de provoquer de nouvelles distorsions alors que le Gouvernement et notre assemblée ont décidé de ne pas modifier le rapport établi entre les divers éléments constitutifs de la taxe professionnelle.

Ce sont les mêmes arguments qui ont été avancés pour rejeter l'article 3 bis nouveau.

La troisième disposition adoptée par le Sénat a été retenue par la commission mixte paritaire.

L'Assemblée nationale avait entendu réserver la réduction de 10 p. 100 de la taxe professionnelle due au titre de 1977 aux entreprises dont l'effectif moyen entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 1977 serait supérieur d'au moins 5 p. 100 à celui de la période correspondante de 1976.

Le Sénat a rétabli le bénéfice de cette disposition pour les entreprises de plus de 10 000 salariés qui, sans atteindre le pourcentage de 5 p. 100, auraient engagé au moins 500 personnes.

Votre rapporteur vous propose d'adopter cette disposition qui figurait dans la rédaction initiale du projet de loi et a donc été discutée par notre assemblée en première lecture.

En conclusion, la commission mixte paritaire vous propose de revenir au texte voté en première lecture par notre assemblée, amendé, comme je viens de le préciser, à l'article 2 (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur vient d'exposer avec infiniment de précisions les dispositions adoptées par la commission mixte paritaire. Aussi le Gouvernement se bornera-t-il à indiquer qu'il accepte ces propositions et se félicite de la concertation qui s'est développée tout au long de ce débat, aussi bien avec l'Assemblée nationale qu'avec le Sénat.

Il vous engage donc, mesdames, messieurs, à émettre un vote positif sur les différentes dispositions qui vous sont présentées.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Texte de la commission mixte paritaire.

M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1^{er}. — I. — La cotisation de taxe professionnelle d'un contribuable pour 1977 ne peut excéder de plus de 70 p. 100 la cotisation de patente de ce même contribuable pour 1975.

« Ce plafond est majoré proportionnellement à l'augmentation, par rapport à l'année précédente, du produit de la taxe professionnelle résultant des décisions des collectivités et organismes bénéficiaires.

« Il s'applique entreprise par entreprise dans les mêmes conditions que pour 1976.

« II. — En vue de réduire la charge résultant, pour l'Etat, de l'application du I, il est institué une cotisation nationale due par les assujettis à la taxe professionnelle, à l'exception de ceux dont la cotisation se trouve plafonnée.

« La cotisation nationale est égale à 6,5 p. 100 du montant de la taxe professionnelle et des taxes annexes sans que la charge totale ainsi obtenue pour un contribuable puisse excéder celle qui résulte du I.

« III. — Les atténuations résultant de l'article 10 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 demeurent fixées, en valeur absolue, au même niveau que pour 1976.

« IV. — Les dispositions du présent article sont reconduites pour 1978. »

« Art. 2. — Lorsque le nombre mensuel moyen des salariés employés par une entreprise au cours de la période allant du 1^{er} juin au 31 octobre 1977 est supérieur d'au moins 5 p. 100 ou d'au moins 500 unités au nombre mensuel moyen des salariés employés au cours de la même période de 1976, cette entreprise a droit, sur demande accompagnée des justificatifs nécessaires, à une réduction de 10 p. 100 de la taxe professionnelle due au titre de 1977. Le coût de cette réduction est pris en charge par l'Etat. »

« Art. 3 bis. — Supprimé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

M. Maxime Kalinsky. Le groupe communiste vote contre.

M. André Bouilloche. Le groupe socialiste aussi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 4 —

COMPOSITION ET FORMATION DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DEPENDANCES

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Foyer et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 2, 7 et 10 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 2886, 2952).

La parole est à M. Piot, rapporteur.

M. Jacques Piot, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons ce soir tend à aménager le régime électoral de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie.

Pourquoi modifier le système aujourd'hui en vigueur et comment y procéder ? Teis sont les deux chapitres dont je traiterai brièvement à la tribune.

Les auteurs de la proposition de loi ont estimé que l'efficacité de la nouvelle organisation institutionnelle était conditionnée, pour une part non négligeable, par une réforme du mode de scrutin, la représentation proportionnelle étant incompatible avec le système établi par le nouveau statut.

En effet, le statut que notre assemblée a adopté en décembre dernier met en place un système d'« autonomie de gestion » résidant essentiellement dans un renforcement des pouvoirs du conseil de gouvernement, lui-même issu de l'assemblée territoriale.

Les inconvénients d'une balkanisation des groupes politiques sont alors ressentis de façon plus aiguë, car le nouveau cadre organique impose une majorité forte et stable, en mesure de gérer avec cohérence et efficacité les affaires du territoire.

La loi du 10 décembre 1952, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, prévoyait, en son article 7, un scrutin de liste majoritaire à un tour avec panachage et vote préférentiel.

La loi du 26 juillet 1957 changea ce mode de scrutin par l'introduction du scrutin de liste avec représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Mes chers collègues, on ne peut pas dire que cette réforme ait contribué à la cohésion et à la stabilité politique de l'assemblée territoriale. Le fractionnement actuel en une douzaine de tendances politiques des trente-cinq membres de cette assemblée ne pouvait conduire, tôt ou tard, qu'au renversement de majorités, par essence faibles, sans que la composition de l'assemblée soit pour autant modifiée.

C'est pourquoi le maintien du système électoral actuel rendait inopérante la tentative de renforcement des institutions locales.

Pour transformer progressivement le conseil de gouvernement en un véritable exécutif local, il paraît nécessaire d'inciter au regroupement la famille politique chargée de sa désignation par un régime électoral approprié à la formation de listes d'union.

Tels sont les motifs qui ont conduit les signataires de cette proposition de loi à envisager un système composite, à dominante majoritaire.

Une question de procédure s'est posée préalablement à l'examen de cette proposition de loi : convenait-il de consulter l'assemblée territoriale, en appliquant l'article 74 de la Constitution, qui prévoit que « l'organisation particulière des territoires d'outre-mer est définie et modifiée par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée » ? Cette question, qui a fait l'objet de réponses diverses et nuancées, n'a jamais été véritablement tranchée à ce jour.

Quoi qu'il en soit, sans engager un débat d'ordre juridique sur l'interprétation à donner en l'espèce à l'article 74 de la Constitution, il a paru préférable que l'assemblée territoriale soit consultée. C'est pourquoi, à la demande du président de l'Assemblée nationale, l'assemblée territoriale a été invitée par le Gouvernement à donner son avis.

Par lettre en date du 27 mai dernier, son président a fait savoir que l'assemblée territoriale considérait qu'elle avait déjà donné son avis lors de sa séance du 25 mai où, par dix-huit voix contre douze et deux abstentions, elle avait pris position contre toute modification du système électoral actuel pour le renouvellement de l'assemblée territoriale en septembre prochain.

Il appartient donc au Parlement de déterminer, en application de l'article 33 du statut de ce territoire, les modalités des élections et le nombre et la répartition par circonscription des sièges de l'assemblée territoriale.

Au demeurant, la position de l'assemblée territoriale n'a rien pour étonner, car l'acceptation d'une modification de son régime électoral signifierait en fait la reconnaissance de son mauvais fonctionnement actuel.

J'analyserai successivement l'aménagement du mode de scrutin, qui fait l'objet de l'article 2 de la proposition de loi, et la modification des circonscriptions électorales prévue à l'article premier.

L'article 2 de la proposition de loi ne propose pas le retour au système majoritaire, systématique du tout ou rien dont les vertus simplificatrices sont par trop brutales dans un territoire pluri-racial, où la représentation des minorités est essentielle.

En effet, cet article, dans un premier alinéa, pose le principe d'un scrutin de liste à deux tours, avec listes bloquées.

Le deuxième alinéa, relatif à l'attribution des sièges, prévoit un système en deux phases : la moitié plus un des sièges à pourvoir sera attribuée, selon un mode majoritaire, à la liste qui aura obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au moins au quart des électeurs inscrits ; la moitié moins un des sièges à pourvoir sera répartie, proportionnellement aux suffrages, entre toutes les listes, selon la règle des plus forts restes, à condition toutefois que chaque liste ait obtenu 10 p. 100 au moins du nombre des électeurs inscrits.

D'un caractère très original, ce régime électoral nouveau constitue une réponse appropriée à la spécificité calédonnienne. Sa dominante majoritaire vise essentiellement à promouvoir le regroupement indispensable des forces politiques dispersées à l'excès ou, tout au moins, à inciter à la constitution de listes d'union.

Les dispositions spécifiques prévues pour la répartition des sièges, attribués à la représentation proportionnelle, visent, quant à elles, dans un souci d'équilibre, à assurer une représentation mesurée des petites formations. Il est prévu que la répartition des restes se fera selon la règle du plus fort reste, ce qui favorisera les petits partis ; il s'agit d'une innovation puisque c'est à la plus forte moyenne que sont actuellement répartis les restes.

J'en viens maintenant à l'article premier de la proposition de loi, qui concerne la modification des circonscriptions électorales.

Le nouveau découpage des circonscriptions est une conséquence de la modification du régime électoral. Il répond à la nécessité de créer des entités plus vastes, afin de favoriser le regroupement des forces politiques tout en évitant un découpage par trop artificiel.

Du reste, en réduisant à trois le nombre des circonscriptions existantes, la proposition de loi n'innove pas vraiment. La tendance est à la réduction depuis 1956 puisque, en 1952, il n'existait pas moins de cinq circonscriptions.

A vrai dire, l'idéal eût été de ne prévoir que deux circonscriptions, ce qui aurait été plus satisfaisant sur le plan de l'équilibre numérique, mais le particularisme des îles Loyauté a conduit à conserver pour ces trois îles une circonscription spécifique.

Le regroupement des circonscriptions a donc consisté à tenir compte essentiellement du facteur géographique, en opérant un découpage longitudinal de la Grande Terre suivant la chaîne centrale, ligne de démarcation naturelle et administrative. Cette île est donc désormais divisée en deux circonscriptions s'étendant jusqu'à l'extrême Sud, puisque la circonscription de la côte Ouest englobe Nouméa, l'île des Pins étant, quant à elle, rattachée à la circonscription de la côte Est.

Ce découpage présente l'avantage essentiel de tenir compte du pays naturel ; la montagne constitue en effet un obstacle très difficilement franchissable et commande le régime des eaux et le réseau des routes qui, ainsi que le climat, est propre à chaque côte. Il respecte également les limites des communes mises en place en 1969 et dont le domaine est désormais constitué.

Quant à la répartition des sièges entre les trois nouvelles circonscriptions, côte Est, côte Ouest, îles Loyauté, elle a été faite selon le critère du nombre des inscrits, contrairement aux règles électorales classiques qui font prévaloir le nombre d'habitants.

Cette question fut débattue lors de la réforme de 1966. A cette époque, le rapporteur de la commission des lois avait, en effet, demandé que soit respectée la pratique générale fondée sur le critère de la population, tandis que notre collègue M. Pidjot s'élevait, pour sa part, contre une disposition qui voulait ignorer les caractères spécifiques du contexte électoral calédonien. Un tel reproche ne pourra pas être fait aux auteurs de la proposition de loi, qui suggèrent une répartition des sièges par circonscription, en fonction du nombre des inscrits et non en fonction de la population. Une telle disposition offre une prime au civisme ; mais, surtout, elle présente l'intérêt de tenir compte d'une réalité sociologique, à savoir qu'un nombre très important de Mélanésiens recensés dans l'agglomération de Nouméa où ils résident pour leur travail se font inscrire et votent chez eux en raison d'un attachement très profond pour le sol tribal et pour le clan, leur lieu de résidence ayant souvent un caractère temporaire.

Répartir le nombre des sièges selon le critère du nombre des inscrits évite donc de fausser le jeu électoral en lésant les intérêts mélanésiens.

Mes chers collègues, l'aménagement du régime électoral qui vous est proposé constitue le complément indispensable de la récente réforme institutionnelle. Seul, en effet, le renforcement des institutions territoriales sera à même de donner à la Nouvelle-Calédonie les armes pour faire face à une crise qui n'est pas seulement économique, mais morale, et pour apporter une contribution locale à l'effort de redressement qui s'impose.

C'est la raison pour laquelle la commission vous demande d'adopter sans modification les articles 1^{er} et 2 de la proposition de loi et de supprimer l'article 3, de portée limitée, et qui ne s'impose pas. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans ce débat, assurément toujours difficile dans une assemblée puisqu'il a trait à un mode de scrutin, je voudrais formuler quelques observations.

La première, c'est que, comme l'a souligné M. Piot dans son rapport écrit et dans son exposé oral, le régime électoral actuellement en vigueur n'est assurément pas bon. Il favorise dans un territoire peu peuplé un grand émiettement des forces politiques.

Je rappellerai à mon tour que, pour trente-cinq conseillers territoriaux, il y a une dizaine de partis politiques représentés à l'assemblée. Cela n'est pas sain et a entraîné d'ailleurs en trois ans trois majorités différentes dans la même assemblée.

La conséquence la plus néfaste de ce régime des partis à l'état pur, c'est l'instabilité de la majorité, et selon un raisonnement familier, le discrédit jeté sur les institutions territoriales. Ce discrédit est renforcé d'ailleurs par l'inefficacité des institutions.

Il est bien évident, en effet, que si des majorités peuvent se former de façon provisoire pour rejeter telle ou telle proposition, elles éprouvent le plus grand mal à adopter une attitude constructive et à s'entendre pour décider de telle ou telle réforme.

Aussi un changement du mode de scrutin paraît indispensable. Celui qui vous est soumis devrait permettre un regroupement des formations politiques, une simplification de la vie politique, et une clarification des choix et des options.

Ma seconde observation a trait à l'avis donné par l'assemblée territoriale. Il ne constitue pas, pour moi, une surprise, dans la mesure où l'on ne voit qu'exceptionnellement les membres d'une assemblée reconnaître que le mode de scrutin selon lequel ils ont été élus n'est pas satisfaisant. Les représentants de toutes les formations marginales ne peuvent, c'est bien évident, admettre de gaieté de cœur un système qui aurait pour effet de les pousser à se regrouper et à s'agréger à des formations plus représentatives.

Comme vous le savez, le Gouvernement n'a pas pris l'initiative de la proposition en discussion. Mais la commission des lois qui, lors d'une mission en Nouvelle-Calédonie, a étudié avec le plus grand soin le fonctionnement des institutions locales, a jugé qu'une réforme était indispensable et qu'à perpétuer le système en vigueur, on courrait le risque très réel d'une paralysie complète des institutions, et d'un doute profond, jeté dans les esprits, sur la volonté de les faire fonctionner.

Le scrutin majoritaire pur que l'on aurait pu imaginer serait trop brutal dans un territoire où les ethnies pourraient avoir trop tendance à s'affronter. Le scrutin proportionnel actuel, on l'a dit, favorisait l'émiettement et rendait l'assemblée ingouvernable. Le système imaginé par la commission a le mérite d'éviter ces deux inconvénients. C'est pourquoi le Gouvernement s'en remet à la compétence et à la sagesse de la commission. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. M. Pidjot oppose la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Monsieur le président, la proposition de loi qui nous est soumise tend à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-310 du 10 décembre 1952, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Considérant que l'assemblée territoriale a été consultée, et que, à deux reprises, le 12 octobre 1976 par 18 voix contre 0 et le 25 mai 1977 par 18 voix contre, 12 pour et 2 abstentions, elle a refusé de s'associer à toute modification du mode de l'élection de ses membres ;

Considérant que cette proposition de loi est demandée par un parti qui veut s'octroyer une majorité d'élus, alors qu'elle est minoritaire et que l'assemblée territoriale s'est exprimée démocratiquement ;

Considérant que cette proposition de loi divise la Nouvelle-Calédonie en deux blocs raciaux, qu'elle établit un collège blancs-noirs, qu'elle légalise l'apartheid ;

Considérant qu'elle favorise une classe dominante, bien nantie, dont quelques-uns détiennent près du tiers des terres calédoniennes et que ceux-ci sont les principaux propriétaires miniers de nickel, au détriment de la majorité de la population calédonienne ;

Considérant que, pour défendre cette proposition, il est déclaré dans l'exposé des motifs que la proportionnelle est un régime détestable, alors qu'en métropole, en Europe, se dessine un courant favorable au scrutin proportionnel ;

L'objet de la question préalable, dans le souci de la démocratie et le respect de la Constitution, est de demander que le Parlement sursoie à la discussion de la présente proposition de loi et de maintenir le système en vigueur : loi n° 57-835 du 26 juillet 1957. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission inscrit contre la motion de renvoi.

M. Jean Foyer, président de la commission. Je suis au regret de devoir élever en séance publique, comme je l'ai fait en commission, une protestation contre les termes d'une motion de l'assemblée territoriale que M. Pidjot vient, à l'instant, de reprendre à son compte.

Modérant mes propos, je dirai que les termes de cette délibération sont véritablement injurieux pour l'Assemblée nationale, et qu'ils sont d'une injustice telle qu'il est presque superflu de réfuter des accusations aussi monstrueuses que celles qui nous sont opposées. *(Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

Je m'élève, en tous cas, avec la plus grande énergie contre l'accusation odieuse autant qu'absurde selon laquelle cette proposition de loi tendrait à instituer dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, un régime d'apartheid, imité de celui qui est pratiqué dans le sud du continent africain.

M. Maxime Kalinsky. C'est vrai !

M. Jean Foyer, président de la commission. Ce reproche ne tient pas debout. *(Interruptions sur les mêmes bancs.)*

Il est condamné par la lecture même de la proposition de loi, condamné par la simple observation de la carte que M. Piot a annexé à son rapport. Si le découpage nouveau avait voulu consacrer l'apartheid, étant donné la structure sociologique et ethnologique de la Nouvelle-Calédonie, il aurait multiplié les circonscriptions. Au contraire, il en a réduit le nombre.

Au découpage actuel, si critiquable à tant d'égards, il en a substitué un autre qui, celui-là, est irrécusable, car il est celui qu'impose la géographie même de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances.

Le fond de l'affaire est d'une simplicité parfaite.

M. Edmond Garcin. C'est trop simple !...

M. Jean Foyer, président de la commission. M. le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, nous a rappelé la situation : trois majorités successives en trois ans au sein de l'assemblée territoriale actuelle sans que la composition de cette assemblée ait varié d'une unité et sans qu'aucun renouvellement soit intervenu.

Nous sommes en présence des résultats caricaturaux qu'engendre la représentation proportionnelle.

M. Edmond Garcin. Et l'Europe ?

M. Jean Foyer, président de la commission. Cette représentation proportionnelle avait condamné la IV^e République à l'impuissance d'abord, à la mort ensuite. *(Interruptions sur les mêmes bancs.)* Nous voulons en préserver la Nouvelle-Calédonie.

M. Edmond Garcin. On est en pleine contradiction !

M. Jean Foyer, président de la commission. Le texte que nous présentons ce soir est d'une parfaite logique : il est la conséquence nécessaire de la loi votée par l'Assemblée nationale lors de la dernière session.

Nous avons alors profondément décentralisé le régime administratif de la Nouvelle-Calédonie, proposant la règle que toutes les affaires seraient désormais territoriales, à l'exception de

quelques catégories énumérées dans la loi. Nous avons développé considérablement les compétences de l'assemblée territoriale et élargi celles du conseil de gouvernement qui procède de cette assemblée.

Or, mes chers collègues, ce serait un mensonge que de vouloir faire coexister la décentralisation profonde que nous avons voulue avec un régime électoral qui condamne ce système à l'impuissance. Dorénavant, la question est claire : voulez-vous que la décentralisation que nous avons votée l'année dernière soit effective ? Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie se développe désormais par l'administration de ses habitants ?

Si vous le voulez — ce qui est le cas, je le pense, de la très grande majorité : des membres de l'Assemblée — la logique et la raison vous commandent de repousser la question préalable sur laquelle, au nom de la commission, je demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du groupe républicain.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Pidjot.

Je suis saisi par la commission d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	475
Nombre de suffrages exprimés	471
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	185
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Décidément, cette session de printemps aura été marquée par l'ingéniosité avec laquelle M. Foyer dépose des propositions de loi de circonstance. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et du groupe républicain.*)

M. Hector Rolland. Vos propos sont discourtois !

M. Alain Vivien. Après la proposition de loi modifiant le régime des suppléances et celle destinée à voler au secours de M. Chaban-Delmas, en péril dans sa communauté urbaine, il nous est maintenant demandé de modifier les circonscriptions et le mode d'élection des conseillers territoriaux de la Nouvelle-Calédonie, et cela trois mois avant le renouvellement intégral de l'Assemblée à laquelle ils appartiennent.

Et comment ne pas souligner la sollicitude dont a fait preuve le Gouvernement ? Cette proposition de loi déposée le 5 mai, mise en distribution le 18, soumise à l'Assemblée territoriale le 28, se trouve inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale un mois à peine après son dépôt. Combien de textes, non moins dignes d'intérêt, n'ont pas l'honneur d'une telle célérité ! Je pense notamment aux propositions de loi déposées par MM. Sanford et Pidjot. Mais, peut-être, le Gouvernement reconnaît-il plus de compétence en matière d'outre-mer à M. Foyer qu'aux deux députés du Pacifique ?

Nous pensons, quant à nous, que cette hâte peu ordinaire témoigne en réalité de l'impatience de la droite locale devant une situation politique qui lui échappe chaque jour un peu plus.

Quelle est donc la situation en Nouvelle-Calédonie ?

L'exploitation éhontée des richesses minières, le refus du dialogue avec la masse du peuple calédonien, le renforcement des mesures de contention policière et culturelle — je songe à l'extension de la loi Debré rejetée par la majorité des élus calédoniens — ont donné naissance, depuis plusieurs années, à un mouvement de mécontentement profond qui, s'il prend des formes diverses, n'en témoigne pas moins d'une opposition désormais irréversible à la politique de la majorité et de ses affidés locaux.

Les succès remportés aux élections municipales de mars dernier par les partis d'opposition, notamment par le jeune parti socialiste calédonien, et par les formations canaques ont démontré clairement où se situait la volonté populaire.

Ce résultat vous ne voulez pas qu'il se reproduise lors des élections territoriales de septembre. Refusant d'ajuster votre action à la volonté du peuple, vous voulez ajuster la prise en compte de ses suffrages à votre politique.

Aussi, après des réunions secrètes tenues à Nouméa par les formations réactionnaires, avez-vous préparé une pseudo-réforme pour laquelle les services parlementaires du président de la commission des lois ont été requis.

Quelle est la motivation officielle des auteurs de la proposition ?

Selon l'exposé des motifs, le mode de scrutin actuel, proportionnel de liste à la plus forte moyenne, aurait conduit à la multiplication des formations politiques. Dès lors, un grand nombre de partis siégeant à l'Assemblée territoriale, la constitution d'une majorité de gouvernement serait devenue impossible.

Considérant que la représentation proportionnelle et l'instabilité qui en résulterait seraient devenues incompatibles avec le nouveau statut qui élargit les compétences de l'Assemblée, les auteurs de la proposition suggèrent un nouveau découpage des circonscriptions, accompagné de la mise en place d'un nouveau système électoral d'après lequel la majorité absolue des sièges serait attribuée au scrutin majoritaire, les autres étant répartis à la proportionnelle au plus fort reste, sur la base des mêmes résultats.

Vous attribuez la responsabilité de la multiplicité des partis calédoniens et l'instabilité qui en résulterait au système de la représentation proportionnelle. C'est méconnaître la réalité calédonienne et l'œuvre, ou même quelquefois les basses œuvres, du Gouvernement.

Car de quelle instabilité s'agit-il ?

Depuis 1952, le système de représentation proportionnelle est en vigueur en Nouvelle-Calédonie et il y a toujours eu une majorité à l'Assemblée territoriale. Malheureusement pour le Gouvernement, cela a toujours été une majorité d'opposition autonomiste. Pour tenter de contrecarrer l'expression de la volonté populaire, le Gouvernement et ses représentants locaux ont toujours essayé de diviser, par divers moyens, les partis d'opposition en vue d'en détacher les élus les plus tièdes. Vous y êtes parvenus en 1974 et 1975, l'espace du vote d'un statut. Mais ces mêmes conseillers ont rapidement repris conscience de leur dignité et vous ont aussitôt quittés.

D'une certaine manière, il n'a pas été inexact de parler d'instabilité puisque la majorité a basculé quelques mois de votre côté avant de vous échapper à nouveau. Mais en fait, c'est l'échec de votre manœuvre pour renverser la majorité issue des votes populaires que vous avez l'audace de qualifier d'instabilité.

Quant à la multiplicité des partis n'en faisons pas retomber la faute sur le mode de scrutin. Ce sont les manœuvres de couloirs, l'action de sape et les pressions multiples sur les élus qui sont à incriminer. Car — l'examen des faits le prouve — cet éparpillement partisan n'existe pas au moment des élections. Ce sont les forces réactionnaires qui le provoquent, après le scrutin, en suscitant divisions et scissions.

Aujourd'hui, vous ne vous attaquez pas aux causes réelles des maux que vous dénoncez, mais vous cherchez à imposer insidieusement une manipulation du système électoral.

Pour parvenir à cette fin, vous proposez des solutions qui sont loin d'être politiquement neutres.

Tout d'abord, vous remodelez les circonscriptions électorales existantes qui sont au nombre de quatre en fusionnant pratiquement les deux circonscriptions les plus peuplées.

Ainsi, il y aurait une circonscription « Sud » englobant à elle seule dix-neuf communes, soit plus de 71 p. 100 de la population et plus de 66 p. 100 des électeurs; une circonscription « Est », comptant dix communes, soit environ 18 p. 100 de la population et 19 p. 100 des électeurs; enfin une circonscription des îles regroupant trois communes, soit moins de 11 p. 100 des habitants du territoire et 15 p. 100 des électeurs.

La disproportion démographique et politique de ces circonscriptions est trop évidente pour n'être pas voulue. Mais cet illogisme apparent trouve sa raison d'être dans le mode de scrutin que vous voudriez instaurer, en contradiction d'ailleurs avec les déclarations du Premier ministre et du garde des sceaux. Avez-vous oublié les déclarations de M. Peyrefitte sur les bienfaits de la représentation proportionnelle et celles de M. Barre selon lesquelles on ne doit pas faire de réformes électorales quelques mois avant des élections ?

Le Gouvernement a, semble-t-il, un langage pour la métropole, et un autre pour l'outre-mer.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a quelques mois, vous vous faisiez le défenseur de la représentation proportionnelle pour l'élection du conseil de gouvernement de la Nouvelle-Calédonie; plus récemment encore, lors de la loi portant réforme communale, vous gardiez pour les élections municipales, la représentation proportionnelle, plus adaptée, disiez-vous, aux réalités calédoniennes. Maintenant vous acceptez l'instauration pour ce même territoire d'un scrutin à dominante majoritaire.

A lui seul, le système majoritaire, dans le cadre de circonscriptions inégales, conduit déjà à fausser les réalités électorales. L'exemple de la métropole depuis 1958 est suffisamment démonstratif à cet égard.

Mais votre système qui, après une première répartition de la majorité absolue des sièges au scrutin majoritaire, reprend dans le cadre de chacune des circonscriptions inégales le même résultat pour la distribution des sièges restant à la proportionnelle au plus fort reste, provoque un effet de redondance propre à inverser les résultats globaux du scrutin dans le cadre du découpage que vous préconisez.

Ainsi, imaginons un parti obtenant 51 p. 100 des voix dans la première circonscription et aucun suffrage dans les deux autres. Il se verra attribuer douze sièges suivant la répartition majoritaire et six sièges suivant la répartition au plus fort reste, soit un total de dix-huit sièges sur trente-cinq. Or, en admettant que tous les inscrits aient voté, il n'aura obtenu que 33 p. 100 des voix. Plus de 50 p. 100 des sièges pour un tiers des voix : votre système est véritablement ingénieux !

Par ailleurs, vous prévoyez un second verrou de blocage en privant de représentation les partis qui n'obtiendraient pas un nombre de suffrages supérieur à 10 p. 100 des électeurs inscrits. Compte tenu de votre découpage inégalitaire, il faudra dans la circonscription « Sud » obtenir 4 204 voix pour ne pas être éliminé alors que dans les circonscriptions de l'« Est » et des îles, il suffira respectivement de 1 251 et 974 suffrages pour rester en lice.

Les tares de votre système mises en relief, lorsque nous considérons la réalité humaine, sociale et politique à laquelle elles s'appliquent, nous ne nous étonnons pas de constater que la circonscription « Sud » est la seule où la majorité puisse espérer l'emporter tout en neutralisant par sa masse un bon nombre de voix d'opposition. Dans cette même circonscription, un certain nombre de partis, tel le parti socialiste calédonien, seraient éliminés s'ils n'obtenaient pas plus de 4 202 voix. Je rappelle que ce nombre de suffrages représenterait dans la troisième circonscription 43 p. 100 des inscrits.

Dans les circonscriptions de l'« Est » et des îles où la majorité représente peu de chose, elle recueillera cependant les quelque mille voix qui lui suffiraient alors pour obtenir deux sièges.

L'intérêt tout particulier qu'attache le pouvoir à l'adoption de cette réforme s'explique dès lors aisément.

Quant à nous, socialistes et radicaux de gauche, nous ne pouvons accepter un système qui fait bon marché des règles authentiques de la démocratie.

Bien plus, nous considérant comme un parti de Gouvernement capable d'assumer les responsabilités du pouvoir, nous nous refusons à galvauder les intérêts supérieurs de la République en adoptant des propositions de circonstance, qui ouvrent véritablement un risque de désordres civils dans une collectivité locale française.

Car votre découpage traduit aussi une volonté de ségrégation sociale. C'est dans cette circonscription « Sud », soigneusement modelée par vos soins, que 86 p. 100 des ménages ont au moins une voiture, 93 p. 100 l'eau courante, 95 p. 100 l'électricité du réseau. Dans cette circonscription, le revenu par habitant est supérieur de plus de six fois à ce qu'il est dans les deux autres.

Vous voulez donc isoler la Calédonie riche de la Calédonie pauvre, les pauvres des possédants.

Ce clivage social se double d'une autre discrimination plus choquante encore. En effet, dans la circonscription « Sud » résident 92 p. 100 de la population européenne, tandis que plus de 80 p. 100 des canaques sont cantonnés dans les deux autres.

Votre pensée politique profonde est-elle de créer un ban-toustan politique qui, vraisemblablement, entrera en effervescence, car les forces que vous voulez empêcher d'accéder au pouvoir ou même de prendre la parole n'auront plus alors d'autre exutoire que la rue ?

Vous mettriez ainsi en place des institutions qui pourraient conduire à une scandaleuse partition ethnique, ou pire, à une indépendance « à la rhodésienne » en cas de désaccord des forces réactionnaires locales avec un pouvoir de gauche en métropole.

Les socialistes et radicaux de gauche n'accepteront pas ce risque. Nous refusons que la France ait l'image dénaturée que lui donnerait l'adoption de cette proposition de loi.

Par-delà les barrières partisanes, je demande à la représentation nationale, dans son ensemble, de ne pas aggraver les risques de troubles, dans une situation de plus en plus tendue, et de ne pas sacrifier à des intérêts électoraux le renom de la France, la paix civile et la sécurité de nos nationaux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Mes chers collègues, l'Assemblée nationale est appelée à se prononcer sur la proposition de loi n° 2888 tendant à modifier le régime électoral relatif à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie.

Cette proposition de loi, à trois mois du renouvellement des conseillers territoriaux, semble fort mal venue.

Comme l'a souligné, M. Michel Debré : « Il serait détestable à la veille d'une consultation de modifier la loi électorale. » De son côté, M. le Premier ministre, au cours d'une émission télévisée, déclarait « une réforme électorale intervenant quelques mois avant le renouvellement de l'Assemblée nationale serait très mal accueillie par la population qui y verrait une manœuvre électorale. »

Ces deux déclarations font référence aux élections législatives qui doivent avoir lieu dans dix mois, mais pourquoi ne seraient-elles opportunes pour le renouvellement des conseillers territoriaux de Calédonie qui doit se dérouler en septembre ?

Croyez que je souscris à la remarque de M. le Premier ministre, et que je considère que cette proposition de loi, tendant à réformer le système électoral de Nouvelle-Calédonie, à trois mois des élections, relève de la plus vulgaire manœuvre électorale et est indigne d'une France républicaine et démocratique.

Par ailleurs, je m'étonne de la rapidité avec laquelle cette proposition de loi est venue en discussion, d'abord en commission des lois et aujourd'hui en séance publique. Depuis treize ans que je siége dans cette assemblée, c'est la première fois que je vois une telle précipitation. On ne manifeste pas le même empressement pour mes propres propositions de loi qui, bien qu'étant l'expression d'une volonté populaire et démocratique, n'ont jamais abouti ou sont restés des vœux pieux.

Les cosignataires de la proposition de loi se sont faits les porte-parole d'une minorité de personnes qui désirent qu'une nouvelle législation soit votée et appliquée le plus rapidement possible. Nous en arrivons ainsi au véritable but non avoué de cette loi qui est de donner une majorité d'élus à un parti minoritaire. C'est là un système astucieux qu'en d'autres temps la République de Weimar avait su utiliser.

Cette minorité de personnes défend, il est vrai, des privilèges ancestraux et lutte pour étendre son influence afin de contrôler systématiquement le domaine politique où sa voix n'est pas encore prépondérante.

Trois de ses membres détiennent un tiers des terres calédoniennes, soit plus de 90 000 hectares. Par ailleurs, ils sont les principaux exportateurs et fournisseurs de nickel, ce minerai qui fait la richesse de notre territoire.

Non satisfaits d'être à la fois gros propriétaires terriens et miniers, ils tentent aujourd'hui de prendre place sur le terrain politique où peut encore se faire entendre la voix des classes défavorisées.

Quoi qu'en disent certains, c'est bien d'une loi de circonstance qu'il s'agit, d'une loi taillée à la mesure des desiderata d'une classe privilégiée.

Adopter une telle loi, c'est favoriser une classe dominante, qui est minoritaire dans le pays, c'est démontrer aux yeux de la population, et plus particulièrement des Mélanésiens, que les riches de ce territoire obtiennent du Gouvernement et du Parlement tout ce qu'ils veulent.

Pour justifier le bien-fondé de cette loi, ses auteurs ont avancé plusieurs arguments. D'abord que l'assemblée territoriale serait fractionnée en une multitude de partis, ce qui empêcherait la formation d'une majorité stable; ensuite que le nouveau statut du territoire, de par son caractère décentralisateur, ne pourrait fonctionner valablement, sans une majorité stable à l'assemblée territoriale.

Une réforme électorale, concluent-ils, était nécessaire, afin de favoriser la formation d'une majorité, si possible composée de membres des partis dits « nationaux ».

L'histoire a montré que, depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis 1957, le régime électoral en vigueur fondé sur la représentation proportionnelle, a toujours dégagé une majorité. Les causes de balkanisation de l'assemblée territoriale ne sont à rechercher ni dans le mode de scrutin proportionnel, ni dans le découpage électoral, ni chez les électeurs, mais dans l'adage bien connu « diviser pour régner », toujours d'actualité dans ce lointain territoire qui a hérité d'un passé colonial lourd, très lourd à supporter.

Pour remédier à l'effritement de l'assemblée territoriale et afin de favoriser la constitution d'une majorité, les cosignataires de la proposition de loi ont préconisé un nouveau découpage électoral et un régime électoral mixte, combinant le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle.

La raison ne saurait justifier logiquement ce nouveau découpage qui ne peut s'expliquer que par les motivations partisans que j'ai évoquées précédemment.

Dans le régime actuellement en vigueur existent quatre circonscriptions: le Sud — qui regroupe Nouméa, sa banlieue et l'extrême Sud et qui dispose de seize sièges; la côte Ouest: sept sièges; la côte Est: sept sièges; et les îles: cinq sièges.

Selon le nouveau découpage, seraient créées trois circonscriptions: vingt-deux sièges pour Nouméa et la côte Ouest qui comptent 80 p. 100 d'Européens; huit sièges pour la côte Est qui regroupe 75 p. 100 de Mélanésiens; et cinq sièges pour les îles qui sont peuplées à 95 p. 100 par des Mélanésiens.

M. Piot prétend que ce nouveau découpage répond à une préoccupation d'ordre géographique, soulignant benoîtement que l'île est divisée dans sa longueur par une ligne de crête. Or l'exposé des motifs de la proposition de loi ne fait aucune allusion au bien-fondé de ce regroupement. C'est le silence le plus absolu.

Politiquement, ce nouveau découpage permet de donner plus de poids à Nouméa, où se concentre près de la moitié de la population du territoire, et qui vote traditionnellement à droite, au détriment de l'intérieur et des îles où les populations accordent leurs suffrages à l'opposition.

Et c'est ici que le bât blesse, car non seulement ce découpage n'est pas justifié, mais il tend à diviser le territoire en deux blocs ethniques.

En effet, Nouméa et la côte ouest abritent la quasi-totalité de l'élément européen vivant dans ce pays, tandis que les deux autres circonscriptions — la côte est et les îles — regroupent la majorité des Mélanésiens. Cette minutieuse division donne vingt-deux sièges aux représentants de la colonie européenne et treize sièges à l'ethnie canaque, pourtant première occupante de ce territoire.

Nous voilà revenus au double collège blancs-noirs des années cinquante. C'est le retour vingt-cinq ans en arrière et la remontée vers la période coloniale.

Comme vous avez pu le constater, cette proposition de loi sacrifie l'équilibre et l'entente ethnique à la raison politique, et je ne puis m'associer à cette légalisation de l'apartheid. Pendant vingt-cinq ans, nous avons lutté pour maintenir un équilibre entre deux communautés fondamentalement différentes, afin de faciliter leur coexistence pacifique. La devise « deux couleurs, un seul peuple » a toujours été le guide de notre action.

Cette proposition de loi, en fixant un découpage arbitraire, n'hésite pas, pour favoriser les privilèges d'une classe bien nantie, à menacer l'équilibre toujours fragile entre les deux ethnies. Les auteurs de ce texte en supporteront les conséquences.

Par ailleurs, on veut nous imposer le scrutin majoritaire, arguant du fait que la représentation proportionnelle se révèle détestable en Nouvelle-Calédonie.

Comment croire à de telles affirmations, lorsqu'on connaît les dangers et les limites du scrutin majoritaire? Le Président de la République lui-même a affirmé que le système majoritaire rejette la France vers les extrêmes. Le nouveau statut du territoire, adopté en décembre dernier, a d'ailleurs écarté le scrutin majoritaire pour l'élection des membres du conseil de gouvernement.

Par ailleurs, en métropole et en Europe, se dessine un courant favorable au scrutin proportionnel. Le conseil des communes d'Europe a lui-même souligné la nécessité d'adopter un mode de scrutin proportionnel, afin que tous les courants politiques du pays puissent être assurés d'une représentation équilibrée.

Dans le même sens, la réforme communale conserve le système proportionnel pour l'élection des conseillers municipaux des communes de l'intérieur et des îles, en soulignant que c'est le système le mieux adapté au contexte si diversifié, ethniquement, socialement et politiquement, de ce territoire.

Le système mixte qui nous est proposé revient à instaurer le scrutin majoritaire pur et simple, car il est évident que la teinte de « proportionnalité » préconisée par les cosignataires ne tend qu'à sauver hypocritement la face et n'en est donc que plus détestable.

Ainsi, sur les trente-cinq sièges à pourvoir, quinze seulement seront répartis suivant la représentation proportionnelle. Les minorités n'auront donc à se partager, au bout du compte, qu'une dizaine de sièges à peine, à la condition expresse qu'elles puissent recueillir plus de 10 p. 100 du nombre des électeurs inscrits. En deçà de 4 500 voix, leurs représentants ne pourront pas siéger à l'assemblée territoriale.

Cela équivaut, à terme, à la mort des petits partis politiques, car cette loi va leur retirer la possibilité de participer à la gestion des affaires calédoniennes et de s'exprimer démocratiquement. Ils n'auront plus dès lors que la rue pour le faire.

Comme je l'ai signalé précédemment, le système proportionnel a fait ses preuves en Nouvelle-Calédonie. Il ne doit pas être remis en cause par une balkanisation voulue et planifiée de l'assemblée territoriale.

En outre, est-il conforme aux règles de la démocratie de modifier une loi électorale dans le but de contraindre les électeurs à se concentrer autour des deux principales tendances politiques?

Je constate, une nouvelle fois, que l'on fait fi de notre liberté d'exprimer démocratiquement nos opinions politiques par un vote. C'est considérer les habitants de ce territoire comme des Français de seconde zone, comme quantité négligeable, car dans un contexte national, jamais une telle proposition de loi n'aurait pu être présentée.

J'ajoute que l'assemblée territoriale, expression de la volonté populaire, a refusé à deux reprises — le 12 octobre 1976, par dix-huit voix contre zéro, et le 25 mai 1977, par dix-huit voix contre, douze pour et deux abstentions — de s'associer à toute modification du mode de l'élection de ses membres. Sa volonté a été bafouée une nouvelle fois, et c'est un nouveau coup porté à la confiance que le peuple calédonien accorde au Gouvernement français.

Nous sommes conscients que cette réforme téléguidée de Paris va encore à l'encontre de l'intérêt général du pays, tout en renforçant les vieux privilèges des biens nantis, nostalgiques d'un passé colonial révolu. La majorité de la population du territoire prend acte de ce nouvel affront, et elle saura s'en souvenir le moment venu.

L'heure est grave pour la Nouvelle-Calédonie et pour la France. Nous avons souligné les conséquences que pourrait avoir une telle proposition de loi. Malgré cela, nos collègues qui la présentent s'érigent en spécialistes de la situation calédonienne, estiment que c'est la meilleure solution pour résoudre nos difficultés, notamment économiques. Les promesses d'investissements ne sont jamais tenues et la situation du territoire se dégrade : licenciements massifs, taux de chômage supérieur à celui de la métropole, des centaines de jeunes attendant un premier emploi. Tout cela aggrave les tensions sociales, tant en milieu mélanésien que dans l'ensemble de la population.

Jose espérer que le Gouvernement français tirera la leçon de l'histoire de ses décolonisations ratées. Qu'on se souvienne de l'Algérie, des Comores et du territoire français des Afars et des Issas !

S'accrocher désespérément à un système colonial révolu, au mépris d'une volonté populaire d'émancipation, c'est repousser la Nouvelle-Calédonie vers les extrêmes, c'est inciter les Calédoniens à prendre une autre voie que celle de la France.

La responsabilité en incombera à ceux qui ont pris l'initiative de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Mesdames, messieurs, à deux mois du renouvellement de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, nous sommes saisis d'une proposition de loi tendant à modifier le régime électoral relatif à la composition et à la formation de cette assemblée.

Enregistrée à la présidence de l'Assemblée le 5 mai, annexée au procès-verbal de la séance du 18 mai, examinée en commission le 2 juin, cette proposition est inscrite à l'ordre du jour de la séance du 8 juin. La semaine dernière, notre assemblée était saisie avec la même célérité d'une proposition de loi de circonstance et du même auteur, qui avait en fait pour objet de modifier la situation de la communauté urbaine de Bordeaux.

On est en droit de s'interroger sur les motifs de la hâte avec laquelle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, si proche d'une échéance électorale, l'étude d'un problème qui concerne le mode de représentation du peuple calédonien.

La proposition émane-t-elle d'un élu du territoire ? Non. Répond-elle aux aspirations populaires ? Loin de là. Elle va, en fait, à l'encontre de la volonté populaire et démocratique exprimée sans ambiguïté par l'Assemblée territoriale. En effet, celle-ci, à deux reprises, le 12 octobre 1976 et le 25 mai 1977, s'est prononcée contre toute modification du mode d'élection de ses membres.

Laissons de côté, pour le moment, les observations qu'on pourrait faire sur le peu de respect de la démocratie dont cette initiative témoigne, et interrogeons-nous sur les raisons véritables du dépôt de cette proposition de loi.

Si l'on s'en tenait à l'exposé des motifs, le régime électoral mixte proposé — fait essentiellement de scrutin majoritaire et d'un peu de représentation proportionnelle — et le découpage des circonscriptions auraient pour objectif de rendre possible l'apparition d'une majorité stable, actuellement illusoire en raison de l'utilisation du scrutin proportionnel pour l'élection de l'Assemblée territoriale.

Remarquons tout d'abord que la justification avancée paraît peu convaincante à la lumière de l'expérience historique. Le système électoral en vigueur, fondé sur la représentation proportionnelle instaurée pour permettre la représentation de toute la population qui est composée de diverses ethnies, existe depuis vingt ans. Pourtant, une majorité s'est toujours dégagée à l'Assemblée territoriale. Le système actuel a donc fait ses preuves, à telles enseignes que dans la réforme communale applicable à la Nouvelle-Calédonie votée par le Parlement au début de cette session le scrutin de liste avec représentation proportionnelle a été maintenu, précisément pour tenir compte de la diversité ethnique de la population calédonienne.

Rappelons aussi qu'une majorité s'était dégagée ici-même en décembre dernier pour voter contre un amendement proposé par M. Pidjot, député de la Nouvelle-Calédonie, et de surcroît président de l'Assemblée territoriale, amendement qui prévoyait l'élection du conseil de gouvernement au scrutin majoritaire. A l'époque, on avait insisté pour le maintien du scrutin proportionnel dans l'intérêt de la démocratie et pour permettre à chaque tendance politique de participer à la gestion des affaires calédoniennes.

Pourquoi, alors, ce changement subit de ton ?

Il n'est nul besoin d'entreprendre une analyse minutieuse des dispositions préconisées par la proposition de loi, pour déceler la manœuvre électorale que la majorité présidentielle prépare en Nouvelle-Calédonie.

En effet, le nouveau découpage prévoit trois circonscriptions au lieu de quatre actuellement.

Nouméa et la côte Ouest, peuplées à 70 p. 100 d'Européens, auront vingt-deux sièges, la côte Est — 75 p. 100 de Mélanésiens — huit sièges et les îles — 95 p. 100 de Mélanésiens — cinq sièges.

Le nouveau découpage confère donc un poids politique accru à Nouméa qui vote traditionnellement à droite, au détriment de l'intérieur et des îles qui, eux, votent traditionnellement pour l'opposition. Par le biais de ce nouveau découpage et du nouveau mode de scrutin, seront favorisés les partis dits « nationaux » qui représentent les gros propriétaires terriens et les intérêts miniers du territoire. Ces derniers, en effet, perçoivent avec une inquiétude grandissante l'évolution politique actuelle du territoire, marquée par le renforcement du courant autonomiste, par la volonté populaire clairement et démocratiquement affirmée de parvenir à un statut d'autonomie interne, par l'aspiration du peuple calédonien à devenir maître de son propre destin.

En souscrivant à cette honteuse manœuvre électorale, le Gouvernement et la majorité présidentielle agissent conformément aux volontés des sociétés multinationales intéressées par le nickel et satisfont les intérêts coloniaux qui pillent la richesse de ce pays. Une fois de plus, le pouvoir se raidit contre le vent de changement qui atteint les derniers vestiges de l'empire colonial français, et tente d'enrayer l'évolution démocratique du territoire.

Cette proposition démontre de nouveau que, pour le Gouvernement, les principes fondamentaux de la démocratie ne sont que de circonstance. Alors qu'en métropole le scrutin majoritaire risque de se retourner contre la majorité actuelle, on entend s'élever de plus en plus de voix en faveur d'un scrutin proportionnel. Les mêmes, pourtant, n'hésiteront pas à contester les vertus de ce mode de scrutin en Nouvelle-Calédonie !

Et qu'on ne prétende pas que le système mixte proposé ne supprime pas la proportionnelle. Car, en fait, sur les trente-cinq sièges à pourvoir, quinze seulement seront répartis suivant la représentation proportionnelle. Les minorités n'auront donc à se partager, au bout du compte, qu'à peine une dizaine de sièges, à la condition expresse qu'elles puissent recueillir plus de 10 p. 100 du nombre des électeurs inscrits. Le système mixte revient, en fait, à instaurer le scrutin majoritaire pur et simple.

De plus, ce découpage et ce mode de scrutin provoqueront la division de la Calédonie en deux blocs opposés, non pas sur le plan idéologique, mais sur le plan racial.

Compte tenu du fait que la quasi-totalité des habitants de souche européenne habitent Nouméa et la côte Ouest, alors que la majorité des Mélanésiens sont regroupés dans les deux autres circonscriptions — la côte Est et les îles — le découpage proposé donne vingt-deux sièges aux représentants de la colonie européenne...

M. Jean Delaneau. Pour combien d'inscrits ?

M. Maxime Kalinsky. ... et treize sièges seulement à l'ethnie canaque, pourtant largement majoritaire sur le territoire. Ces chiffres ne nécessitent pas de commentaire. La réforme proposée sera donc lourde de conséquences pour la cohabitation pacifique des habitants de ce territoire, et elle laisse présager de graves problèmes pour l'avenir.

Cette proposition, qui relève des procédés coloniaux les plus primaires, bafoue les libertés démocratiques et la volonté populaire.

M. Claude Gerbet. N'importe quoi !

M. Maxime Kalinsky. Je ne suis pas étonné, monsieur Gerbet, que vous souteniez activement la proposition de loi de M. Foyer !

M. Claude Gerbet. Je l'ai signée ! J'honore ma signature.

M. Maxime Kalinsky. Cette proposition de loi va à l'encontre de l'intérêt du peuple de la Nouvelle-Calédonie et aussi de la France. Elle risque d'avoir de profondes répercussions, car le peuple calédonien ne peut être que révolté par de tels procédés à la veille d'un scrutin de grande importance.

Ceux qui voteront cette proposition pour répondre aux souhaits d'une minorité qui veut sauvegarder des intérêts colonialistes, en raison de la présence de nickel en Nouvelle-Calédonie, prendront une lourde et grave responsabilité.

Pour toutes ces raisons, après avoir voté la question préalable, le groupe communiste votera contre cette proposition de loi. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. Mes chers collègues, nous avons entendu à de nombreuses reprises dans cette assemblée les longues mélodies de ceux qui regrettaient que l'Assemblée nationale ne discutât jamais que des projets de loi gouvernementaux et qu'elle eût trop rarement l'occasion d'examiner des propositions de loi.

Mais, alors qu'au cours de la présente session, l'Assemblée est appelée chaque semaine à examiner des propositions de loi...

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. Celles de M. Foyer !

M. Jean Foyer, président de la commission. ... voici que s'élèvent curieusement de vertueuses protestations.

M. Maxime Kalinsky. Il y a d'autres propositions que les vôtres et qui sont bonnes, monsieur Foyer !

M. Maurice Andrieu. Et même meilleures !

M. Jean Foyer, président de la commission. J'ai la faiblesse de penser que les miennes sont encore meilleures que les vôtres, monsieur Kalinsky !

M. Maxime Kalinsky. Pour le Gouvernement, cela est certain !

M. Jean Foyer, président de la commission. Je trouve étrange que, dans cette assemblée, on me conteste maintenant ce droit d'initiative qui appartient à chacun de nous, individuellement, comme il appartient à chaque sénateur.

M. Alain Vivien. Il n'est pas également partagé !

M. Jean Foyer, président de la commission. Monsieur Alain Vivien, seule une connaissance insuffisante d'une histoire pourtant récente, mais que votre jeunesse ne vous a pas permis de vivre, peut vous conduire à me taxer en quelque sorte de menées colonialistes. C'est oublier, en effet, qu'il y a dix-sept ans j'ai, en tant que ministre du général de Gaulle, négocié et réalisé l'accession à l'indépendance de douze pays africains. Sur ce chapitre, je ne devrais donc être suspect à personne.

Mais, si je tire grand honneur de l'action que j'ai exercée autrefois sous la direction de l'homme d'Etat prestigieux et exceptionnel qu'était le général de Gaulle, je suis obligé de constater que la situation de la Nouvelle-Calédonie n'est absolument pas comparable à celle des pays d'Afrique noire et encore moins d'Afrique du Nord.

Renouvelant assez peu les thèmes que vous traitez depuis quelques semaines, vous avez qualifié cette proposition de loi de proposition de circonstance, et vous vous êtes demandé si elle ne serait pas en contradiction avec les propos tenus ici même par des voix très autorisées, propos selon lesquels il ne serait pas convenable de modifier un régime électoral, à quelques mois d'une consultation. C'est là jouer sur les mots. Il serait peu convenable que l'Assemblée nationale, dans les derniers mois de son existence, modifie elle-même, en catastrophe, le mode de son renouvellement. Telle a toujours été mon opinion. En l'espèce, nous ne légiférons pas pour fixer le mode d'élection de l'Assemblée nationale, mais celui d'une assemblée en réalité toute nouvelle à raison des compétences que lui a conférées une loi votée il y a quelques mois.

Les dispositions que nous vous proposons d'adopter sont conformes à la logique, à la justice et à la réalité du territoire.

Cette proposition est conforme à la logique. Elle tient compte de la structure géographique du territoire et de la répartition de la population. Ce n'est pas parce que, dans une partie de l'île, la population est à 95 p. 100 d'une certaine ethnité, qu'il faut,

si cette population ne représente qu'une faible part de la population totale, lui donner un nombre de sièges absolument disproportionné à son nombre.

On nous fait le reproche, absolument scandaleux, de vouloir pratiquer je ne sais quel apartheid. Lisez les termes de la proposition de loi ! C'est bien plutôt le régime actuel qui pourrait être taxé de ce terme affreux et infâme, puisque Nouméa forme à elle seule une circonscription dont la population est européenne à une énorme majorité. Nous avons voulu précisément rompre avec ce système et opérer en quelque sorte l'amalgame de la population européenne de Nouméa avec les autres. Il est dès lors proprement délirant de nous reprocher d'instituer l'apartheid.

Enfin, monsieur Alain Vivien, vous êtes allé un peu vite en affirmant que l'opposition au nom de laquelle vous parliez serait devenue majoritaire lors des dernières élections municipales. C'est absolument faux. En effet, si vous établissez des statistiques portant sur l'ensemble des votants de l'île, vous constaterez que la majorité parlementaire y a obtenu 52 p. 100 des suffrages et que, dès lors, le système électoral que nous proposons est beaucoup plus libéral et beaucoup plus équitable que ne le serait le scrutin majoritaire pur et simple, ou même une représentation proportionnelle appliquée à l'ensemble du territoire considéré comme une seule circonscription.

Cette proposition de loi réalise un équilibre qui, certes, n'est pas satisfaisant à tous les égards : il n'est pas de régime électoral parfait. Mais je crois que celui-ci est le plus équitable qui pouvait être conçu si nous voulions le concilier avec le souci d'efficacité.

Vous avez dit, monsieur Alain Vivien, que la Nouvelle-Calédonie « est une collectivité locale jusqu'à présent française ».

M. Alain Vivien. C'est vrai !

M. Jean Foyer, président de la commission. Je vous donne acte de cette déclaration dont je constate qu'elle marque un progrès considérable par rapport au programme commun qui faisait déjà passer les territoires d'outre-mer parmi les possessions étrangères.

M. Alain Vivien. C'est absolument faux.

M. Pierre-Charles Krieg. Le programme commun traite des territoires d'outre-mer au chapitre de la politique étrangère !

M. Jean Foyer, président de la commission. Il y a un certain progrès dans votre nouvelle terminologie. Cela est si vrai que, dans les informations récemment données, on nous a indiqué que vous alliez précisément « réactualiser » sur ce point le programme commun, vous apercevant de la bévue que vous aviez commise.

M. Alain Vivien. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Foyer ?

M. Jean Foyer, président de la commission. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Vivien. Je vous remercie. Je crois, monsieur Foyer, que vous avez mal lu le programme commun dans sa première version.

M. Jean Foyer, président de la commission. Je ne lis que cela !

M. Alain Vivien. Il est simplement dit dans ce texte que les départements et territoires d'outre-mer vont être érigés en collectivités territoriales nouvelles. Il n'a jamais été question nulle part — et je vous défie de prouver le contraire — qu'elles deviendraient des collectivités étrangères et qu'elles se sépareraient de la République.

Quant à la seconde rédaction, je pense qu'elle s'inspirera fortement de la première mais que, pour vous être agréable, elle sera encore plus précise.

M. Jean Foyer, président de la commission. Je n'ai pas ce document prestigieux sous la main, mais je suis prêt à en discuter avec vous quand vous le voudrez.

Quoi qu'il en soit, dans ce territoire « jusqu'à présent français » — je crois qu'il l'est pour longtemps — le pouvoir législatif appartient encore au Parlement de la République française. Et je crois que le plus grand service que le Parlement

de la République puisse rendre à ce territoire, c'est de donner à son assemblée renouvée un régime électoral qui la fasse sortir de l'état actuel, que je ne veux pas qualifier, dans lequel on voit trente-cinq conseillers se partager entre douze groupes politiques différents, un régime électoral qui, en même temps qu'il est fondamentalement juste, sera un garant d'efficacité.

En effet, dans cette Nouvelle-Calédonie qui connaît les problèmes des pays en voie de développement, l'efficacité des institutions territoriales est la condition première de la liberté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'ai reçu de MM. Kalinsky, Villa, Mme Constans, MM. Ducloné, Garcin et les membres du groupe communiste et apparenté une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui ne porte ni sur un problème secondaire ni sur une question de détail. Préconisant une réforme électorale d'envergure, elle concerne le mode de représentation du peuple calédonien à l'assemblée territoriale.

Les principes les plus élémentaires de la démocratie exigent qu'il soit tenu compte de la volonté populaire exprimée démocratiquement par l'assemblée territoriale le 25 mai, lors du débat sur cette proposition. Comme vous le savez, celle-ci s'est prononcée par dix-huit voix contre douze pour et deux abstentions, contre toute modification du mode de l'élection de ses membres.

Ce verdict a confirmé le vote du 12 octobre par lequel l'assemblée territoriale a émis le vœu, adopté par dix-huit voix contre zéro, tendant à maintenir le scrutin proportionnel pour son renouvellement.

Il ne peut donc y avoir de doute sur l'opposition soulevée dans le territoire par ce projet de changement de mode de scrutin et de charcutage électoral dont le but est, en premier lieu, de fausser les résultats de la prochaine consultation électorale en favorisant les partis actuellement minoritaires représentant les gros propriétaires terriens et les intérêts miniers et, en second lieu, de diviser la Nouvelle-Calédonie en deux blocs opposés sur un plan racial, créant ou exacerbant les tensions ethniques.

Il est inadmissible que Paris bafoue ainsi la volonté démocratiquement exprimée d'un peuple et lui impose une réforme électorale.

Pour ces raisons, nous demandons le renvoi de cette proposition de loi en commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Piot, rapporteur. La commission des lois, qui a adopté mes conclusions tendant à l'adoption de la proposition de loi, a rejeté la motion de renvoi en commission déposée par M. Kalinsky et ses collègues du groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est contre la motion de renvoi. Il va de soi qu'une assemblée territoriale qui a été élue avec un type de scrutin souhaite être réélue avec le même. Son opposition a donc des raisons évidentes.

M. Maxime Kalinsky. Vous souhaitez une autre assemblée territoriale !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Ensuite, l'avis de l'assemblée territoriale est consultatif. Un avis conforme n'est pas exigé. La motion de renvoi présentée par M. Kalinsky n'a donc aucun fondement juridique.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par MM. Kalinsky, Villa, Mme Constans, MM. Ducloné, Garcin et les membres du groupe communiste et apparentés.

(La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 2 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée par la loi n° 57-835 du 26 juillet 1957 et par la loi n° 66-794 du 27 octobre 1966, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le territoire forme trois circonscriptions électorales, dont la composition et le nombre des conseillers qui les représentent sont ainsi fixés :

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	NOMBRE de conseillers à élire.
<i>Première circonscription</i> : Nouméa - Côte Ouest (Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, Boulouparis, La Foa, Farino, Sarraméa, Moindou, Bourail, Poya, Pouembout, Koné, Voh, Kaala-Gomen, Koumac, Ouégoa, Belep, Poux).....	22
<i>Deuxième circonscription</i> : Côte Est (Yaté, Thio, Canala, Houaïlou, Ponérihouen, Poindimié, Touho, Hienghène, Pouébo, Ie des Pins).....	8
<i>Troisième circonscription</i> : Loyautés (Maré, Lifou, Ouvéa)	5
Total	35

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'article 7 de la loi précitée du 10 décembre 1952, modifiée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les membres de l'assemblée territoriale sont élus, pour chaque circonscription électorale, au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes complètes, sans adjonction ni suppression de noms et sans vote préférentiel.

« Dans chaque circonscription, la moitié plus un des sièges à pourvoir est attribuée à la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au moins au quart des électeurs inscrits. Les sièges restant à pourvoir sont répartis suivant la règle des plus forts restes entre toutes les listes ayant obtenu plus de 10 p. 100 du nombre des électeurs inscrits, y compris celle déjà pourvue selon le mode majoritaire.

« Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits, il y a lieu à un second tour de scrutin. La moitié plus un des sièges à pourvoir est attribuée à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, les sièges restant à pourvoir étant répartis comme il est dit à l'alinéa précédent.

« Dans le cas où le nombre des sièges à pourvoir est impair, il faut entendre par la moitié le chiffre entier tel qu'il résulte de la division de ce nombre par deux. En cas d'égalité de suffrages, est préférée la liste pour laquelle la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée. »

La parole est à M. Pidjot, inscrit sur l'article.

M. Roch Pidjot. Je ne puis m'associer à l'approbation d'une proposition de loi présentée, avec l'accord du Gouvernement, par les députés de la majorité.

Le but de cette proposition de loi est de diviser la Nouvelle-Calédonie en deux blocs raciaux, en établissant un collège blanc d'un côté, un collège noir de l'autre. En outre, elle constituerait la légalisation de l'apartheid et de l'affrontement ethnique, favorisant les privilèges d'une classe bien nantie au détriment de la majorité de la population calédonienne. Enfin, cette proposition de loi bafoue la démocratie.

Il ne m'était pas possible de proposer des amendements à un texte qui va contre la volonté de la majorité des habitants du territoire, telle qu'elle a été exprimée à deux reprises par leurs représentants à l'assemblée territoriale qui a donné un avis défavorable, demandant le maintien du *statu quo*.

C'est pourquoi je ne puis que voter contre la proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Titre.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

Il n'y a pas d'opposition?...

En conséquence, le titre est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Burckel un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 2961 et distribué.

J'ai reçu de M. Xavier Deniau un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds de solidarité africain, ensemble une annexe, signé à Paris le 21 décembre 1976 (n° 2876).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2962 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique, ensemble une annexe, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signés à N'Djaména les 6 mars et 19 juin 1976, et de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad fixant les règles et conditions du concours de la République française au soutien logistique des forces armées de la République du Tchad, signés à N'Djaména le 6 mars 1976 (n° 2880).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2963 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Tchad, ensemble trois conventions annexes, un protocole d'application, signés à N'Djaména le 6 mars 1976 ainsi que les lettres en date des 6 et 19 octobre 1976 relatives à l'article 12 de la convention (n° 2881).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2964 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signée à N'Djaména le 6 mars 1976 (n° 2882).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2965 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à N'Djaména le 6 mars 1976 (n° 2883).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2966 et distribué.

J'ai reçu de M. Forens un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, relative à la circulation des personnes, signée à Yaoundé le 26 juin 1976 (n° 2813).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2967 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 2383, lettre rectificative n° 2754 ; rapport n° 2954 de M. Le Theuic, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 9 juin 1977, à zéro heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 7 juin 1977.)

Additif au compte rendu intégral de la séance du 7 juin 1977
(Journal officiel, débats parlementaires, du 8 juin 1977) :

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU vendredi 10 juin 1977.

Questions orales sans débat :

Question n° 34991. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat où en est la préparation du plan de soutien et de développement de la machine-outil. Ce secteur subit le contre-coup de la crise économique et doit faire face à une concurrence très vive tant de la part des importateurs traditionnels établis en France que des nouveaux venus comme les fabricants de machines-outils des pays de l'Est européen.

Question n° 37841. — M. Royer demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat quelles mesures il compte prendre avant le 1^{er} janvier 1978 pour appliquer intégralement les dispositions d'ordre fiscal et d'ordre social contenues dans la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Question n° 38801. — M. Bouvard expose à M. le ministre de l'agriculture que l'animation et le développement de l'espace rural demeurent une condition essentielle de l'équilibre économique, social et démographique de notre pays, ce qui implique que soit poursuivie une large politique de revitalisation du milieu rural mobilisant toutes les énergies. Dans cette perspective, M. le Premier ministre avait indiqué, le 2 juin dernier, devant l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, que se tiendrait, sous la présidence du secrétaire d'Etat à l'agriculture, une réunion interministérielle pour analyser l'effort global de l'Etat en faveur de l'aménagement et de l'équipement du monde rural. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette réunion a eu lieu et quelles sont les perspectives d'action des différents ministères en ce domaine.

Question n° 38790. — M. Lucien Pignion rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'en 1970, l'Institut pédagogique national était divisé en deux organismes : l' I. N. R. D. P. et l'O.F.R.A.T.E.M.E. Ceux-ci ont été supprimés par le décret du 3 août 1976 et remplacés par l'I.N.R.P. et le C.N.D.P., marquant ainsi de façon très nette, la séparation de la recherche et de la documentation. Cette restructuration s'est accompagnée de la suppression du C. R. E. S. A. S. Il lui demande : 1° à quelles fonctions précises l'I. N. R. P. et le C. N. D. P. sont attachés et si ces fonctions correspondent réellement au besoin de la recherche pédagogique à poursuivre dans notre pays ; 2° pour quelles raisons, le ministère de l'éducation a supprimé l'autonomie du C. R. E. S. A. S. ; 3° Enfin, de quelle manière la restructuration de la recherche pédagogique s'est effectuée et en particulier s'il y a eu réellement concertation avec les différentes instances représentatives.

Question n° 38827. — Les dernières élections municipales ont vu un nombre croissant de travailleurs accéder aux conseils municipaux. Or, pour beaucoup d'entre eux cette occasion se traduit par des pertes de salaires difficilement supportables sur des budgets familiaux déjà insuffisants. La législation actuelle ne permet pas aux communes de compenser ces pertes à leurs conseillers municipaux. Pour les maires et adjoints, les indemnités sont très insuffisantes. La vieille formule qui veut que les fonctions électives locales soient gratuites demeure en vigueur, même si elle a été quelque peu amendée. Or, elle conduit à des conséquences antidémocratiques, favorisant les citoyens aisés et les retraités et écartant des fonctions électives les travailleurs de l'industrie ou du tertiaire, en particulier ceux qui sont rémunérés sur la base d'un salaire horaire. Il est injuste que des contraintes purement matérielles puissent écartier ces travailleurs de l'exercice de la démocratie locale. Par ailleurs, il y a là une cause d'affaiblissement de cette dernière privée de l'apport d'éléments valables et connaissant particulièrement bien les problèmes de la population. Cette situation ne ressortit pas seulement à la bonne gestion des collectivités ; elle a aussi un côté politique évident. Aussi M. Bouloche demande-t-il à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour mettre fin à cet état de fait anachronique en proposant une législation permettant aux conseillers municipaux et aux conseillers généraux appelés à participer pendant leurs heures normales d'activité professionnelle à des réunions de conseil, de commission, de syndicat intercommunal et autres, de recevoir un salaire correspondant au temps passé. Cette législation permettrait aussi la revalorisation des indemnités des maires et adjoints ; elle devrait faire obligation à tout employeur d'un élu municipal de lui accorder une disponibilité de temps sans qu'il risque de perdre son emploi et correspondant au temps effectivement passé à l'exercice de l'ensemble des responsabilités liées à ses fonctions électives.

Question n° 38393. — M. Soustelle se référant, d'une part, à la pénétration soviétique, directe ou indirecte, en Afrique et, d'autre part, à l'orientation actuelle de l'action des Etats-Unis sur le continent, notamment en Afrique australe, demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique le Gouvernement entend définir et appliquer en Afrique.

Question n° 38260. — M. Corréze rappelle à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, les termes de sa réponse à une question orale sans débat de M. Mauger (séance du 22 avril 1977) sur le problème posé par l'application du taux de T. V. A. aux hôtels « de préfecture ». Cette réponse faisait, en particulier remarquer que le taux réduit de T. V. A. de 7 p. 100 applicable aux hôtels de tourisme était une incitation à la modernisation du parc hôtelier. Il semble toutefois que cette information soit discutable. A cet égard, il souhaiterait savoir combien d'hôtels « de préfecture » ont été modernisés sous l'effet de cette incitation fiscale. Si depuis 1974, plus de 1 000 hôtels non homologués ont obtenu leur classement dans la catégorie tourisme, ce n'est pas en raison de l'option pour le taux réduit de T. V. A. mais en raison d'un assouplissement des règles de classement. En tout état de cause, il semble très contestable de vouloir inciter à la modernisation les propriétaires de ces petits hôtels « de préfecture » en leur appliquant une imposition plus lourde que celles des autres catégories alors que, par définition, ils bénéficient de possibilités financières inférieures sans compter bien entendu l'incidence que cette majoration du taux de T. V. A. a sur les prix pratiqués dans ces hôtels dont la clientèle est la plus modeste. Pour les raisons qui précèdent M. Corréze demande donc à M. le Premier ministre de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude du problème afin que les hôtels « de préfecture » soient soumis au taux réduit de T. V. A.

Question n° 35320. — M. Offroy désire attirer à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le problème de la conteneurisation de la banane. Il vient en effet d'apprendre que le Gouvernement avait donné son accord à la Compagnie générale maritime pour la commande aux chantiers de France à Dunkerque de deux grands navires porte-conteneurs destinés au transport des bananes depuis les Antilles jusqu'en France ; un troisième navire est susceptible d'être commandé très prochainement. Cette décision a été prise à la suite d'accords entre les techniciens de la Compagnie générale maritime et ceux de la direction des ports maritimes du ministère de l'équipement sans consultation des exportateurs de bananes aux Antilles et des importateurs en France ainsi que des représentants des ports de la Martinique et de la Guadeloupe et de ceux de Dieppe, premier port bananier de France. M. Offroy a eu l'occasion d'étudier comment les Américains ont tenté de conteneuriser la banane et pourquoi ils y ont renoncé pour les grands parcours ; il a le sentiment qu'en période d'austérité, le Gouvernement se lance ainsi dans de lourdes dépenses, dont le rendement est fort aléatoire, sauf pour quelques intérêts très spécialisés ; il demande à M. le ministre, conformément à des promesses faites et jamais tenues, de bien vouloir organiser une concertation approfondie avec tous les intéressés avant qu'une décision définitive soit prise dans ce domaine.

Nomination d'un rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Feït a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct (n° 2920), en remplacement de M. Chaumont.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI AMÉNAGEANT LA TAXE PROFESSIONNELLE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 2 juin 1977 et par le Sénat dans sa séance du 1^{er} juin 1977, cette commission est ainsi composée :

Députés.		Sénateurs.	
Membres titulaires.		Membres titulaires.	
MM. Foyer.	Burckel.	MM. Bonnefous.	Coudé du Foresto.
Papon.	Gerbet.	Blin.	de Montalembert.
Fanton.	Bignon (Charles).	Monichon.	Descours Desacres.
Richomme.		Tournan.	
Membres suppléants.		Membres suppléants.	
MM. Dhirnin.	Limouzy.	MM. Raybaud.	Franco.
Piot.	Lauriol.	Durand (Yves).	Schumann.
Authier.	Magaud.	Mignot.	Marcellin.
Krieg.		Amic.	

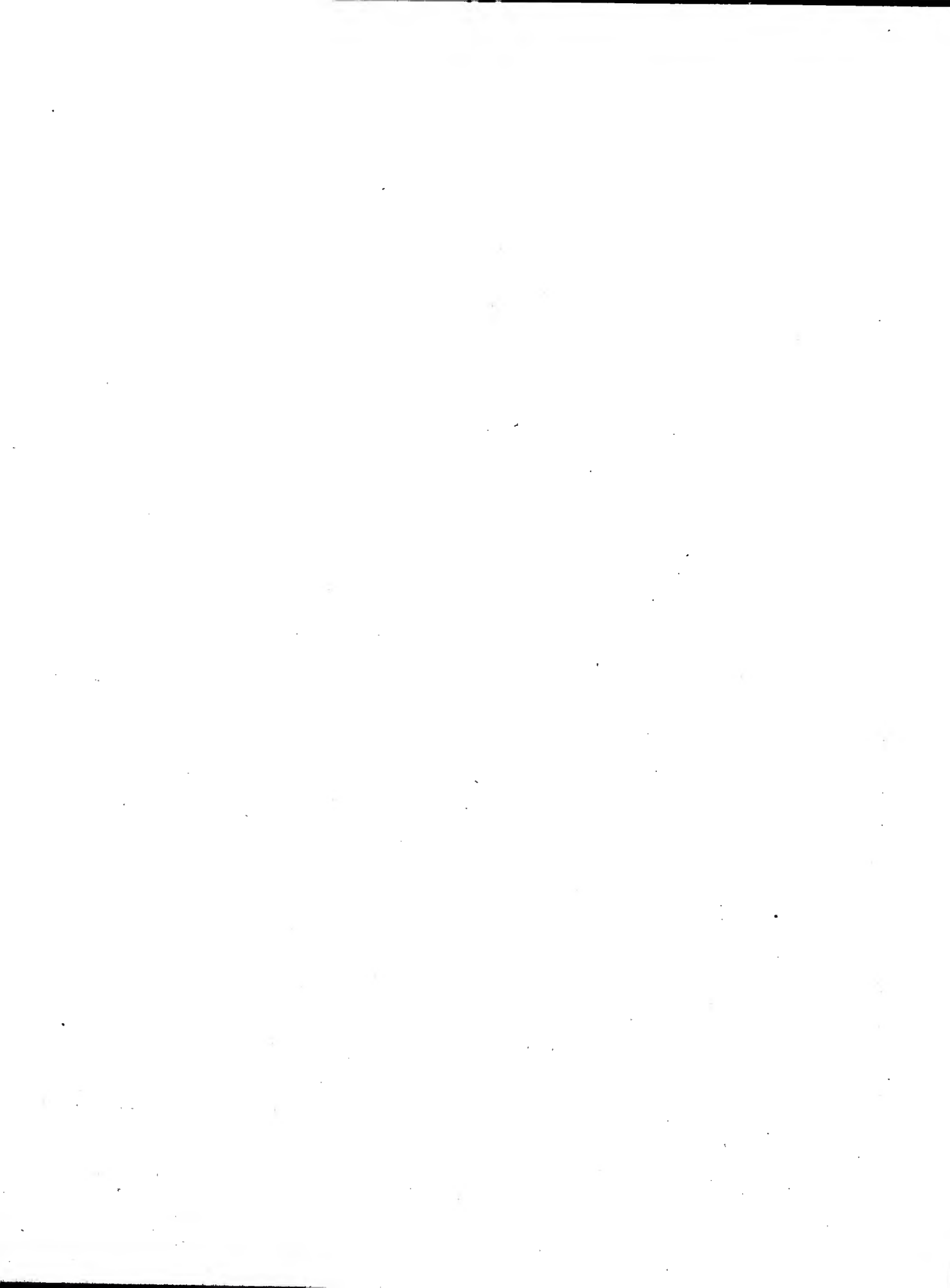
Bureau de commission.

Dans sa séance du 8 juin 1977, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Foyer.
Vice-président : M. Bonnefous.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Burckel ;
Au Sénat : M. Coudé du Foresto.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 8 Juin 1977.

SCRUTIN (N° 443)

Sur la question préalable opposée par M. Pidjot à la discussion de la proposition de loi tendant à modifier la loi du 10 décembre 1952 relative à l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Nombre des votants..... 475
 Nombre des suffrages exprimés..... 471
 Majorité absolue..... 236

Pour l'adoption..... 185
 Contre 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Abadie.
 Alfonsi.
 Allainmat.
 Andrieu
 (Haute-Garonne).
 Ansart.
 Antagnac.
 Arraut.
 Aumont.
 P. Allot.
 Ballanger.
 Batmigière.
 Barbet.
 Bardol.
 Barel.
 Barthe.
 Bastide.
 Bayou.
 Beck (Guy).
 Benoist.
 Bernard.
 Berthelot.
 Berthouin.
 Besson.
 Billoux (André).
 Billoux (François).
 Blanc (Maurice).
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boulay.
 Boulloche.
 Brugnol.
 Bustin.
 Canacos.
 Capdeville.
 Carlier.
 Carpentier.
 Cermolacce.
 Césaire.
 Chambaz.
 Chandernagor.
 Charles (Pierre).
 Chevènement.

Mme Chonavel.
 Clérambeaux.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Cornette (Arthur).
 Cornut-Gentille.
 Cot (Jean-Pierre).
 Crépeau.
 Dalbera.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Delchedde.
 Delélls.
 Delorme.
 Denvers.
 Depietri.
 Deschamps.
 Desmulliez.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Duffaut.
 Dupilet.
 Dupuy.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Eloy.
 Eyraud.
 Fabre (Robert).
 Fajon.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Fillioud.
 Fiszbin.
 Forni.
 Franceschi.
 Fréche.
 Frelaut.
 Gaillard.
 Garcin.
 Gau.
 Gaudin.

Gayraud.
 Giovannini.
 Gosnat.
 Goubier.
 Gravelle.
 Guerlin.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Houél.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues des Etages.
 Ibéné.
 Jalton.
 Jans.
 Jarry.
 Josselin.
 Jourdan.
 Joxe (Pierre).
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lamps.
 Larue.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurissegues.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Lebon.
 Leenhardt.
 Le Foll.
 Legendre (Maurice).
 Legrand.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 L'Huillier.
 Longequeue.
 Loo.
 Lucas.

Madrelle.
 Maisonnat.
 Marchais.
 Masquère.
 Masse.
 Massot.
 Maton.
 Mauroy.
 Mermaz.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet.
 Mitterrand.
 Montdargent.
 Mme Moreau.
 Naveau.
 Nilès.
 Notebart.

Odru.
 Philibert.
 Pidjot.
 Pignion (Lucien).
 Planéix.
 Poperen.
 Porelli.
 Poutissou.
 Pranchère.
 Ralite.
 Raymond.
 Renard.
 Rieubon.
 Rigout.
 Roger.
 Roucaute.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.

Sanford.
 Sauzedde.
 Savary.
 Schwartz (Gilbert).
 Séné.
 Spénate.
 Mme Thome-Pate-
 nôtre.
 Tourné.
 Vacant.
 Ver.
 Villa.
 Villon.
 Vivien (Alain).
 Vizet.
 Weber (Claude).
 Zeller.
 Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
 Achille-Fould.
 Aillières (d').
 Alduy.
 Alloncle.
 Aubert.
 Audinot.
 Authier.
 Bamana.
 Barberot.
 Bas (Pierre).
 Baudis.
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Beauguitte (André).
 Bégault.
 Bénard (François).
 Bénard (Mario).
 Bennetot (de).
 Bénouville (de).
 Bérard.
 Beraud.
 Berger.
 Bettencourt.
 Bichat.
 Bignon (Charles).
 Billotte.
 Bisson (Robert).
 Bizet.
 Blary.
 Blas.
 Boinvilliers.
 Boisdé.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Boscher.
 Boudet.
 Bolard.
 Boudon.
 Bourdellès.
 Bourgeois.
 Bourson.

Bouvard.
 Braillon.
 Branger.
 Braun (Gérard).
 Brial.
 Briane (Jean).
 Brillouet.
 Brochard.
 Brugerolle.
 Buffet.
 Burckel.
 Buron.
 Cabanel.
 Caillaud.
 Caille (René).
 Caro.
 Carrier.
 Cattin-Bazin.
 Caurier.
 César (Gérard).
 Ceyrac.
 Chaban-Delmas.
 Chamant.
 Chambon.
 Chasseguet.
 Chaumont.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chinaud.
 Chirac.
 Claudius-Petit.
 Cointat.
 Commenay.
 Cornet.
 Cornette (Maurice).
 Cornic.
 Corrèze.
 Couderc.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Mme Crépin (Aïtette).
 Crespin.

Cressard.
 Daillet.
 Damamme.
 Damette.
 Darnis.
 Dassault.
 Debré.
 Degraeve.
 Dehaine.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delhalle.
 Deliaune.
 Delong (Jacques).
 Demonté.
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Desanlis.
 Destremau.
 Dhinnin.
 Donnez.
 Dousset.
 Dronne.
 Drouet.
 Dugoujon.
 Duhamel.
 Durand.
 Durieux.
 Duvillard.
 Ehm (Albert).
 Ehrmann.
 Faget.
 Falala.
 Fanton.
 Favre (Jean).
 Feit (René).
 Ferretti (Henri).
 Flornoy.
 Fontaine.
 Forens.
 Fossé.
 Fouchier.

Fouqueteau.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier (Gilbert).
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guernieur.
Gaillermin.
Guilliod.
Guinebretière.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclouque
(de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.

Honnet.
Huchon.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Joanne.
Jose (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kerveguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepereq.
Le Tac.
Le Theule.
Léval.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Maïène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mauger.

Maujouiän du Gassel.
Mayoud.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Michel (Yves).
Monfrais.
Montagne.
Montredon.
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Pascal.
Péronnet.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Piol.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pringalle.
Pujol.
Rabreau.
Radius.
Raynal.
Régis.

Réjaud.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard.
Richomme.
Rickerl.
Rivière (Paul).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Sablé.
Salaville.

Satté (Louis).
Sauvaigo.
Schloesing.
Schwarz (Julien).
Seitlinger.
Serres.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.

Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vin.
Vitter.
Vivien (Robert-
André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weisenhorn.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Brun, Chauvel (Christian), Drazier et Lafont.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Mohamed.	Rivière (René).
Brocard (Jean).	Omar Farah Illireh.	Royer.
Cerneau.	Pinte.	Torre.
Dahalani.		

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boyer et Hamel.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Andrieux (Pas-de-Calais), qui présidait la séance.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Recherche pédagogique

(contenu des restructurations intervenues en ce domaine).

38790. — 9 juin 1977. — **M. Lucien Pignion** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'en 1970 l'institut pédagogique national était divisé en deux organismes: l'I. N. R. D. P. et l'Ofrateme. Ceux-ci ont été supprimés par le décret du 3 août 1976 et remplacés par l'I. N. R. P. et le C. N. D. P., marquant ainsi de façon très nette la séparation de la recherche et de la documentation. Cette restructuration s'est accompagnée de la suppression du Cresas. Il lui demande: 1° à quelles fonctions précises l'I. N. R. P. et le C. N. D. P. sont rattachés et si ces fonctions correspondent réellement au besoin de la recherche pédagogique à poursuivre dans notre pays; 2° pour quelles raisons le ministère de l'éducation a supprimé l'autonomie du Cresas; 3° enfin, de quelle manière la restructuration de la recherche pédagogique s'est effectuée, en particulier s'il y a eu réellement concertation avec les différentes instances représentatives.

Aménagement rural (perspectives de revitalisation du milieu rural dégagées par une récente réunion interministérielle).

38801. — 9 juin 1977. — **M. Bouvard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'anlmaton et le développement de l'espace rural demeurent une condition essentielle de l'équilibre économique, social et démographique de notre pays, ce qui implique que soit poursuivie une large politique de revivification du milieu rural mobilisant toutes les énergies. Dans cette perspective, monsieur le Premier ministre avait indiqué, le 2 juin dernier, devant l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, que se tiendrait, sous la présidence du secrétaire d'Etat à l'agriculture, une réunion interministérielle pour analyser l'effort global de l'Etat en faveur de l'aménagement et de l'équipement du monde rural. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette réunion a eu lieu et quelles sont les perspectives d'action des différents ministères en ce domaine.

Elus locaux (situation matérielle et financière des salariés élus à des fonctions électives).

38827. — 9 juin 1977. — Les dernières élections municipales ont vu un nombre croissant de travailleurs accéder aux conseils municipaux. Or, pour beaucoup d'entre eux, cette occasion se traduit par des pertes de salaires difficilement supportables sur des budgets familiaux déjà insuffisants. La législation actuelle ne permet pas aux communes de compenser ces pertes à leurs conseillers municipaux. Pour les maires et adjoints, les indemnités sont très insuffisantes. La vieille formule qui veut que les fonctions électives locales soient gratuites demeure en vigueur, même si elle a été quelque peu amendée. Or elle conduit à des conséquences anti-

démocratiques, favorisant les citoyens aisés et les retraités et écartant des fonctions électives les travailleurs de l'industrie et du tertiaire, en particulier ceux qui sont rémunérés sur la base d'un salaire horaire. Il est injuste que des contraintes purement matérielles puissent écarter ces travailleurs de l'exercice de la démocratie locale. Par ailleurs, il y a là une cause d'affaiblissement de cette dernière, privée de l'apport d'éléments valables et connaissant particulièrement bien les problèmes de la population. Cette situation ne ressortit pas seulement à la bonne gestion des collectivités; elle a aussi un côté politique évident. Aussi **M. Bouloche** demande-t-il à **M. le ministre de l'intérieur** quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour mettre fin à cet état de fait anachronique en proposant une législation permettant aux conseillers municipaux et aux conseillers généraux appelés à participer, pendant leurs heures normales d'activité professionnelle, à des réunions de conseil, de commission, de syndicat intercommunal et autres, de recevoir un salaire correspondant au temps passé. Cette législation permettrait aussi la revalorisation des indemnités des maires et adjoints; elle devrait faire obligation à tout employeur d'un élu municipal de lui accorder une disponibilité de temps sans qu'il risque de perdre son emploi et correspondant au temps effectivement passé à l'exercice de l'ensemble des responsabilités liées à ses fonctions électives.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Etablissements universitaires (situation du centre universitaire de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis).

38780. — 9 juin 1977. — **M. Ansart** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation plus que difficile du centre universitaire de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis. Ce centre constitue depuis douze ans un établissement d'enseignement supérieur de haut niveau scientifique et est un atout majeur dans la reconversion du Hainaut-Cambrésis. Or, à ce jour, seul l'I. U. T., qui ne représente qu'un tiers des activités du centre, a reçu des locaux définitifs, les membres des autres U. E. R. vivant à l'étroit dans des locaux inadaptés quand ils ne s'entassent pas dans des baraquements. Le fonctionnement même du centre ne peut plus être assuré et le climat s'y détériore de jour en jour. Un programme pédagogique a été étudié en se limitant strictement aux besoins réels et prouvés. Il en résulte : un projet de 7 727 mètres carrés concernant 600 étudiants en sciences, 500 en lettres et 100 dans les formations juridiques et économiques. Le coût de ce projet a été évalué à 17 500 000 F ; un schéma organique et fonctionnel de la future bibliothèque qui fixe la surface de l'ouvrage à 1944 mètres carrés pour un coût chiffré à 5 millions de francs. C'est donc une somme de 22,5 millions de francs qui doit être investie au centre universitaire de Valenciennes, et ce de toute urgence si l'on veut éviter des difficultés insurmontables. Ajoutons que ces projets ont été établis en accord avec la direction des affaires générales et financières. En conséquence, il lui demande si, conformément à ses promesses, l'inscription budgétaire des projets valenciennois est déjà faite ; quand en sera faite l'annonce officielle ; quand commenceront les travaux.

Exploitants agricoles (réforme des dispositions du décret du 20 février 1974 relatif à l'attribution des terres libérées).

38781. — 9 juin 1977. — **M. Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences qu'entraîne la mise en application du décret du 20 février 1974 concernant l'attribution des terres libérées par les exploitants agricoles demandant l'indemnité viagère de départ non complément de retraite ou la prime d'apport structurel. Ce décret prévoit, en effet, que les terres ainsi libérées sont attribuées en priorité aux agriculteurs titulaires d'un plan de développement et donc installés sur une superficie suffisante et non pas, d'abord, aux exploitants familiaux en ayant besoin, notamment pour leur permettre d'atteindre une surface plus rationnelle. La priorité accordée par le décret aux titulaires d'un plan de développement est un mauvais prétexte car chacun sait que ces titulaires sont en nombre très réduit, plus en raison de l'insécurité économique que on fait de l'insuffisance des surfaces dont ils disposent. En outre, cette attribution prioritaire est accordée sans aucune réserve, ni sur la distance à laquelle se trouve l'exploitation, ni sur la superficie dont dispose déjà l'exploitant, ce qui laisse le champ libre aux cumuls abusifs. L'application de ce décret entraîne donc une discrimination inadmissible à l'encontre des jeunes qui désirent s'installer ou agrandir leur exploitation, puisqu'ils peuvent être privés des terres libérées par les agriculteurs âgés au bénéfice d'exploitants déjà suffisamment pourvus. En conséquence il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre rapidement un décret modifiant les dispositions inadmissibles du texte actuel et précisant notamment : 1° que l'attribution prioritaire des surfaces libérées par un agriculteur âgé ne peut porter que sur des terres voisines de celles du bénéficiaire, et pour la seule superficie indispensable à la réunion des conditions nécessaires à la réalisation d'un plan de développement, ceci afin d'éviter tout cumul abusif ; 2° qu'en aucun cas cette priorité ne peut faire obstacle à l'installation d'un jeune, la réinstallation d'un fermier évincé ou de tout exploitant familial frappé par une mesure d'expropriation ou disposant de surfaces insuffisantes.

Assurance vieillesse (relèvement du plafond de cumul d'une pension de réversion et d'un avantage personnel de vieillesse par les veuves).

38782. — 9 juin 1977. — **M. Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le souhait exprimé par les veuves bénéficiaires d'une pension de réversion et du cumul

de leur pension propre pour que le relèvement du plafond, prévu à compter du 1^{er} juillet 1977, soit appliqué à tous les dossiers en cours. Il est en effet normal que le relèvement du plafond s'applique à toutes les bénéficiaires puisque le Gouvernement a déclaré, lors de la discussion de ce texte, que le cumul intégral de la pension de réversion et de la pension propre s'effectuerait par étape. En conséquence, il lui demande si telle est bien l'intention du Gouvernement d'appliquer cette disposition aux veuves dont les droits sont ouverts depuis 1975.

Inondations (aide aux sinistrés de l'Indre et réparation des dommages causés au domaine public).

38783. — 9 juin 1977. — **M. Lemoine** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que des pluies diluviennes et des inondations violentes et graves ont occasionné des dégâts considérables dans diverses régions du département de l'Indre. Ces dégâts concernent tant les personnes privées que les cultures et le domaine public. Compte tenu que très souvent les aides apportées aux victimes sont très lentes, parfois inopérantes, et qu'elles ne touchent pas les dommages causés au domaine public, il lui demande : 1° de faire effectuer le plus rapidement possible un inventaire général des dégâts causés ; 2° de débloquer rapidement des crédits pour aider les sinistrés ; 3° d'ouvrir des crédits spéciaux en vue de réparer les dommages causés au domaine public dépendant des collectivités locales, départementales ainsi que de l'Etat.

Education physique et sportive (créations de postes dans le département du Rhône).

38784. — 9 juin 1977. — **M. Houël** informe **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** qu'après le conseil des ministres du 2 mars 1977 qui a annoncé un plan d'action prioritaire (création de 5 000 postes d'enseignants d'E. P. S. d'ici la fin du VII^e Plan) des inquiétudes manifestées par les professeurs et les parents du département du Rhône qui ne recevra que huit créations de postes à la rentrée scolaire 1977-1978. Les besoins de ce département sont énormes en postes et en crédits. La moyenne actuelle de l'éducation physique scolaire est de 1 h 48 par semaine dans les établissements scolaires secondaires. Cinq établissements nouveaux vont ouvrir à la rentrée. Les établissements ouverts en 1976-1977 vont accueillir des niveaux de classes supplémentaires. Actuellement, quatorze établissements du Rhône ont moins d'une heure d'E. P. S. par semaine. Cinquante C. E. S. ou C. E. G. sur les quatre-vingt-dix du département ont moins d'une heure et demie de moyenne horaire en E. P. S. Il manque 205 postes pour arriver à trois heures de moyenne et 644 pour arriver au cinq heures. Il lui demande : pourquoi seulement huit créations. Pourquoi, paradoxalement, six C. A. S. ne fonctionnent pas et ne fonctionneront pas mieux sous une autre formule, d'après la confirmation même du directeur départemental du Rhône de la jeunesse et des sports faite à une délégation du S. N. E. P., le mercredi 16 mars. Quelle suite sera donnée à la demande du retour dans le scolaire de ces postes C. A. S. faite par la D. D. J. S. du Rhône. Dans sa lettre au S. N. E. P. du 23 mars 1977 il écrivait : « Je ne suis pas opposé à l'examen par le directeur de l'éducation physique et des sports des cas particuliers (C. A. S.) qui lui seraient signalés par mes services extérieurs ». Il semble que le département du Rhône entre dans cette catégorie. Il lui demande donc de réintégrer dans les établissements scolaires du département les six postes en question et les crédits qui y sont affectés.

Elevage (généralisation de l'identification pérenne du cheptel).

38785. — 9 juin 1977. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur un vœu émis à l'unanimité par le groupe parlementaire de défense sanitaire réuni le 11 mai 1977 en assemblée générale ordinaire, lequel considère que les prophylaxies des maladies animales reposent en grande partie sur l'identification du cheptel ; que le devenir commercial de l'animal est basé pour une part sur cette pratique. Il demande instamment aux pouvoirs publics que soient dégagés dans les meilleurs délais les crédits nécessaires à l'identification pérenne du cheptel selon la double méthode de tatouage et boucle de travail. En fait de quoi il lui demande s'il n'entend pas prendre les mesures pour généraliser l'identification pérenne du cheptel.

Ministère de la défense (utilisation du fort de Noisy-le-Sec situé sur le territoire de la commune de Romainville [Seine-Saint-Denis]).

38786. — 9 juin 1977. — **M. Gauthier** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation du fort de Noisy-le-Sec situé sur le territoire de la commune de Romainville (Seine-Saint-Denis), insiste pour connaître les intentions du ministère des armées sur l'utilisation de ce fort à court, moyen et long terme, réclame que l'Etat prenne à sa charge le comblement des carrières laissées à l'abandon par l'entreprise Pollet et Chausson, travail indispensable pour empêcher que dans un proche avenir le fort soit interdit à toute circulation piétonne et qu'il présente un réel danger pour les habitations avoisinantes, considère qu'ensuite en accord avec les communes concernées, ces terrains soient remis gratuitement aux collectivités locales, considérant qu'avec l'aide du département, de la région et de l'Etat, ce vaste espace de 11 hectares peut être aménagé en parc paysager dont les populations des communes limitrophes ont tant besoin, demande que dans l'immédiat la partie qui n'est pas minée soit rendue à la circulation des promeneurs exclusivement. Informe qu'il saisit également **M. le préfet de la Seine-Saint-Denis** et le président du conseil général pour qu'une commission d'étude de cet important problème soit constituée, commission dans laquelle siègeraient les maires des communes intéressées, les conseillers généraux, les représentants des services de la préfecture, des armées et des carrières.

Presse et publications (suite réservée à la plainte déposée contre la publication Elsa pour apologie des crimes de guerre).

38787. — 9 juin 1977. — **M. Villon** demande à **M. le ministre de la justice** quelle suite il entend donner à la plainte déposée par la ligue des droits de l'homme du Bas-Rhin contre la publication Elsa qui, il y a quelques mois, a osé défendre le crime d'Oradour avec les arguments des anciens Waffen S. S. et qui persiste à propager des idées hitlériennes, il lui demande en outre combien d'auteurs de profanations de monuments rappelant le combat de la résistance ou les crimes commis par les occupants hitlériens ont été jugés par les tribunaux français depuis deux ans.

Affaires culturelles (financement du centre éducatif et culturel de Yerres [Essonne]).

38788. — 9 juin 1977. — **M. Combrisson** attire de nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur la situation financière particulièrement préoccupante que connaît le centre éducatif et culturel de Yerres. Le financement pour 1977 fait apparaître que la subvention versée par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) n'a pas été augmentée. Or, le budget du C. E. C. accuse un déficit de 108 350 francs. Il lui demande en conséquence que la subvention versée soit augmentée, afin de résorber ce déficit et de permettre à cet établissement de fonctionner normalement.

Personnes âgées (assouplissement des conditions d'âge fixées pour l'attribution de l'aide pour assistance d'une tierce personne).

38789. — 9 juin 1977. — **M. Millet** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'en application des dispositions de l'article L. 356 (alinéa 2) du code de la sécurité sociale, la majoration pour l'assistance d'une tierce personne ne peut être attribuée au titulaire d'un avantage vieillesse que si ladite pension a été liquidée ou révisée au titre de l'invalidité au travail avant que l'intéressé ait atteint l'âge de soixante-cinq ans pour le régime général des salariés, et soixante ans pour d'autres régimes comme celui des non-salariés agricoles. Aucune révision ne peut intervenir après le soixante-cinquième anniversaire. Il résulte de cette situation que des personnes âgées, atteintes après l'âge de la retraite d'une affection les mettant dans l'incapacité d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, ne peuvent obtenir l'aide nécessaire pour s'assurer l'assistance qui leur est indispensable. Il lui demande dans le cadre d'une politique globale en faveur du troisième âge quelles mesures elle compte prendre pour répondre à une situation profondément injuste et des plus difficiles pour un certain nombre de personnes âgées, sans tenir compte de la remise d'âge fixée par le texte précité.

Ecoles maternelles et primaires (remplacement des enseignants absents dans les établissements du territoire de Belfort).

38791. — 9 juin 1977. — **M. Forni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation dramatique que connaît l'enseignement primaire et pré-élémentaire dans le territoire de Belfort. On ne compte plus en effet les absences de trois jours, huit jours, quinze jours, non remplacées. Des congés prévisibles de plus d'un mois pour opération, maladie grave ou même maternité ne sont pas remplacés à ce jour. La situation actuelle est particulièrement grave dans les écoles maternelles et les classes enfantines. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il entend prendre pour augmenter le contingent de personnels de remplacement.

Examens, concours et diplômes (concours de recrutement des inspecteurs départementaux de l'éducation).

38792. — 9 juin 1977. — **M. Andrieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le concours de recrutement des inspecteurs départementaux de l'éducation. Les conseillers d'orientation (ou directeurs de C. I. O.) titulaires du diplôme d'Etat ou du C. A. F. C. O. peuvent-ils être classés en catégorie 1 pour ce concours. Ils possèdent actuellement l'échelle indiciaire des titulaires du C. A. P. E. S. et leurs diplômes leur permettent de se présenter à des concours identiques à ceux cités dans la catégorie 1 (voir Journal officiel du 3 août 1973).

Décorations et médailles (attribution exceptionnelle aux pères de famille de la médaille de la Famille française).

38793. — 9 juin 1977. — **M. Andrieu** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la situation d'un père de famille, veuf depuis de nombreuses années, qui a élevé entièrement cinq enfants et qui ne peut bénéficier de la médaille de la Famille française. En effet, n'est-il pas injuste que cette médaille réservée aux mères de famille ne puisse être exceptionnellement attribuée aux pères de famille lorsqu'ils ont élevé dignement de nombreux enfants en l'absence de la mère, ce qui ajoute à leur mérite. Dès lors, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour modifier en conséquence le décret n° 62-47 du 16 janvier 1962, modifié par le décret n° 63-287 du 18 mars 1963.

Industrie de la chaux (revendications des centrales syndicales du département de la Meuse).

38794. — 9 juin 1977. — **M. Bernard** signale à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** l'inquiétude du personnel des fours à chaux situés dans le département de la Meuse. En effet, l'activité de ces installations, au même titre que les mines de fer du département, est étroitement solidaire de la sidérurgie lorraine, qui souffre de la récession actuelle et dont la restructuration est annoncée. De ce fait sont pratiquées des mesures restrictives concernant l'emploi ainsi qu'un chômage partiel prolongé. Parallèlement, les conditions de travail se dégradent (cadence de production, sécurité). Il lui demande comment il entend répondre aux revendications présentées par les centrales syndicales pour améliorer les conditions de travail (retraite, cinquième équipe de feux continus, sécurité, maintien du pouvoir d'achat) pour promouvoir une diversification des activités de l'industrie de la chaux et pour faire assurer par l'Etat la maîtrise de ce secteur menacé.

Formation professionnelle et promotion sociale (maintien des stages de formation des personnels de groupes d'aide psychopédagogique).

38795. — 9 juin 1977. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de la suppression des stages de formation des personnels de groupes d'aide psychopédagogique, suppression décidée par des circulaires et des directives récentes. Cette mesure semble en totale contradiction avec les circulaires d'application de la réforme qui porte son nom, circulaires qui définissent des objectifs de prévention et de soutien, afin de favoriser l'égalité des chances tout au long de la scolarité, puisqu'elle supprime les stages de formation de personnels qualifiés pour permettre que de tels objectifs soient atteints. Considérant d'une part le déficit très important en personnel spécialisé qui existe actuellement, en particulier dans le département de la Savoie, et d'autre part le fait que les enfants ayant besoin d'aide et de soutien

risquent d'être les premières victimes de cette mesure, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux G. A. P. P., par la création de postes nouveaux particulier, de répondre aux besoins réels.

Documentation française (nature du contrôle qu'elle effectue sur les études commandées à des collaborateurs extérieurs).

38796. — 9 juin 1977. — **M. Forni** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes posés par la nature du contrôle que la Documentation française entend exercer sur le contenu des études qu'elle commande à des collaborateurs extérieurs et qui doivent ensuite être publiées sous la signature de ceux-ci. Il lui demande de lui indiquer si la Documentation française jouit de la même indépendance qu'une maison d'éditions ordinaire ou si, en raison du statut particulier auquel elle est soumise, elle est tenue de faire respecter par ses collaborateurs une obligation de conformisme envers les institutions établies et les orientations définies par le Gouvernement. Dans cette seconde hypothèse, il souhaiterait qu'il lui précise les limites et les critères d'un tel contrôle.

*Anciens combattants
(revendications des combattants prisonniers de guerre).*

38797. — 9 juin 1977. — **M. Houteer** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quelle suite il envisage de réserver aux revendications que les combattants prisonniers de guerre viennent de renouveler à l'occasion de leur congrès statutaire, revendications ayant pour but d'obtenir : 1^o l'amorce de la revalorisation des pensions de guerre et d'invalidité et des retraites du combattant afin de rétablir dans les moindres délais leur parité avec les traitements de la fonction publique en tenant compte de l'évolution générale de ces derniers ; 2^o le rétablissement du 8 mai comme fête nationale ; 3^o le respect de l'engagement pris de porter la retraite du combattant pour ceux de 1939-1945 à l'indice 33 avant la fin de la législature ; 4^o la mise à disposition de l'autorité militaire et de l'office national des anciens combattants des moyens permettant d'attribuer rapidement la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord pouvant y prétendre en vertu des textes promulgués. Il lui rappelle que la fédération nationale et les associations départementales insistent pour que, compte tenu de l'engagement de tous les groupes parlementaires, des décisions soient prises avant la fin de la présente législature.

Impôt sur le revenu (dégrèvements en faveur des parents ayant des enfants majeurs à charge).

38798. — 9 juin 1977. — **M. Absdie** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les parents sont contraints de subvenir à l'entretien de leurs enfants, âgés de plus de vingt-cinq ans, en raison de la crise économique et du chômage. Des dispositions identiques ne peuvent-elles être prises pour les enfants majeurs qui se trouvent à la charge des parents. Il semblerait opportun dans ce cas que de telles situations qui constituent une charge importante pour les parents, entrent en compte en matière de dégrèvement pour l'impôt sur le revenu. En effet, le cas des enfants majeurs qui ont terminé leurs études et ne trouvent pas d'emploi, n'a pas été abordé et vis-à-vis du texte légal il semble qu'ils ne puissent être ni comptés à charge pour le calcul du quotient familial ni déductibles d'une pension alimentaire pour leurs parents. Il existe là une anomalie flagrante qui mériterait d'être corrigée.

Jardins familiaux (publication des décrets d'application de la loi du 10 novembre 1976).

38799. — 9 juin 1977. — **M. Brochard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si l'on peut espérer la publication prochaine des décrets en Conseil d'Etat qui doivent régler les modalités d'application de la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 relative à la création et à la protection des jardins familiaux et qui doivent fixer les normes minimales auxquelles les jardins familiaux devront satisfaire au regard de la protection de l'environnement et de la qualité de la vie afin de pouvoir prétendre aux subventions de l'Etat destinées soit à l'acquisition de leur emprise, soit à leur aménagement.

Jardins familiaux (publication des décrets d'application de la loi du 10 novembre 1976).

38800. — 9 juin 1977. — **M. Chazalon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si l'on peut espérer la publication prochaine des décrets en Conseil d'Etat qui doivent régler les modalités d'application de la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 relative à la création et à la protection des jardins familiaux et qui doivent fixer les normes minimales auxquelles les jardins familiaux devront satisfaire au regard de la protection de l'environnement et de la qualité de la vie afin de pouvoir prétendre aux subventions de l'Etat destinées soit à l'acquisition de leur emprise soit à leur aménagement.

Pensions de retraite civiles et militaires (réforme de l'article L. 18 du code afin de tenir compte de l'adoption d'un enfant par un fonctionnaire après sa mise à la retraite).

38802. — 9 juin 1977. — **M. Mesmin** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** le cas d'un fonctionnaire du Trésor, marié, ayant 5 enfants légitimes (le dernier né en 1945), qui a recueilli en 1941 un enfant, orphelin de guerre, âgé de trois ans, l'a élevé avec ses 5 enfants jusqu'à sa majorité. L'intéressé a pris sa retraite le 1^{er} mars 1964. En raison de la législation sur l'adoption applicable à cette date, qui interdisait d'adopter un enfant lorsqu'il existait des enfants mineurs au foyer, il a dû attendre la majorité de son dernier enfant pour demander, en 1966, l'adoption de l'enfant recueilli, qu'il n'a obtenue du tribunal que le 30 juin 1972, soit huit ans après sa mise à la retraite. Il n'a donc pas été tenu compte de cet enfant pour le calcul de la majoration visée à l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui rappelle que, dans son rapport annuel pour 1975, le médiateur a attiré l'attention du Président de la République sur les conséquences injustes de l'application stricte du principe de non-rétroactivité en matière sociale et lui demande s'il ne serait pas équitable de modifier l'article L. 18 du code des pensions et l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 sur l'application du principe de non-rétroactivité, afin que des cas semblables puissent être réglés équitablement.

Enseignants (création d'un corps unique des professeurs de collège).

38803. — 9 juin 1977. — **M. Muller** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que la loi du 11 juillet 1975 qui doit entrer en application à la rentrée de septembre 1977 n'apporte pas de précisions quant au statut des professeurs chargés d'enseigner dans les collèges d'enseignement secondaire. En effet, dans la situation actuelle, une grande diversité de catégories d'enseignants exercent dans les C. E. S. avec des horaires différents, des situations administratives différentes, alors qu'ils effectuent le même travail, avec les mêmes élèves. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semble pas opportun que la mise en place de la réforme s'accompagne dès la rentrée de la création simultanée d'un corps unifié et spécifique de professeurs de collège sur la base de 18 heures hebdomadaires d'enseignement, dans le but de mettre fin à toutes les disparités qui existent entre les différentes catégories, allant par là dans le sens d'engagements pris au plus haut niveau dès mai 1974.

Assurances (réglementation applicable aux tarifs des compagnies d'assurances).

38804. — 9 juin 1977. — **M. Ginoux** prie **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de bien vouloir lui préciser : 1^o si les compagnies d'assurances sont tenues de soumettre l'ensemble de leurs prix, quelle que soit la branche concernée, aux règles de limitation des prix des arrêtés du 22 septembre et du 23 décembre 1976 concernant tant le gel des prix du quatrième trimestre 1976 que la limitation à 6,5 p. 100 des prix de leurs services pour 1977 ; 2^o si des engagements de modération ont été souscrits par les professionnels et quel en est le contenu ; 3^o comment cette réglementation s'applique à ce secteur dans l'hypothèse de la mise en jeu de formules d'indexation pour la réévaluation des capitaux garantis et des primes correspondantes.

Affaires culturelles (situation du centre éducatif et culturel de Yerres [Essonne]).

38805. — 9 juin 1977. — **M. Combrisson** attire de nouveau l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur la situation financière particulièrement préoccupante que connaît le

centre éducatif et culturel de Yerres. Le financement pour 1977 fait apparaître que la subvention versée par le ministre de la culture a été légèrement augmentée. Mais cette décision ne règle cependant pas le problème, car le budget du C. E. C. accuse un déficit de 108 350 francs. Il lui demande en conséquence que la subvention versée par le ministre de la culture soit augmentée, afin de résorber ce déficit et de permettre à cet établissement de fonctionner normalement.

Affaires culturelles (situation du centre éducatif et culturel de Yerres [Essonne]).

38806. — 9 juin 1977. — **M. Combrisson** attire de nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation financière particulièrement préoccupante que connaît le centre éducatif et culturel de Yerres. Le financement pour 1977 fait apparaître que la subvention versée par le ministre de l'éducation n'a pas été augmentée. Or, le budget du C. E. C. accuse un déficit de 108 350 francs. Il lui demande en conséquence que la subvention versée par le ministre de l'éducation soit augmentée, afin de résorber ce déficit et de permettre à cet établissement de fonctionner normalement.

Etablissements scolaires (création d'un poste de cuisinier commun aux C. E. S. La Vallée et G.-Philippe d'Epinay-sous-Sénart).

38807. — 9 juin 1977. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité pour la rentrée scolaire 1977-1978 d'une création de poste de cuisinier commun aux C. E. S. La Vallée et G.-Philippe d'Epinay-sous-Sénart. Actuellement les repas des élèves sont pris en charge par la cantine municipale du C. E. S. La Vallée mitoyen du C. E. S. G.-Philippe, mais la municipalité d'Epinay-sous-Sénart, en poursuivant son effort jusqu'à fin juin 1977, ne peut plus supporter cette charge, d'autant qu'elle ne reçoit aucune subvention de l'Etat. Cette situation devait rester provisoire jusqu'à la nationalisation du C. E. S. La Vallée, ce qui vient d'être réalisé. Le nombre de rationnaires pourrait être de 200 pour les deux établissements, si le poste sollicité était créé; à la rentrée scolaire 1977-1978, l'effectif pourrait être encore plus élevé en raison de la scolarisation d'autres enfants en provenance d'une section spécialisée devant être ouverte au C. E. S. La Vallée prochainement. Il lui demande en conséquence que la création de ce poste de cuisinier soit effective à la rentrée scolaire pour éviter ainsi le transport des enfants pendant le temps du repas.

Fruits et légumes (destruction de pommes de terre dans le Pas-de-Calais).

38808. — 9 juin 1977. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le fait suivant : depuis plusieurs jours il est jeté à la décharge publique sis sur le territoire de la commune de Gosnay des tonnes de pommes de terre provenant d'un entrepôt où elles se trouvaient stockées par un négociant de Merville. Cette affaire survenant au moment où dans le département du Nord des centaines de tonnes de pommes de terre de consommation importées des U. S. A. et provenant des entrepôts de Lesquin sont envoyées à la décharge de Comblines soulève une émotion fort justifiée de la part de la population et notamment des personnes âgées ou privées d'emploi qui voient détruire des produits alimentaires si précieux et si chers. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de cette destruction et les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser ce gaspillage.

Médecine du travail (maintien des visites médicales préventives pour les travailleurs privés d'emploi).

38809. — 9 juin 1977. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des travailleurs licenciés pour raisons économiques en raison de la liquidation de leur entreprise et dont un certain nombre occupent depuis des mois les ateliers, veillant à la sauvegarde d'un matériel souvent moderne et exécutant bénévolement les travaux d'entretien des machines. Ces travailleurs et en particulier ceux de l'usine A. L. T. E. C. S. O. F. I. T. E. C. de Sains-en-Gohelle ont demandé aux services de la médecine du travail à bénéficier de la visite médicale prévue dans le cadre de la médecine préventive du travail. Ils ont fait valoir à juste titre que l'abandon de ce contrôle médical préventif risquait d'avoir des conséquences graves pour leur santé et des répercussions financières que la sécurité sociale devrait supporter. Ils ont également fait observer qu'en perdant le droit au travail ils avaient perdu du même coup le droit à la protection de leur santé. Le conseil d'administration de l'association interprofessionnelle d'employeurs pour la médecine du travail a rejeté la

demande formulée par les travailleurs de l'entreprise arguant du fait que ceux-ci ne relèvent plus de la législation sur la médecine du travail. Il lui demande son sentiment sur ce problème et si elle ne compte pas prendre les dispositions réglementaires qui permettraient de satisfaire à la demande de ces travailleurs. Il ajoute que ce problème s'étend aux demandeurs d'emplois inscrits aux agences nationales de l'emploi dont la période d'attente atteint une année.

Impôts (dates d'échéance).

38810. — 9 juin 1977. — **M. Cresserd** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que la date limite de paiement des impôts locaux et de l'impôt sur le revenu tombe soit le 15, soit le dernier jour d'un mois. Il est fréquent également que pour les particuliers le paiement de ces impôts nécessite un retrait de fonds sur un livret de caisse d'épargne. Les retraits étant débités « valeur de la veille », les titulaires de compte se voient ainsi privés de quinze jours d'intérêts. Par exemple, pour payer un impôt échéant le 15, un retrait effectué à l'extrême limite donc le 15, sera débité de telle manière que les intérêts cesseront de courir à la fin du mois précédent. Il lui demande s'il n'estime pas possible que, législant de manière constante et définitive la mesure exceptionnelle qui a permis de ne payer que le 17 mai le second tiers provisionnel, il soit décidé une fois pour toutes que le délai limite de paiement des impôts directs soit fixé à l'expiration du deuxième jour ouvrable après le 15 ou le dernier jour du mois. Une telle décision n'occasionnerait manifestement aucune gêne à la trésorerie de l'Etat. Elle serait par contre fort appréciée des contribuables.

Fiscalité immobilière (modalités de fixation de la base d'imposition à la taxe foncière des propriétés non bâties).

38811. — 9 juin 1977. — **M. Julie** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les agriculteurs de trois communes l'ont saisi d'un problème relatif au classement des terres et du revenu cadastral. L'administration fiscale saisie du problème a fait savoir que les bases d'imposition actuelles des biens soumis à la taxe foncière des propriétés non bâties ont été arrêtées aux termes de la procédure prévue par l'article 4 de la loi du 22 décembre 1967 et par le décret n° 70-77 du 26 janvier 1970 pris pour son application. Cette révision, intervenue selon une procédure allégée, a consisté en l'application de coefficients d'adaptation à la valeur locative cadastrale des propriétés non bâties issue de la précédente révision, dont les résultats étaient entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1963. Ces coefficients d'adaptation ont été fixés par décision de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaire, après avis de la commission consultative départementale des évaluations foncières des propriétés non bâties. Les textes précités, et notamment l'exposé des motifs de l'article 4 de la loi du 22 décembre 1967, précisent que les coefficients devaient caractériser les variations des seuls facteurs de valeur locative, tel le prix fermage des denrées agricoles. Les décisions de la commission départementale des impôts directs ont été notifiées aux maires et affichées dans les conditions prévues par l'article 14 du décret n° 70-77 du 26 janvier 1970. Outre le recours au directeur des services fiscaux, les coefficients d'adaptation pouvaient être contestés devant la commission centrale des impôts directs soit par le maire dûment autorisé par le conseil municipal dans les deux mois suivant l'affichage, soit dans le même délai par les propriétaires, à condition que le ou les signataires possèdent plus de la moitié de la superficie des terrains auxquels s'applique, dans la région considérée, le coefficient contesté. Aucun recours n'a été présenté s'agissant de la commune en cause et les nouvelles bases ont été retenues pour le calcul de la taxe foncière des propriétés non bâties à compter de l'année 1974. La pétition présentée par les agriculteurs concernés n'est donc susceptible d'aucune suite actuellement, l'administration fiscale préconisant qu'une modification générale des bases d'imposition des exploitations de la commune ne pouvait intervenir qu'à l'occasion de la mise à jour périodique de la valeur locative des propriétés non bâties. Elle rappelle à cet égard que l'article 1517 III du code général des impôts prévoyait que l'incorporation des résultats de la première actualisation biennale dans les rôles interviendrait à une date fixée par décret au plus tard pour les impositions relatives à l'année 1978. Il lui demande quand sera publié ce décret.

V viande (pourcentage de freinte appliqué au poids carcasse lors de pesées intervenant moins de deux heures après l'abattage).

38812. — 9 juin 1977. — **M. Julie** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les arrêtés ministériels du 25 avril 1975 concernant la pesée des carcasses ont prévu qu'un pourcentage de freinte du poids carcasse devrait être appliqué à celui-ci si les pesées

intervenait dans un laps de temps inférieur à deux heures après l'abattage. Les organisations professionnelles de l'élevage, les représentants de l'O. N. I. B. E. V., dont les représentants des ministères de l'agriculture et des finances, ont étudié cet important problème et il avait été admis, d'un commun accord par tous les responsables représentant les milieux de la viande intéressés, que le taux de diminution à appliquer au poids carcasse serait de 2 p. 100. Cet accord permettait aux producteurs de penser qu'il était définitivement acquis. Or, lors de l'assemblée générale de la section Viande bovine de la fédération nationale de la coopération bétail viande, le 3 mars 1977, un haut fonctionnaire de l'O. N. I. B. E. V. annonçait que ce taux serait porté à 2,50 p. 100. Cette modification a un caractère arbitraire et on peut s'interroger pour savoir à qui elle va profiter. Il convient d'avoir en mémoire que si ce taux avait été appliqué sur les abattages de 1976, c'est quelque 87 500 000 francs qui auraient été perdus pour les producteurs de viande. Ce brusque changement intervenu sans concertation est extrêmement regrettable. C'est pourquoi, il lui demande que le taux de 2 p. 100 soit celui réellement défini par les textes et appliqué comme cela avait été arrêté par la concertation profession-administrative. Il serait inadmissible que, en période de grande difficulté agricole après l'année catastrophique de 1976, le revenu des producteurs de viande soit ainsi diminué.

Travail clandestin (contrôles sur l'exercice des activités artisanales ou commerciales).

38813. — 9 juin 1977. — **M. Julia** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat** que l'exercice clandestin de certaines activités professionnelles existe depuis longtemps, mais au cours des dernières années, il a pris en France une extension qui atteint de nombreuses professions et un chiffre d'affaires considérable, ceci malgré les nouvelles dispositions de la loi du 11 juillet 1972 relative au travail clandestin. Ce texte, qui vise essentiellement l'exercice illégal d'une activité artisanale ou commerciale et tend à faire disparaître les pratiques de concurrence déloyale, comporte cependant des dispositions qui devraient être efficaces. Le problème qui se pose cependant est celui des contrôles à effectuer. Il lui demande quels résultats ont déjà été obtenus en ce qui concerne l'application de cette loi. Il lui demande également que les contrôles soient multipliés afin que les artisans ne voient pas diminuer dangereusement leur activité en raison du travail clandestin effectué par certaines personnes qui ne sont soumises à aucune des charges fiscales et sociales que doivent supporter les artisans normalement inscrits au registre du commerce.

Etrangers (absence de couverture sociale de la veuve de nationalité espagnole d'un travailleur espagnol ayant exercé une activité salariée en Algérie).

38814. — 9 juin 1977. — **M. Labbé** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation de la veuve d'un ressortissant espagnol, qui possède elle-même cette nationalité et qui ne bénéficie d'aucune protection sociale, tant sur le plan de la retraite de vieillesse que sur celui de l'assurance maladie. Le conjoint de l'intéressée, après une activité de près de 37 ans dans une entreprise minière d'Algérie, a bénéficié de 1954 à 1965 d'une pension de vieillesse qui lui était versée par la caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines. Cette pension a cessé de lui être allouée à compter de 1965, compte tenu des accords franco-algériens précisant la prise en charge, par le Gouvernement algérien, des étrangers ayant travaillé en Algérie lorsque celle-ci était département français. A partir de cette date, et alors qu'aucune retraite ne lui était versée par un organisme algérien, il n'a bénéficié que d'une très modeste pension de 664 francs par trimestre, non revalorisée, qui lui a été consentie par mesure de bienveillance par le régime minier français. Lorsqu'il est décédé, en 1972, sa veuve n'est pu supprimer tous droits à une pension de réversion et, en 1973, a perdu par ailleurs le bénéfice de la couverture maladie qui lui avait été maintenu pendant un an après le décès de son époux. Cette personne, âgée de soixante-quinze ans et dont l'état de santé est précaire et a nécessité plusieurs hospitalisations, est désormais à la charge totale de ses enfants qui sont de nationalité française, la prise en charge accordée par l'aide sociale à titre tout à fait exceptionnel n'ayant pas été renouvelée en 1976. **M. Labbé** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si ce cas, particulièrement digne d'intérêt, ne peut trouver une solution dans le cadre des mesures prises pour étendre à tous le droit à une couverture sociale. Il souhaite que soit étudiée la possibilité d'accorder à cette veuve une pension de réversion, compte tenu de l'activité exercée par son conjoint sur un territoire français, et surtout de lui permettre de bénéficier d'un remboursement de ses dépenses de santé, celles-ci ne pouvant, vu leur importance, continuer à être à la charge de ses enfants.

Impôt sur le revenu (modalités de passage du régime du forfait à celui du réel simplifié pour les petites et moyennes entreprises).

38815. — 9 juin 1977. — **M. Labbé** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les conditions d'application du nouveau régime simplifié d'imposition pour les petites et moyennes entreprises. Il est prévu entre autres (selon la circulaire FE38) que les redevables placés sous le régime du forfait qui opteront pour le nouveau régime pourront être exonérés des plus-values réalisées. Il lui expose à ce sujet le cas d'un contribuable jadis imposé sous le régime du forfait, qui a été placé d'autorité en 1975 sous le régime simplifié du fait que son chiffre d'affaires a dépassé le seuil de 500 000 francs. Il lui demande si, dans cette conjoncture, ce contribuable peut prétendre aux avantages que procure l'option pour le nouveau régime simplifié et notamment à ceux prévus en matière de plus-values. En effet, il a seulement manifesté son désir de passer de l'ancien régime simplifié au nouveau régime simplifié et ce pour la première fois. D'autre part si le seuil de 500 000 francs avait été révisé en fonction de l'évolution des prix il aurait pu conserver le régime d'imposition au forfait.

Pêche (inquiétude des milieux professionnels de la pêche artisanale quant à leur avenir).

38816. — 9 juin 1977. — **M. Mauger** expose à **M. le Premier ministre** que les marins-pêcheurs des Sables-d'Olonne sont actuellement en grève, depuis une semaine, non seulement par solidarité avec leurs camarades bretons, mais aussi parce qu'ils sont inquiets de leur avenir et qu'ils ont le sentiment d'être abandonnés par le Gouvernement dont pourtant la mission devrait être de défendre leurs intérêts. En effet, par divers bruits qui leur sont parvenus ainsi que par l'attitude et les réponses ambiguës des pouvoirs publics, les marins pêcheurs peuvent supposer qu'un véritable complot est en train d'être mis en place pour liquider au moins 50 p. 100 de la pêche artisanale française. Des crédits seraient même débloqués pour assurer la reconversion des marins-pêcheurs artisanaux qui ne pourraient reprendre la mer et ne pourraient retrouver une nouvelle situation à terre. Cette décision du Gouvernement serait motivée par la nouvelle politique communautaire et la répartition des quotas. Il est inutile de préciser quelle émotion et quelle inquiétude régnent actuellement dans les milieux professionnels de la pêche artisanale. Une telle situation, une telle ambiance, un tel climat ne peuvent s'éterniser. Les marins-pêcheurs artisanaux doivent savoir, comme tout citoyen libre et responsable, quel est l'avenir qui leur est réservé. Ils ont déposé ces jours derniers une motion en neuf points : 1^o mise en commun des ressources de la mer communautaire et reconnaissance des droits historiques des pêcheurs français (simplification, réglementation des maillasses, etc.) ; 2^o reconduction dans un premier temps de l'aide au carburant au minimum au niveau de 1976, et dans un second temps, augmentation de cette aide pour ramener le prix du gasoil à 0,30 F le litre ; 3^o mise en place de prix garantie pour toutes les espèces ; 4^o prise en charge par le F. I. O. M. du prêt du Gouvernement aux organisations de productions ; 5^o pour le renouvellement de la flotte, subvention relevée à 30 p. 100, prêt à quinze ans et prêt pour l'autofinancement pour les jeunes ; 6^o limitation et contrôle des importations ; 7^o révision de la participation de l'Etat dans le financement des travaux portuaires et aménagement de la fiscalité des marins-pêcheurs ; 8^o dotation des écoles de pêche en moyens suffisants pour le fonctionnement et le développement de la formation professionnelle maritime ; 9^o maintien de la taille des merluichons à 25 centimètres et des soles à 21 centimètres. Il lui demande tout d'abord de donner des instructions très fermes aux représentants du Gouvernement qui discuteront à Bruxelles le 27 juin prochain des problèmes de la pêche afin que les intérêts de la France et des professionnels français de la pêche artisanale soient défendus avec vigueur et qu'aucun accord ne soit donné à toutes mesures qui porteraient atteintes au statut et avantages acquis des marins-pêcheurs français ; ensuite, il lui demande de lui faire savoir, dans les plus brefs délais, et ce afin de rassurer la profession, quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux justes revendications exposées dans la motion ci-dessus indiquée, revendications, rappelés-le, qui conditionnent l'avenir de la profession.

Fiscalité immobilière (modalités de tarification au titre des plus-values des biens ayant fait l'objet d'une donation).

38817. — 9 juin 1977. — **M. de Pouilquier** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'article 2 de la loi n^o 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values dispose que la plus-value imposable est constituée par la différence entre le prix de cession du bien et son prix d'acquisition augmenté

des frais d'acquisition, et, le cas échéant, de certaines dépenses. Pour les plus-values immobilières, l'article 2 de la loi précise que si le bien est entré dans le patrimoine du cédant par voie de mutation à titre gratuit, c'est en principe la valeur vénale au jour de cette mutation qui constitue le prix d'acquisition. Toutefois, le paragraphe V de l'article 9 de la loi prévoit que, lorsque le bien cédé provient d'une donation entre vifs remontant à moins de cinq ans, la plus-value est calculée à partir de la date et de la valeur d'acquisition par le donateur. En principe, cette disposition est destinée à faire échec aux combinaisons tendant à effacer, par le jeu d'une donation, la plus-value acquise par le bien donné jusqu'à la date de cette donation. L'argument était sans doute fondé sous le régime ancien, qui ne comportait pas la moindre exonération de droit des plus-values immobilières: l'article 150 ter du code général des impôts visait tous les profits, même non spéculatifs, et quelle que soit la durée de possession du bien, et il n'admettait que des réévaluations symboliques du prix de revient. Il pourrait être tenté, pour un contribuable, d'y échapper en consentant une donation à ses enfants, ou en confiant à ceux-ci le soin de revendre le bien donné en payant l'impôt d'après un prix de revient actualisé. Sous le régime actuel, cette disposition n'a plus de raison d'être. Après vingt ans (ou trente ans) de possession, l'exonération est de droit. Après dix ans, la plus-value est taxée suivant un régime relativement atténué. Et désormais le prix de revient est réévalué pour tenir compte de l'érosion monétaire. Le propriétaire qui désire vendre un immeuble à tout intérêt à le faire pour son compte, car dans tous les cas, une donation entre vifs desservira le donataire, puisqu'elle fera courir un nouveau délai à l'égard de celui-ci. De surcroît, cette disposition est contraire aux principes fondamentaux de la réforme, tels qu'ils avaient été exposés au Parlement. Il avait été indiqué que, pour répondre à un souci de justice et de modération, les plus-values taxées devaient être des plus-values effectivement réalisées. Le principe excluait la prise en considération des plus-values latentes et des plus-values constatées lors de la transmission d'un bien à titre gratuit, c'est-à-dire par voie de succession ou donation: la taxation ne devrait pas faire double emploi avec l'application des droits de mutation à titre gratuit. Pour tous ces motifs, on comprend mal que le donataire d'un immeuble puisse être taxé sur la base du prix de revient constaté chez son donateur. Les dispositions dont il est fait état ci-dessus étant prévues par la loi elle-même, il lui demande de lui faire savoir: 1° si l'analyse qui précède lui semble exacte; 2° dans l'affirmative, si le Gouvernement envisage de déposer un projet de loi dans le but de modifier les dispositions inutiles et critiquables de l'article 9 précité. Par ailleurs, il est fait remarquer que ni la loi, ni les décrets d'application n'indiquent si le prix de revient constaté chez le donataire peut être réévalué, ni comment, dans l'affirmative, cette réévaluation doit être effectuée, en particulier lorsque le bien en question est entré dans le patrimoine du donateur avant 1947. Enfin, il lui demande si, compte tenu du fait que la mutation intermédiaire à titre gratuit n'efface pas la plus-value constatée de chef au donateur, la valeur vénale à retenir peut, dans le cas présent, comprendre, en sus des frais d'acte, les droits de donation supportés par le donataire.

Union soviétique (situation des juifs soviétiques au regard des stipulations de l'acte final de la conférence d'Helsinki).

38818. — 9 juin 1977. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation particulièrement grave dans laquelle se trouvent les juifs soviétiques, laquelle est en contradiction avec les stipulations de l'acte final de la conférence d'Helsinki. Il lui demande en conséquence quelle initiative et quelles mesures concrètes il compte prendre en vue d'obtenir de l'U. R. S. S. le respect des dispositions de cet acte final.

Jardins familiaux (décrets d'application de la loi relative à leur création et leur protection).

38819. — 9 juin 1977. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le fait que la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 prévoit la parution d'un certain nombre de décrets d'application en ce qui concerne les jardins familiaux. Il le prie de lui indiquer quel est l'état d'avancement de la préparation de ces textes et si une date est prévue pour leur publication.

Psychorééducateurs (remboursement des actes de psychomotricité à titre extra-légal).

38820. — 9 juin 1977. — M. Delaneau demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle serait favorable à ce que les psychorééducateurs exerçant à titre libéral sollicitent auprès des caisses d'assurance maladie dont relèvent notamment leurs

jeunes patients en position de désadaptation scolaire le remboursement des actes de psychomotricité à titre extra-légal, cela dans l'intérêt premier de ces enfants en difficulté devant bénéficier au plus vite de soins rééducatifs adaptés, sans discrimination géographique, sociale ou financière.

Océan Indien (pénétration soviétique directe ou indirecte).

38821. — 9 juin 1977. — M. Fontaine constatant la pénétration soviétique directe ou indirecte dans l'Océan Indien, notamment dans la zone Sud, demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique le Gouvernement entend définir et appliquer dans cette partie du monde.

Réunion (mise en place du fichier général des électeurs et électrices par l'I. N. S. E. E.).

38822. — 9 juin 1977. — M. Fontaine expose à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) qu'aux termes des nouvelles dispositions du code électoral, désormais dans les départements d'outre-mer comme dans les départements métropolitains, l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue d'assurer le contrôle des inscriptions sur les listes électorales. Il lui demande de lui faire connaître l'état d'avancement des travaux concernant le département de la Réunion et de lui indiquer si pour la prochaine consultation électorale ce fichier sera mis en place.

Enseignants (mise à jour de la formation pédagogique des enseignants de sixième en fonction des nouveaux programmes).

38823. — 9 juin 1977. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'éducation que les nouveaux programmes de sixième viennent seulement d'être divulgués à la Réunion. Or, les textes officiels prévoient la constitution d'équipes de professeurs chargés de l'enseignement en sixième, en tenant compte « des aspects pédagogiques nouveaux qui résultent d'une organisation prévoyant des classes de composition variée et des actions de soutien ». Il lui demande en conséquence de lui faire connaître s'il envisage au profit de ces enseignants de sixième une mise à jour de leur formation pédagogique.

Allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (non-prise en compte des pensions d'ascendant pour son attribution).

38824. — 9 juin 1977. — M. René Feit expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les pensions de veuve de guerre n'entrent pas en ligne de compte pour l'attribution du fonds national de solidarité. Il lui demande si elle n'estime pas que, dans un souci d'équité, les titulaires d'une pension d'ascendant devraient bénéficier de cette même disposition, observation faite à ce sujet que le nombre des femmes intéressées est en constante diminution, notamment celui de celles d'entre elles dont les ressources se situent en dessous du plafond de l'aide sociale.

Impôt sur le revenu (déductibilité des déficits fonciers).

38825. — 9 juin 1977. — M. René Feit expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 3 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) interdit désormais de déduire les déficits fonciers du revenu global. Il attire son attention sur la rigueur de ce principe qui s'est appliqué pour l'imposition des revenus de 1976 et lui signale le cas suivant: un contribuable est propriétaire depuis soixante-dix ans d'un immeuble à usage locatif composé d'appartements dépourvus des éléments de confort modernes. De plus, l'immeuble n'avait jamais fait l'objet de réparations et présentait de graves inconvénients (suintement de mазout sur les parois des cheminées, balcons dégradés...). A mesure que les locataires quittaient l'immeuble, ils n'étaient pas remplacés afin de permettre l'exécution au plus vite de ces travaux en une seule fois. Le permis de construire a été obtenu en septembre 1975 et les devis s'élevaient à environ 700 000 francs. Les travaux ont débuté dans l'automne 1976. La majeure partie des factures a été réglée en 1976 pour environ 500 000 francs. Du fait de l'intervention de la loi susvisée il n'a pas été possible d'imputer le déficit foncier sur les revenus d'autre nature et, compte tenu de la relative modestie des loyers qui sont actuellement pratiqués, il est certain que ce contribuable ne pourra pas, dans le délai de cinq ans prévu par la loi, opérer l'imputation totale de son déficit. Il lui demande si, dans les cas où, tel celui-ci, la bonne foi du contribuable est incontestable (du fait de l'antériorité du

permis de construire par rapport à la loi il ne serait pas possible de reconsidérer les modalités d'application de ce texte qui pénalisent très lourdement les personnes qui détiennent des immeubles de longue date et dont le comportement ne peut être assimilé à celui que la loi a entendu réprimer.

Assurance maladie (assujettissement du personnel des entreprises à une mutuelle complémentaire).

38826. — 9 juin 1977. — M. René Feit expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que certaines entreprises ont assujéti volontairement leur personnel à une mutuelle complémentaire maladie qui donne totale satisfaction aux intéressés et lui demande si elle n'estime pas qu'une telle initiative devrait être, par ses soins, étendue à tous les salariés des entreprises du secteur privé.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37942 posée le 11 mai 1977 par M. Pierre Joxe.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37974 posée le 11 mai 1977 par M. Houël.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 38035 posée le 12 mai 1977 par M. Daillet.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 38225 posée le 18 mai 1977 par M. Sainte-Marie.

Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 43) du 26 mai 1977.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3063, 1^{re} colonne en haut, à la 14^e ligne de la réponse à la question n° 37312 de M. Gilbert Faure à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « ... à un peu plus de 2 000 instructeurs », lire : « ... à un peu plus de 2 200 instructeurs ».

II. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 49) du 4 juin 1977.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3408, 2^e colonne, à la 22^e ligne de la question n° 33657 de M. Baillot à M. le ministre du travail, au lieu de : « ... chômage pénalisé... », lire : « ... chômage généralisé... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 8 juin 1977.

1^{re} séance : page 3493 ; 2^e séance : page 3519.

ABONNEMENTS			VENTE ou numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-93.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.